


# Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Département de la Dordogne  
Commune de Bassillac et Auberoche



**Résumé non Technique du dossier d'étude d'impact**  
Articles L122-3 et suivants du Code de l'Environnement

Réf : 2019-000414    Février 2022

[www.cabinet-ectare.fr](http://www.cabinet-ectare.fr)





## SOMMAIRE

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière simplifiée le corps du dossier. Pour plus de détails, il convient de se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact.

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. CONTEXTE LEGISLATIF</b> .....	<b>5</b>
OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT .....	5
DEMANDE DE DEROGATION « ESPECE PROTEGEE » PREVUE A L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	5
PROCEDURE DE DECLARATION / AUTORISATION LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DEFINIE PAR L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES DECRETS D'APPLICATION.....	5
ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.123-1 A L.123-16 ET R. 123-1 A R.123- 46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. ....	5
DEMANDE DE DEFRICTION PREVUE A L'ARTICLE L.341-3 DU NOUVEAU CODE FORESTIER.....	5
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
PRESENTATION DES ACTEURS.....	6
LOCALISATION DU PROJET.....	6
COMPOSANTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE .....	7
LA CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE .....	15
L'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE .....	15
LE DEMANTELEMENT DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE .....	15
SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU PROJET .....	16
<b>3. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>17</b>
MILIEU PHYSIQUE .....	19
MILIEU NATUREL .....	23
MILIEU HUMAIN .....	30
PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	33
SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	36
<b>4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE</b> .....	<b>38</b>
CADRE DU PROJET .....	38
HISTORIQUE ET CONCERTATION .....	39
DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES.....	39
RAISONS DES CHOIX DU PROJET.....	40

<b>5. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, MESURES PREVUES</b> .....	<b>42</b>
INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE .....	43
INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE .....	51
INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN .....	59
INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE .....	66
INCIDENCES SPECIFIQUES DU DEBROUSSAILLAGE PREALABLE.....	69
INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS .....	70
VULNERABILITE DU PROJET A DES ACCIDENTS OU A DES CATASTROPHES MAJEURES.....	71
VULNERABILITE DU RACCORDEMENT .....	72
<b>6. ESTIMATION DES COUTS DES MESURES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS</b> .....	<b>73</b>
<b>7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE</b> .....	<b>73</b>





## 1. CONTEXTE LEGISLATIF

### OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT

**Selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 3, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire correspondent selon la rubrique 30 à des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas.**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

*Rubriques de l'article R.122-2 du Code de l'environnement modifié concernées par le projet*

**Le projet de Bassillac et Auberoche correspondant à des installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, il fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

*Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.*

### DEMANDE DE DEROGATION « ESPECE PROTEGEE » PREVUE A L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du code de l'environnement (L411-1 et 2).

Le code de l'environnement et ces arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

Dans certaines conditions, et de manière exceptionnelle, il est possible de solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

**La mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de Bassillac-et-Auberoche n'engendre aucun risque notable de destruction d'individus ni d'impact résiduel (notamment destruction/altération d'habitats nécessaires au développement) susceptible de remettre en cause l'accomplissement du cycle biologique des différentes espèces protégées recensées sur la zone d'étude lors de l'établissement de l'état actuel. Il ne nécessite donc pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.**

### PROCEDURE DE DECLARATION / AUTORISATION LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DEFINIE PAR L'ARTICLE L. 214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES DECRETS D'APPLICATION

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations photovoltaïques au sol doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences. La nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau figure à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

**Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bassillac-et-Auberoche n'engendre aucune incidence sur l'infiltration des eaux. Il se tient à l'écart des cours d'eau et évite tout impact significatif sur les zones humides. Il n'est pas soumis à une procédure au titre de la Loi sur l'Eau (impact sur les zones humides inférieur à 1 000 m<sup>2</sup>).**

### ENQUETE PUBLIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.123-1 A L.123-16 ET R. 123-1 A R.123- 46 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision (article L 123-1 du Code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3).

**Le projet fera l'objet d'une enquête publique.**

### DEMANDE DE DEFRICHEMENT PREVUE A L'ARTICLE L.341-3 DU NOUVEAU CODE FORESTIER

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Un dossier de demande de défrichement est réalisé et instruit conformément aux articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.

**La mise en œuvre du projet, qui impacte des secteurs en cours de boisement, mais dont les boisements ont moins de 30 ans, ne nécessite pas de demande de défrichement préalable au titre des articles R.341-1 et suivants du nouveau Code Forestier.**



## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### PRESENTATION DES ACTEURS

EYLIAC ENERGIES, société créée spécialement dans le but de construire et d'exploiter le parc photovoltaïque d'Eyliac situé sur la commune de Bassillac et Auberoche (Dordogne, 24) est une filiale à 100% de la société BayWa r.e. France SAS, maître d'ouvrage délégué de l'opération.

La France est un marché clé pour le groupe BayWa r.e. qui y a débuté ses activités de développement dès 2005, bien avant la structuration et l'organisation de sa filiale internationale. Fondée en 2009, la société BayWa r.e. France SAS compte aujourd'hui près de 150 employés, répartis sur le territoire national sur une dizaine de sites, dont 7 agences à Bordeaux, Carcassonne, Le Barp, Lyon, Montpellier, Nantes et Paris.

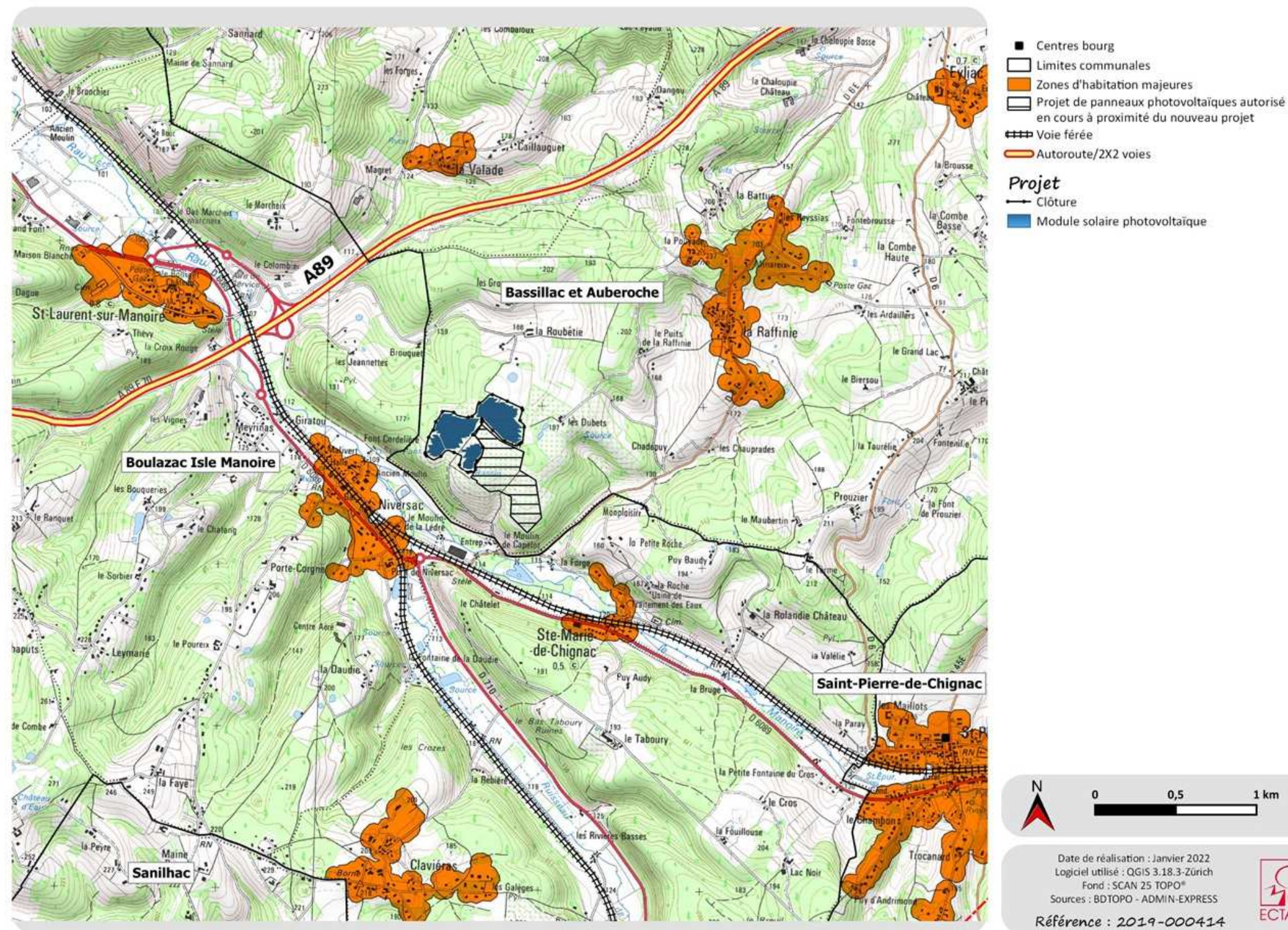
### LOCALISATION DU PROJET

Le parc photovoltaïque s'implante en totalité sur la commune de Bassillac-et-Auberoche, dans le département de la Dordogne, dans la partie sud-ouest du territoire communal.

Le projet occupe une surface totale de 15,9 ha dont 14,5 ha au sein de la zone clôturée. Il intègre un projet de pâturage par ovins, projet qui s'inscrit quant à lui dans le cadre du développement économique de l'exploitation agricole concernée. Il se trouve sur d'anciens vergers arrachés en 2001. Les terrains du projet, qui ne font depuis l'objet d'aucune activité agricole, sont aujourd'hui en friche.

L'accès principal au parc se fera depuis le chemin existant arrivant par le sud. Cet accès est déjà aménagé pour les besoins de construction du parc photovoltaïque autorisé sur la frange est du projet.

*Localisation de l'emprise clôturée du projet*





## COMPOSANTE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

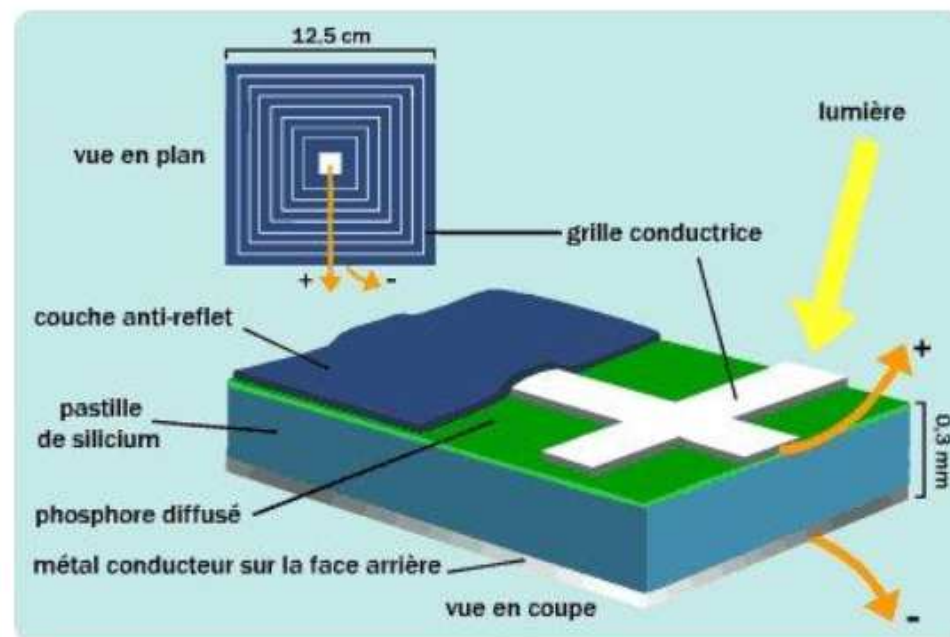
### Principe de fonctionnement d'un parc photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès. Elle est conçue pour fonctionner pendant 30 à 40 ans.

#### Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable.

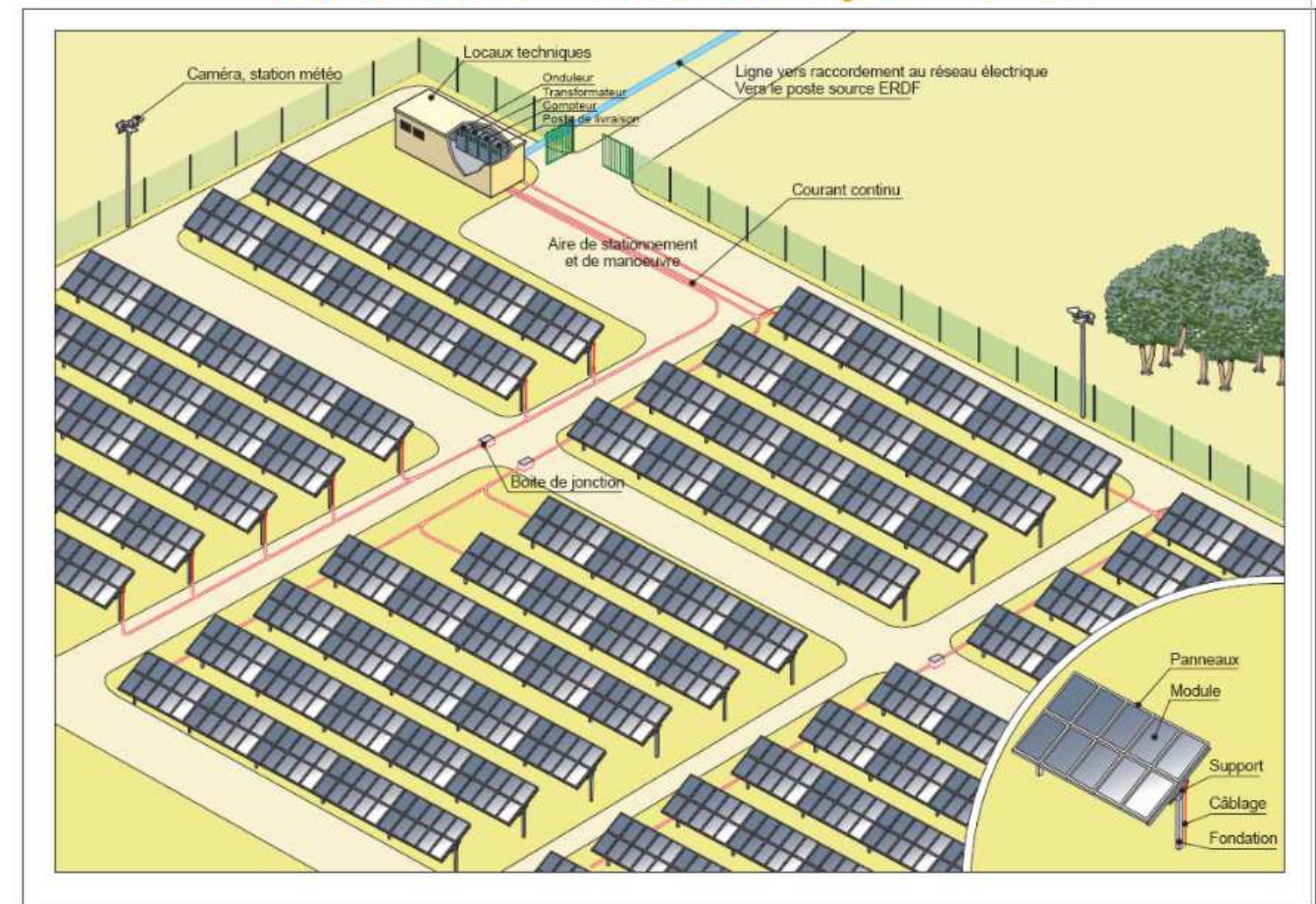
Les panneaux photovoltaïques ou modules permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique. Lorsque les photons (particules de lumière) frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement. Un module convertit ainsi une partie de l'énergie solaire qu'il reçoit en courant électrique continu à faible tension.

L'énergie est collectée depuis les transformateurs vers le poste de livraison, installé en limite de propriété afin de garantir le libre accès au personnel du gestionnaire du réseau électrique public, puis injectée sur le réseau public de distribution.



Fonctionnement d'une cellule photovoltaïque

### SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE



Fonctionnement d'une central solaire

La surface du projet augmentée des éléments extérieur à la clôture (piste pour la défense incendie notamment) concerne en tout environ 15,9 ha.

### Le système photovoltaïque

Le parc sera constitué de **modules photovoltaïques**, couramment appelés **panneaux solaires**. Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques de type polycristallin ou monocristallin sont à ce jour privilégiés.

Le projet sera composé de 22 978 panneaux solaires. Cela correspondra à une puissance installée d'environ **12 MWc** et permettra une production d'environ **16000 MWh/an**.

Les dimensions d'un module seront les suivantes : 2256 x 1133 x 50 mm, soit une surface unitaire de 2,56 m<sup>2</sup> environ. La surface totale photovoltaïque active sera donc d'environ 58825 m<sup>2</sup>.

Les modules seront également munis d'une plaque de verre non réfléchissante afin de protéger les cellules des intempéries.



Ces modules seront montés **inclinés** sur des châssis pour former des **tables** alignées selon des **rangées**, exposées ici au Sud avec une inclinaison de l'ordre de 20° pour maximiser l'énergie du soleil. Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation.

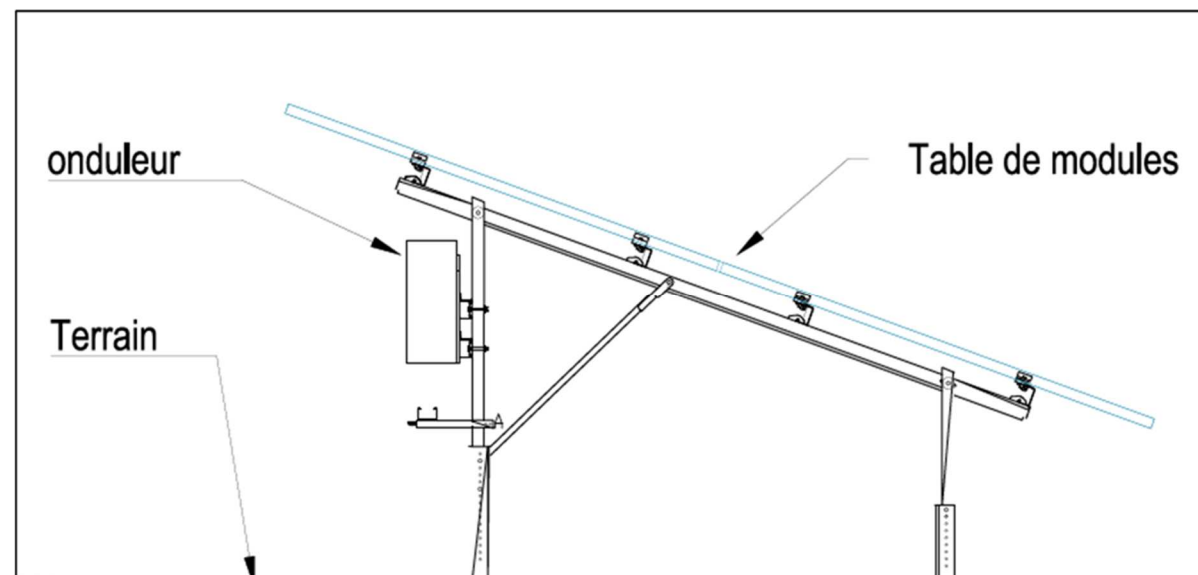
Au point le plus haut, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,4 m et au point le plus bas, la hauteur du bord inférieur sera à environ 80 cm, permettant de faciliter l'entretien du site et éventuellement à la petite faune de circuler librement. Cette garde au sol permet également de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Cette lumière diffuse arrive au niveau du sol et permet à la végétation de se développer.

Les structures seront alignées selon des rangées orientées ouest-est, avec un espacement d'environ 2 m entre les panneaux, 20 cm entre les tables d'une même rangée, et entre 2,5 et 3,8 m entre deux rangées.

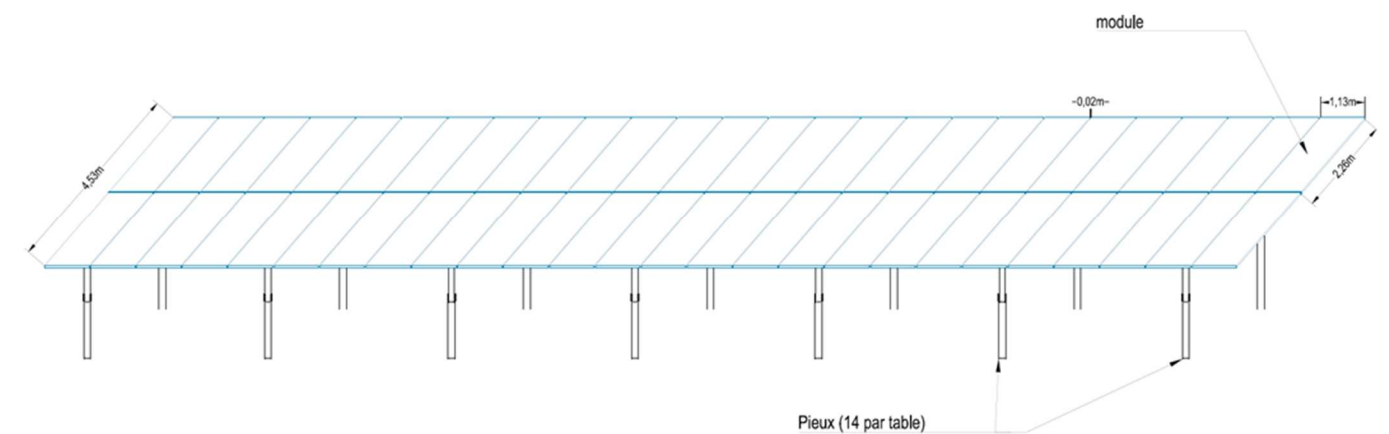
**NB : Ne pouvant pas anticiper l'évolution des technologies et donc les caractéristiques précises des composants modules ou structures porteuses qui seront utilisés au moment de la construction de la centrale photovoltaïque, des dimensions standards réalistes connues à ce jour sur la base des panneaux envisagés par le porteur de projet ont été utilisées pour réaliser la conception du parc solaire et le calcul des emprises et de la production.**

**Si les dimensions des tables étaient légèrement différentes à la construction, le nombre de tables installées serait lui-même adapté pour respecter l'emprise globale du parc, les emplacements et dimensions des pistes et des bâtiments électriques. Ainsi, si les tables utilisées présentent une longueur supérieure, le nombre de tables serait réduit, et inversement.**

**Il est donc possible de conclure que les emprises des panneaux, et donc leurs impacts, resteront globalement les mêmes.**



Vue de profil des structures photovoltaïques (source : BayWa r.e.)



Vue globale d'une table photovoltaïque (ici avec 14 pieux)

Les structures peuvent être fixées au sol soit par **ancrage au sol** (de type pieux ou vis) soit par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (de type plot béton). La solution technique d'ancrage est fonction de la structure, des caractéristiques du sol ainsi que des contraintes de résistance mécaniques telles que la tenue au vent ou à des surcharges de neige.

Dans le cas du présent projet, un seul type d'ancrages sera envisagé : des ancrages par pieux battus :

- La majeure partie des pieux sera enfoncée dans le sol à une profondeur de 1,80 m en moyenne.
- L'ancrage des pieux au niveau de la zone humide se fera quant à lui par micro-pieux, enfouis entre 1 m et 1,40 m de profondeur.

Les études géotechniques permettront cependant de déterminer le type de fondations adaptée.

Le système de structures fixes envisagé pour le projet est extrêmement fiable de par sa simplicité puisqu'elle ne contient aucune pièce mobile, ni moteurs. Par conséquent, elle ne nécessitera quasiment aucune maintenance. De plus, sa composition en acier galvanisé lui confère une meilleure résistance. A la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est ainsi entièrement réversible ; ces pieux sont tout simplement retirés du sol.



Ancrage au sol par pieux battus

Au global, dans le cas du projet de Bassillac-et-Auberoche, environ 16 pieux seront nécessaires par table. Il y aura donc en tout environ 7072 pieux implantés sur le site.





Le parc solaire sera également composé d'autres éléments comme les **onduleurs**, qui seront ici accrochés derrière les structures photovoltaïques, les **postes transformateurs**, et le **poste de livraison** indépendant. Le projet sera entièrement clôturé.

Des aménagements annexes permettront sa surveillance et sa maintenance.

### Les onduleurs et les transformateurs

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généré par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen.

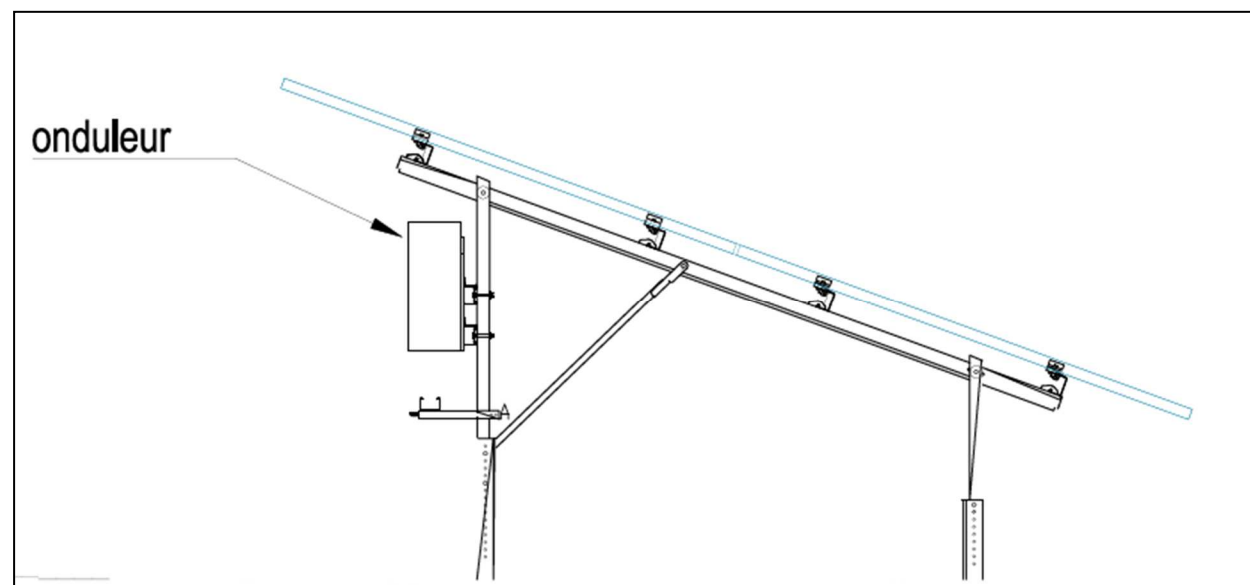
Le transformateur a, quant à lui pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA).

Les onduleurs seront répartis ici au sein du projet. De petite taille, ils seront accrochés derrière les structures photovoltaïques.

Quatre transformateurs sont prévus au sein de la zone clôturée, en partie centrale. Chaque poste transformateur aura les dimensions suivantes :

- 4 m de long,
- 2,5 m de large,
- Environ 2 m de hauteur visible hors sol
- Environ 2,50 m de hauteur au-dessus du terrain naturel

Ces bâtiments auront chacun une surface au sol de 10 m<sup>2</sup>.



Localisation des onduleurs sous les structures



Poste de transformation

Des câbles enterrés, posés au fond d'une tranchée d'une profondeur d'environ 80 cm à 1,15 m, amènent le courant dans le poste de livraison.

### Les structures de liaison

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité.

Le projet de Bassillac et Auberoche sera doté d'un poste de livraison répondant aux normes en vigueur (C13-200 et C13-100 notamment).

Le poste de livraison doit être implanté en limite de propriété, accessible depuis la voie publique. Il sera situé à proximité du portail d'entrée en pointe sud du projet. C'est dans ce local que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau public.

Le poste de livraison aura les dimensions suivantes :

- 10 m de long,
- 2,60 m de large,
- Environ 2,60 m de hauteur visible hors sol,
- Environ 3,40 m de hauteur par rapport au terrain naturel.

Ces postes auront une surface au sol de 26 m<sup>2</sup>.

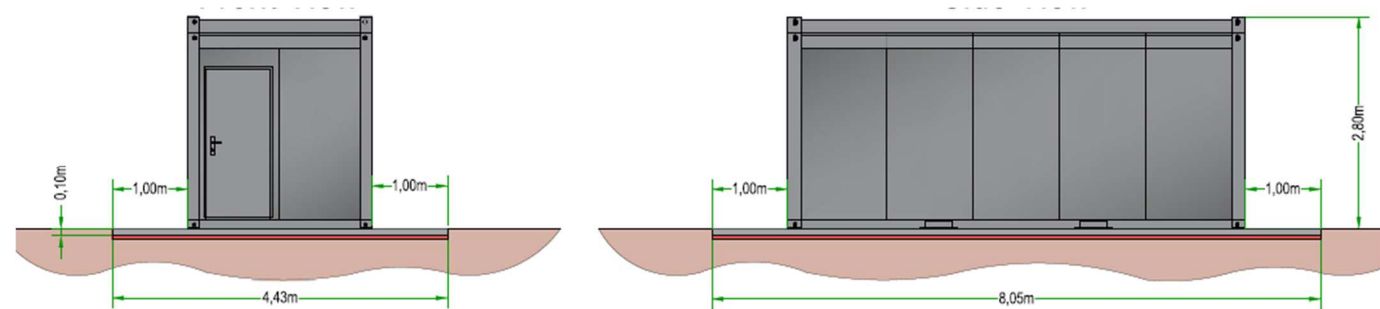


Poste de livraison bardé de bois

### Le local technique

Un conteneur de stockage sera installé sur site pour abriter les pièces de rechanges et divers éléments nécessaires pendant l'exploitation.

Il fera 6,05 m de long, 2,44 m de large, soit une surface d'environ 14,8 m<sup>2</sup>, et 2,80 m de haut.



Vues de profil et de face du conteneur prévu sur site (source : BayWa r.e.)

Il sera implanté dans la partie sud du projet.

### Les câbles de raccordement

À l'intérieur de la centrale solaire seront installés les réseaux de câbles suivants :

- les câbles électriques :

Ils sont destinés à transporter l'énergie produite par les modules vers les onduleurs et transformateurs, puis vers la structure de livraison ;

- les câbles de communication :

Ils permettent l'échange d'informations entre les onduleurs et le système de supervision (SCADA), situé dans la structure de livraison. Une connexion internet permet également d'accéder à ces informations à distance ;

- la mise à la terre :

Elle permet entre autres l'évacuation d'éventuels impacts de foudre. Des parafoudres et paratonnerre seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.



Exemple de câble électrique et de boîte de raccordement

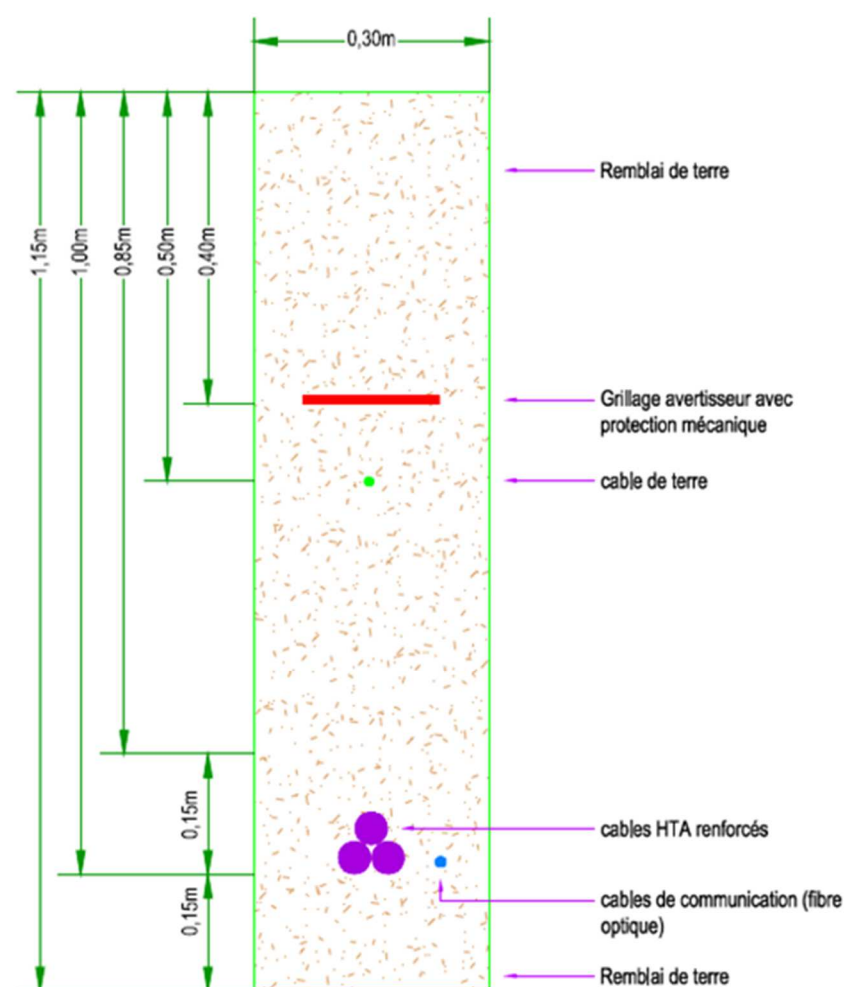
Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les onduleurs, puis vers les transformateurs. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite de ces postes pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau d'ENEDIS.

Les dimensions (largeur et profondeur) des tranchées varient selon le nombre de câbles qu'elles contiennent :

- pour un seul câble BT : 0,3 m de large pour 0,8 m de profondeur
- Pour deux arrivées HTA + 4 câbles BT : 1 m de large sur 1,15 m de profondeur.

A noter que le remblai de terre est réalisé avec les mêmes terres excavées lors de l'ouverture de la tranchée. Ces tranchées sont compactées de manière similaire à leur état initial.

Dans les tranchées des zones humides, il n'y aura pas de sable ajouté : les câbles seront renforcés et seule la terre excavée sera remise dans la tranchée afin d'éviter tout drainage horizontal. Ci-après le schéma explicatif présentant l'installation dans la zone humide.



Coupe d'une tranchée pour implantation des câbles au sein des zones humides du projet

Dans les tranchées créées au sein des zones humides, il n'y aura pas de sable ajouté afin d'éviter tout drainage horizontal. Seule la terre excavée sera remise dans la tranchée. Les câbles seront donc renforcés.

La longueur totale de tranchées au sein du projet est ici estimée à environ 3600 m dont 150 m en zone humide.

### Raccordement au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui constitue l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Le raccordement au réseau électrique public est envisagé sur le poste de Lesparat, situé à 9 km du projet, sur la commune de Boulazac. Une étude plus approfondie sera sollicitée auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS, qui sera responsable du raccordement final de la centrale solaire.

### La sécurisation du site

La clôture des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes.

Une clôture en matériaux résistants ceinturera le projet.

Elle aura pour fonction de délimiter l'emprise des infrastructures photovoltaïques, d'interdire l'accès aux personnes non autorisées et d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens. Des passages à petite faune ponctuels, de 15 cm de large et 10 cm de haut, seront donc ouverts tous les 50 m environ.

La clôture, rigide, aura une hauteur de 2 m maximum, sur un linéaire total d'environ 2300 m.

Deux portails sont prévus sur ce projet, un au sud et un second sur la frange est du site. Les portails mesureront 7 m de large et 2 m de haut. Ils seront ancrés au sol par pieux battus. Ils seront de la même couleur que la clôture. Ils seront fermés par un verrou conforme aux demandes du SDIS24.

Les poteaux seront métalliques, ancrés dans le sol à une profondeur maximale de 1,20 m.



Exemple de clôture

Le site sera également équipé d'un système de surveillance. Un câble de détection d'intrusion, attaché à la clôture, permettra, sur une détection extérieure, de déclencher une alarme au centre de surveillance.

L'entrée de la centrale sera constituée de panneaux didactiques d'information et d'orientation pour le public, dont une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques liés à la présence de la centrale photovoltaïque.

Les bâtiments techniques (transformateurs et livraison) seront dotés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques seront mesurés (intensités...) ce qui permettra des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Un système de coupure générale sera mis en place. Des extincteurs seront disponibles dans les postes et les consignes de sécurité y seront affichées.

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, l'ensemble des prescriptions du SDIS 24 relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques, seront respectées.



## Accès et pistes

L'accès au site se fera depuis la RD6E, au sud, puis le chemin rural de Niversac à Lapouyade, aménagé (concassé) aboutissant au niveau du projet. L'accès sera utilisé en phase chantier puis en phase exploitation.

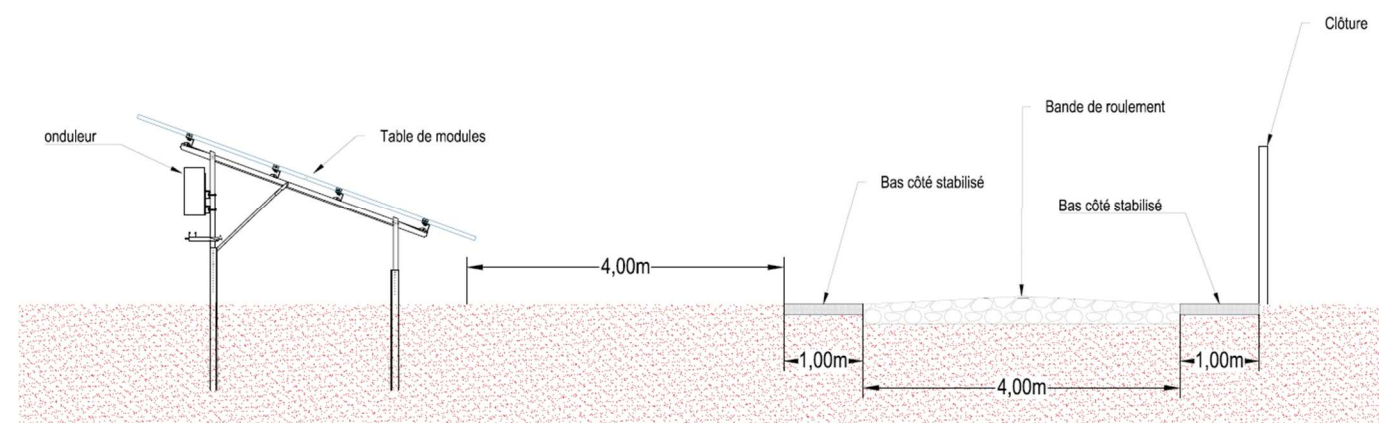
Cet accès étant d'ores et déjà utilisé pour la construction du parc photovoltaïque voisin, il ne nécessite aucun aménagement.

Le projet est en conséquence très accessible. Aucune mise au gabarit des accès ne sera nécessaire.

Une **piste interne** permettra de faire tout le tour de la centrale à l'intérieur de la clôture. Elle desservira également les postes de transformation ainsi que la réserve incendie.

Elle aura une longueur de 2390 m environ : la bande de roulement fera 4 m de large et sera assortie de bas-côtés de 1 m de part et d'autre, soit une largeur totale pour la piste interne de 6 m.

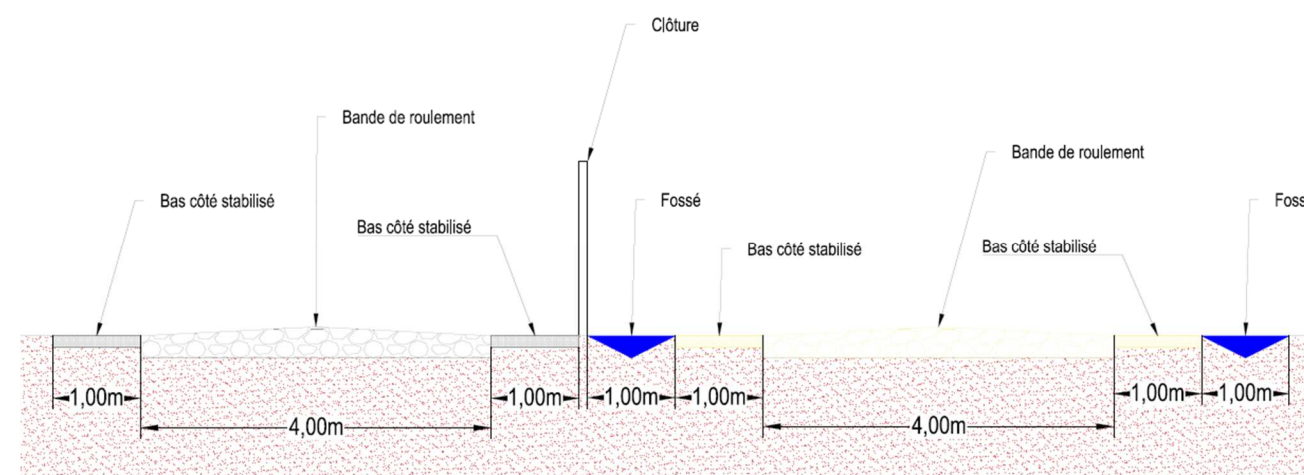
Cette piste sera constituée de 25 cm de Grave Non Traitée (GNT) après compactage. Elle sera adaptée à une circulation lourde.



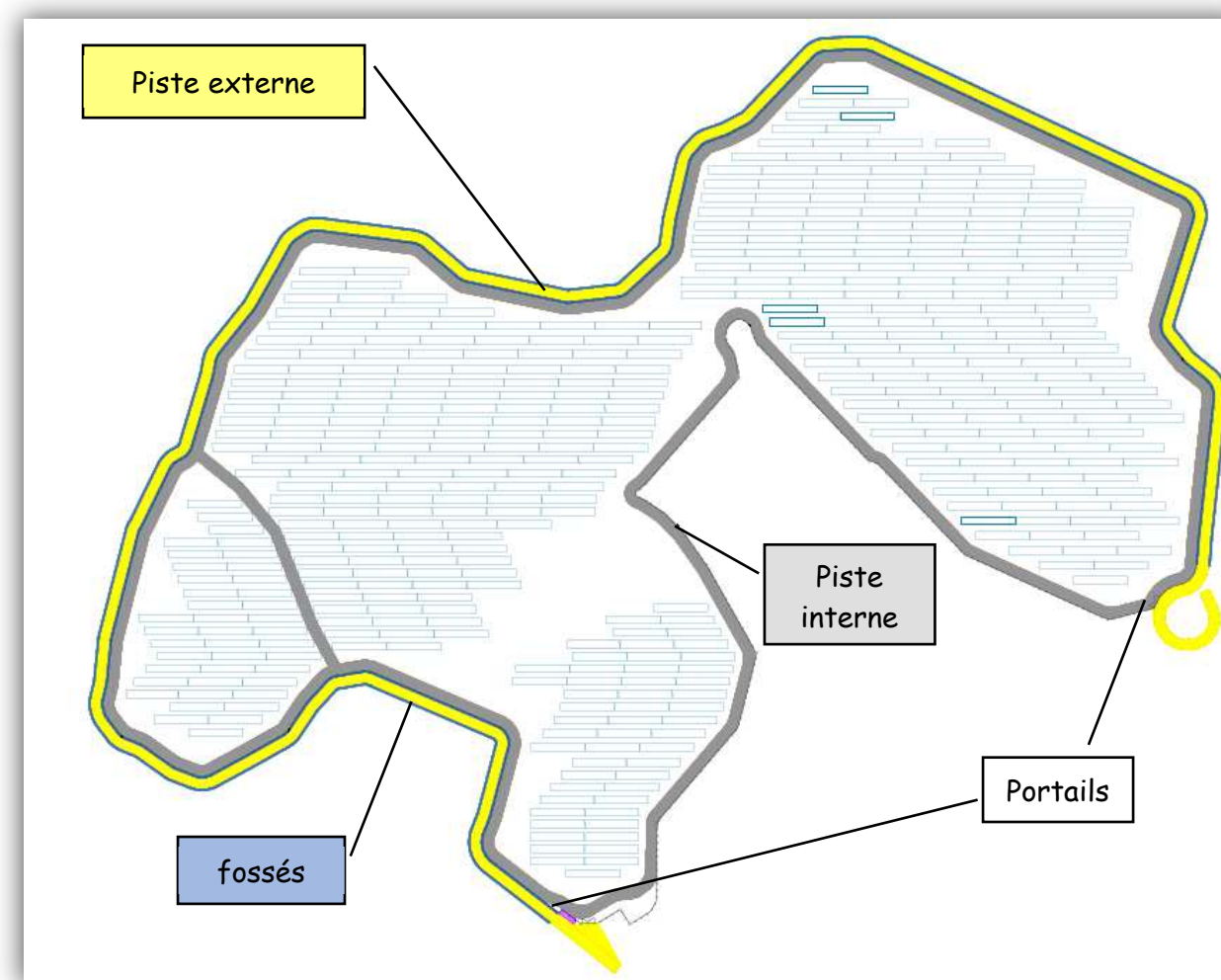
Plan en coupe de la piste interne au projet

Une seconde **piste extérieure** à la clôture sera également aménagée pour les besoins de la défense incendie notamment. Cette piste aura les mêmes caractéristiques techniques que la piste interne. La bande de roulement fera 4 m de large et sera assortie de bas-côtés de 1 m de part et d'autre, puis d'environ 1 m de libre pour pouvoir y aménager des fossés.

La largeur totale de la piste externe, des bas-côtés et des fossés aménagés de part et d'autre est ainsi de 8 m en tout. Cette piste aura une longueur de 1655 m environ. Elle ne sera pas continue : une aire de retournement est donc prévue sur sa portion finale à l'est. 3000 m linéaires de fossés sont ainsi prévus de part et d'autre de la piste externe.



Plan en coupe de la piste interne et de la piste externe



Pistes, fossés et portails prévus dans le cadre du projet

A noter par ailleurs que la piste externe, bien que non continue, est reliée à la piste interne par le portail d'entrée principal au sud et par le portail à l'est.



Les pistes créées, incluant les bas-côtés (mais hors fossés), représentent ainsi environ 24500 m<sup>2</sup> pour un linéaire d'environ 4040 m.

### **Aménagements annexes**

---

#### **Eclairage du site**

Le projet ne nécessitera pas d'éclairage. Seuls les locaux techniques seront éclairés et uniquement lors des interventions de maintenance.

#### **Dispositifs de sécurité incendie**

Les mesures préconisées par le SDIS 24 sont prises en compte pour assurer la protection contre l'incendie, en particulier en termes d'accessibilité, mais aussi avec l'implantation d'une citerne pour la défense incendie.

Conformément aux préconisations du SDIS il sera implanté ici une réserve artificielle de 120 m<sup>3</sup>. Elle sera positionnée à l'intérieur de l'enceinte mais utilisable depuis l'extérieur (poteau d'aspiration en bordure de la voie d'accès) et depuis l'intérieur depuis une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> et une prise d'eau conformes aux caractéristiques techniques du RD DECI de la Dordogne. Le Point d'Eau Incendie (PEI) et son aire d'aspiration seront situés à une distance minimale de 8 m de tout bâtiment, installation technique, élément de végétation (haie, arbre) ou combustible divers.

La citerne sera implantée à l'entrée sud du site.

#### **Equipements agricoles**

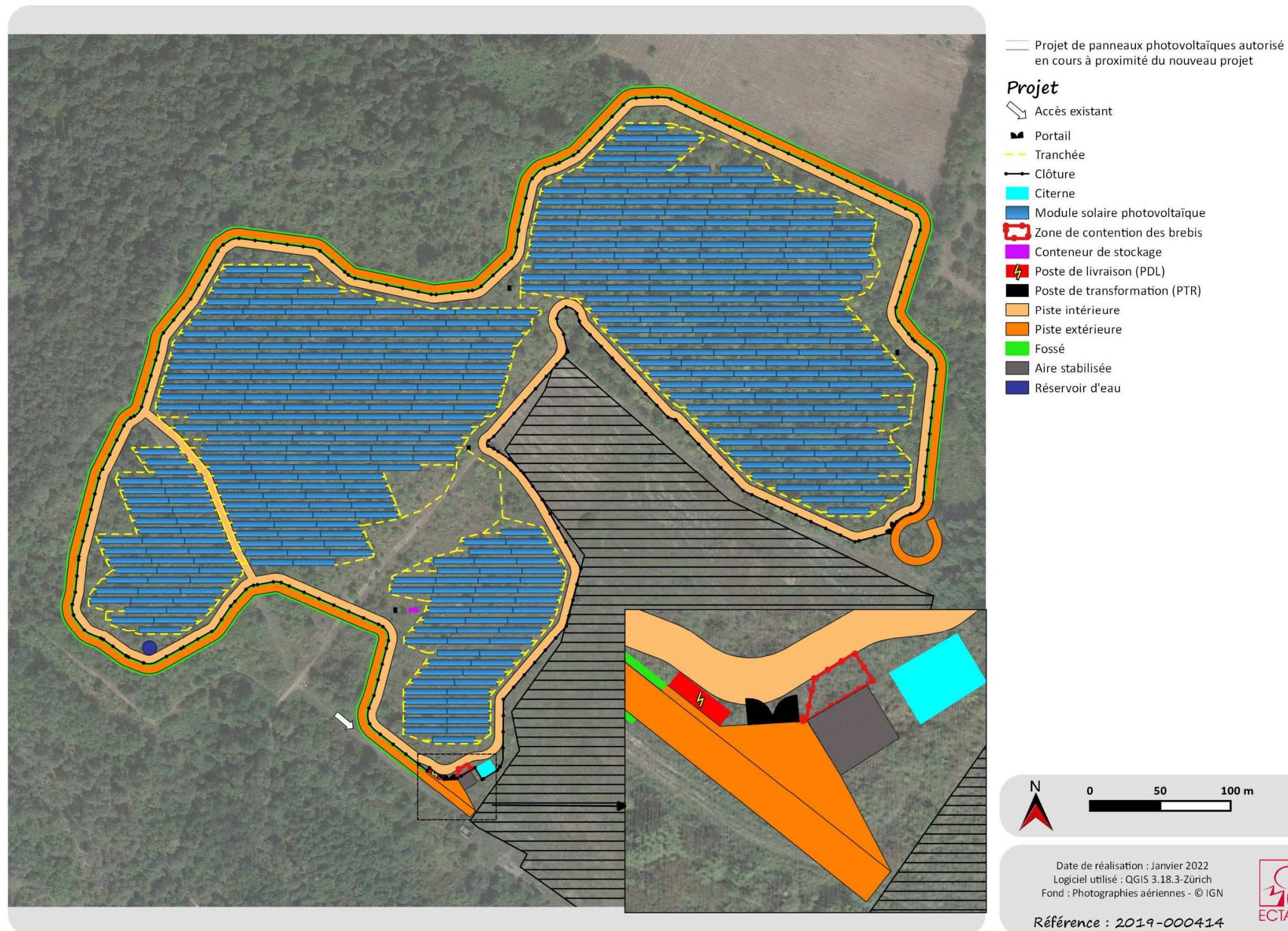
Le projet d'Eylac s'accompagne d'une activité agricole ovine. En ce sens, plusieurs éléments d'infrastructures seront implantés sur site :

- un parc de contention en forme d'entonnoir de 50 m<sup>2</sup> est prévu à côté du portail d'entrée principal pour rassembler les bêtes. Il est constitué d'un accès intérieur pour l'entrée des brebis dans le parc de contention puis d'une sortie de 45 cm de large pour leur chargement dans la bétailière.
- une citerne d'eau sera également installée sur site : elle aura un volume de 180 m<sup>3</sup> et une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>. Elle sera alimentée par récupération d'eau de pluie au niveau des modules photovoltaïques. Les tables choisies pour collecter l'eau et installer les gouttières seront situées au sud-ouest du site, en-dehors de la zone humide afin de ne pas l'impacter.

Le site sera semé avec un semis spécifique validé par l'agriculteur.



Plan des principaux éléments du projet





## LA CONSTRUCTION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Pour la centrale de Bassillac et Auberoche, le temps de construction est évalué à 6 mois. La construction du parc est répartie selon les étapes suivantes :

### 1) Préparation du site

La préparation du site comprend la délimitation des zones de travail, la préparation du terrain et de dessouchage des arbres, la pose de la nouvelle clôture, le piquetage, la mise en place des locaux de chantier ainsi que l'organisation du stationnement, du stockage des approvisionnements et des déchets.

### 2) Phase de construction

La phase de construction comprend l'aménagement des accès et des aires de grutage, la mise en place des structures (fixation des structures, mise en place des structures porteuses et pose de modules), la mise en place du réseau électrique (réalisation des tranchées et pose de câbles électriques), et enfin, l'installation des postes électriques, ainsi que la réalisation des connexions et des tests de fonctionnement

### 3) Remise en état du site

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage...) seront supprimés et le sol remis en état.

Chacune des étapes de construction du parc respecteront un ensemble de règles de bonnes conduites environnementales qui concernent principalement le risque de pollution accidentelle, la limitation des emprises pour une utilisation minimale de l'espace, la sécurité des travailleurs et riverains, le bruit, la poussière....

## L'EXPLOITATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le site sera en permanence sous surveillance. **Un parc solaire ne demande pas beaucoup de maintenance.** La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La maîtrise de la végétation se fera pâturage ovin et si nécessaire par fauchage mécanique (tonte/débroussaillage). Aucun produit chimique ne sera donc utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

En phase d'exploitation, l'installation photovoltaïque ne requiert aucun personnel présent en permanence sur le site.

Durant l'exploitation du parc, aucune matière première n'est nécessaire. Le parc photovoltaïque produira de l'électricité (produit sortant) à partir du soleil (source d'énergie). On notera que le fonctionnement des installations ne nécessite aucun besoin en eau (pas d'approvisionnement en eau).

Un capteur photovoltaïque, met entre 1,5 et 3 ans pour produire l'énergie équivalente à ce qui a été nécessaire à sa fabrication. Chaque année, le parc permettra d'éviter 3990 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (sur une base de 249 kg d'équivalent CO<sub>2</sub> par MWh européen et par an selon l'étude Pwc 2020), et de 190 kg de déchets nucléaires (sur la base d'une moyenne de 0,012 g/kWh par an en France – source : EDF).

## LE DEMANTELEMENT DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Dans un souci environnemental, une notice de démantèlement sera remise à la fin du chantier pour retirer du site tous les apports techniques artificiels et restituer la parcelle dans son état initial.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- démantèlement des structures de livraison et des postes de transformation. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage ;
- déconnexion et enlèvement des câbles posés le long des structures, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage. Dans la mesure où la réouverture des tranchées apparaît plus pénalisante pour l'environnement que l'abandon en terre du réseau de câbles enfoui, celui-ci sera laissé enterré ;
- démontage des modules et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camions et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et de revalorisation ;
- selon le type de fondation retenu, leur démontage sera différent. Il sera procédé à leur enlèvement puis leur évacuation du site par camions ;
- enfin, le site sera remis en état et pourra se revégétaliser naturellement.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

En France c'est l'association européenne SOREN, anciennement PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

La collecte des modules en silicium cristallin s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques (comme celle de Rousset dans les Bouches-du-Rhône), puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.



## SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES DU PROJET

### Données générales

Nombre de modules	22978
Technologie (fixe ou tracker)	Fixe
Surface d'étude initiale	≈ 21,4 ha
Périmètre clôturé	≈ 14,5 ha
Périmètre aménagé (incluant les éléments externes)	≈ 15,9 ha
Puissance du parc	≈ 12 MWc
Production estimée	≈ 16 000 MWh/an
Durée d'exploitation	30 à 40 ans

### Données techniques

#### Modules et tables

Nombre de modules par tables	2 x 26 = 52 modules ⇒ disposés en portrait ⇒ à 20°
Dimension d'un module (Lxl)	≈ 2,256 m x 1,133 m (2,56 m <sup>2</sup> )
Surface totale de modules	≈ 2,56 m <sup>2</sup> x 22978 ≈ 58 825 m <sup>2</sup>
Nombre de tables	442 tables
Dimensions d'une table (Lxl) – vue de dessus	30 m x 4,259 m (≈ 128 m <sup>2</sup> )
Surface totale des tables en projection au sol	≈ 56576 m <sup>2</sup>
Hauteur minimale du module par rapport au sol	≈ 0,80 m
Hauteur maximale du module par rapport au sol	≈ 2,40 m
Espacement des tables	≈ 20 cm sur une même rangée 2,5 à 3,8 m entre deux rangées
Type de fixation au sol	Pieux battus (aluminium ou acier), micro-pieux dans les zones humides
Nombre de pieux	Environ 7072 pieux
Emprise totale des pieux au sol	≈ 7 m <sup>2</sup> (sur la base d'une section de 10 cm <sup>2</sup> /pieu)
<b>Postes électriques</b>	
Nombre de postes transformateur	4
Dimensions	4 m x 2,5 m ⇒ 10 m <sup>2</sup> ≈ 2,50 m de hauteur (par rapport au Terrain Naturel)
Type de pose	Sur lit de sable, dans une fouille de 31 m <sup>2</sup> de surface et 30 m <sup>3</sup>
Nombre poste de livraison	1
Dimensions	10 m x 2,60 m ⇒ 26 m <sup>2</sup> ≈ 3,40 m de hauteur (par rapport au terrain naturel)
Type de pose	Sur lit de sable, dans une fouille d'environ 191 m <sup>2</sup> et 153 m <sup>3</sup>
Surface totale des postes électriques	≈ 315 m <sup>2</sup> en phase travaux ≈ 66 m <sup>2</sup> en phase de fonctionnement

### Données techniques

Volume totale des fouilles pour les postes électriques	≈ 273 m <sup>3</sup>
<b>Raccordements</b>	
Linéaire de tranchées internes	≈ 3600 m
Volume de terre mobilisé pour les tranchées internes	≈ 1250 m <sup>3</sup>
Raccordement pressenti (poste et linéaire)	Poste électrique de Lesparat 9 km au nord-ouest
<b>Aménagements annexes</b>	
Linéaire de clôture	Environ 2300 m
Hauteur de la clôture	2 m
Nombre d'entrées	2 (portails de 7 m de large)
Linéaire de piste créées	2390 m de pistes internes (4 m de 25 cm de GNT + 1 m de bas-côté de part et d'autre) 1655 m de pistes externes (4 m de 25 cm de GNT + 1 m de bas-côté) ⇒ Soit 4040 m de piste au total
Surface totale des emprises des pistes incluant les bas-côtés et plateformes créées	≈ 24500 m <sup>2</sup>
Volume de matériaux mobilisé pour les pistes	≈ 4000 m <sup>3</sup> (sur la base de 25 cm de remblais)
Fossés	3000 m de fossés en tout (1 m de large environ)
Conteneur de stockage	1 conteneur de 6,05 m x 2,44 m ⇒ 14,8 m <sup>2</sup> ≈ 2,80 m de hauteur (par rapport au terrain naturel)
<b>Supervision et sécurité du site</b>	
Citerne incendie	1 citerne de 120 m <sup>3</sup> ≈ 120 m <sup>2</sup> 1 aire d'aspiration ≈ 32 m <sup>2</sup>
Bande débroussaillée externe	≈ 75 800 m <sup>2</sup>
<b>Aménagements agricoles</b>	
Parc de contention pour les brebis	≈ 50 m <sup>2</sup>
Citerne de récupération d'eau	≈ 80 m <sup>2</sup>
<b>Chantier</b>	
Durée du chantier	6 mois
Base de vie	≈ 3400 m <sup>2</sup> (temporaire)



### 3. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune Bassillac et Auberoche, dans le département de la Dordogne (24).

La commune de Bassillac et Auberoche se situe entre Périgueux et Thenon, à proximité de l'A89 en direction de Brive-la-Gaillarde (19). Elle se trouve à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau, à une vingtaine de kilomètres routiers, au Sud-Est de Périgueux, et est traversée par l'Autoroute l'A89.

L'aire d'étude immédiate se trouve dans la partie Sud-Ouest du territoire communal qui s'étend sur environ 103,3 km<sup>2</sup>. Elle est située à environ 1,5 km au Sud-Est du village de St-Laurent-sur-Manoire et à environ 1,2 km au Nord-Ouest du bourg de Sainte-Marie-de-Chignac.

L'AEI, d'un seul tenant, s'implante au lieu-dit « le Maine », à 500 m au Nord-Est de la route D6089, au sein d'un ancien verger aujourd'hui laissé à l'abandon. L'accès au site peut se faire par la RD6089, puis en empruntant la RD6E et enfin un chemin de terre.

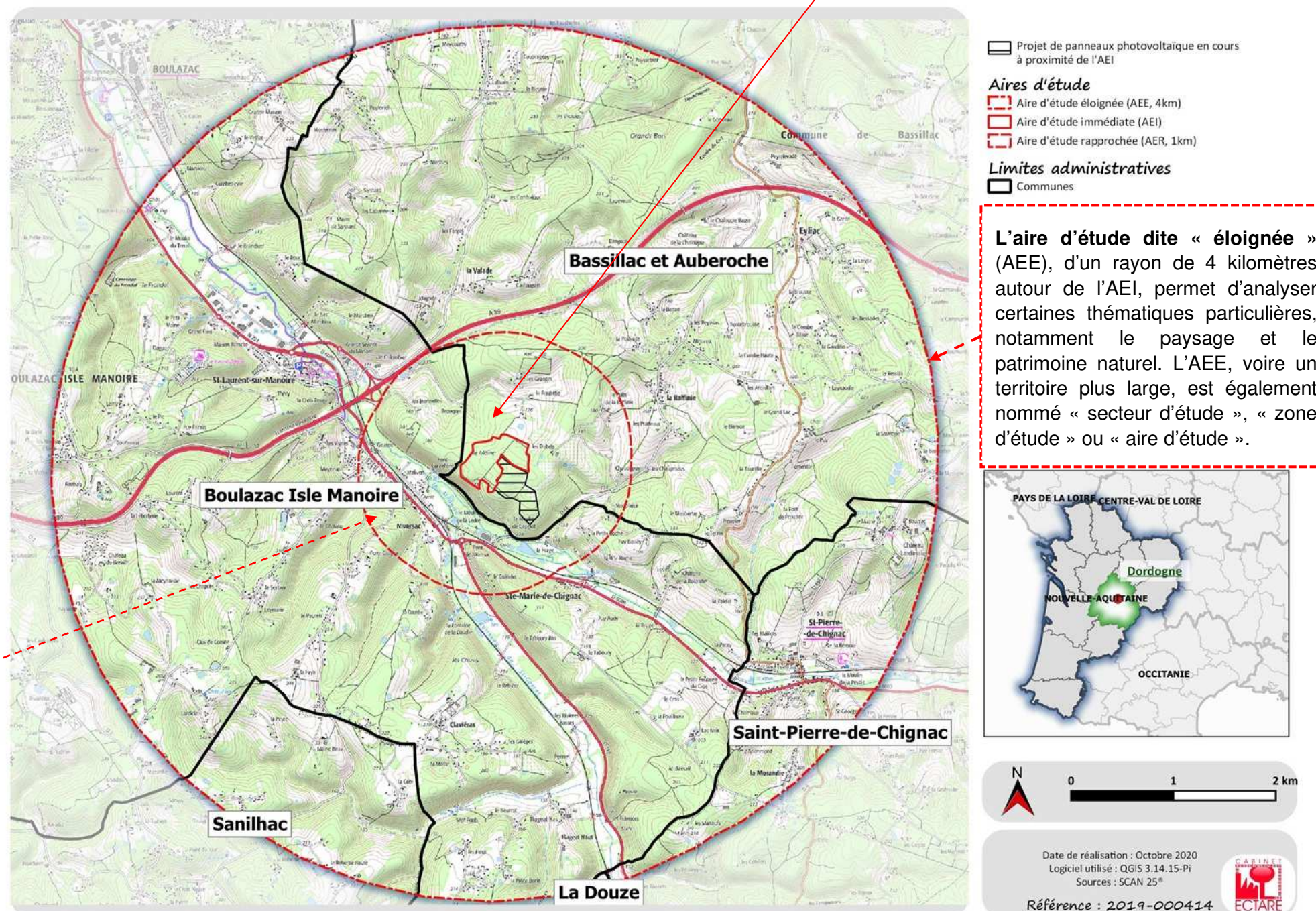
Plusieurs chemins cadastrés sillonnent l'AEI mais ces chemins n'existent plus sur le terrain. Une piste, non cadastrées en totalité, parcourt l'AEI du sud-ouest au nord-est. Cette piste reste impraticable avec un véhicule léger.

L'aire d'étude immédiate concerne en totalité un ancien verger aujourd'hui colonisé par des friches et des fourrés. Les parcelles voisines sont marquées par : des terres labourées destinées à être plantées de pins au nord ; des boisements à l'ouest et au sud et au nord-est ; un parc photovoltaïque en construction au sud-est.

L'aire d'étude dite « rapprochée » (AER), correspond à une zone d'étude de 1 km autour de l'AEI. L'AER permet d'analyser l'environnement proche du site d'étude, et d'examiner les interactions éventuelles avec certains éléments, comme l'eau, les habitations, les milieux naturels, les infrastructures (routes et réseaux), etc. Ces interactions sont en grande partie liées à la topographie, qui détermine notamment les bassins versants, les points de vue proches.... L'AER correspond également au terme « les abords des terrains étudiés ».

Illustration des aires d'études

L'aire d'étude « immédiate » (AEI) correspond à la zone d'implantation potentielle du projet. Elle englobe les parcelles directement concernées par le projet, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles nécessaires à l'aménagement : les parcelles sur lesquelles peuvent être implantés les panneaux photovoltaïques, les postes électriques et les pistes d'accès. L'AEI est également nommée « site d'étude », « périmètre d'étude » ou « terrains étudiés ».

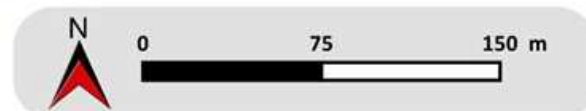




Implantation de l'AEI sur fond photo aérienne



-  Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité de l'AEI
-  Aire d'étude immédiate (AEI)
-  Parcelles cadastrales



Date de réalisation : Novembre 2020  
 Logiciel utilisé : QGIS 3.14.15-Pi  
 Fond : © Google Satellite  
 Sources : DGFIP-cadastre 24026




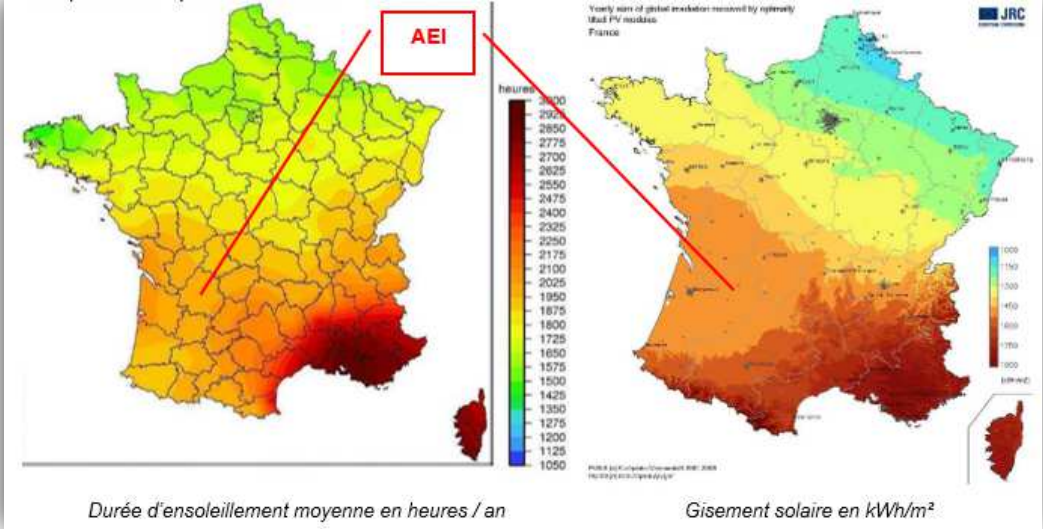

Référence : 2019-000414



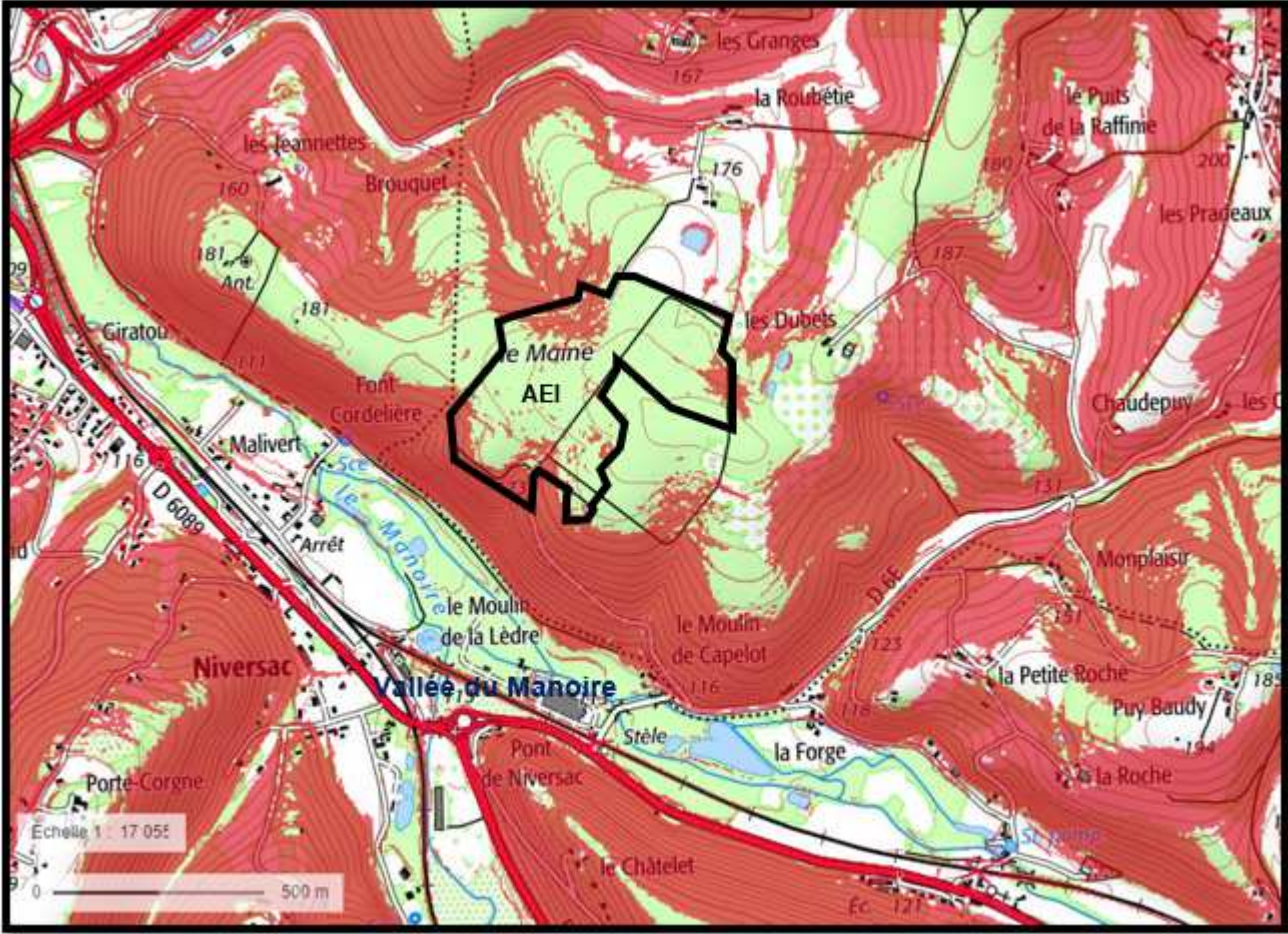
L'état actuel des terrains concernés par le projet ainsi que l'analyse de l'environnement proche ont permis de définir un certain nombre de sensibilités que le projet devra prendre en compte dans sa définition. Ces sensibilités sont déterminées à partir du résumé des caractéristiques principales de chaque thématique de l'environnement dans les tableaux suivants selon la hiérarchie suivantes :

Aucune sensibilité	Sensibilité très faible	Sensibilité faible	Sensibilité modérée	Sensibilité moyenne	Sensibilité forte	Sensibilité très forte
--------------------	-------------------------	--------------------	---------------------	---------------------	-------------------	------------------------

**MILIEU PHYSIQUE**

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<b>Climat</b>	<p>Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients à l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le potentiel d'énergie solaire (heures d'ensoleillement par an et nombre de kWh/m<sup>2</sup> d'énergie) des terrains étudiés est une donnée conditionnant la faisabilité du projet. Le potentiel apparaît intéressant dans la zone d'étude, légèrement supérieur à la moyenne nationale.</p> <p>Les choix techniques du projet devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre.</p>   <p><i>Durée d'ensoleillement moyenne en heures / an</i>      <i>Gisement solaire en kWh/m<sup>2</sup></i></p>	<b>Très faible</b>
<b>Géologie et Pédologie</b>	<p>Les terrains étudiés reposent sur des sols argileux à silex, favorisant localement un caractère quelque peu hydromorphe. De ce fait, ces sols ont généralement été voués à la sylviculture. Le secteur présente ainsi une importante couverture forestière sur sols pauvres.</p> <p>La nature géomorphologique des terrains ne présente aucune contrainte technique au regard de réalisation du projet sur les parcelles désignées.</p>  <p><i>Sols observables sur l'AEI</i></p>	<b>Négligeable</b>



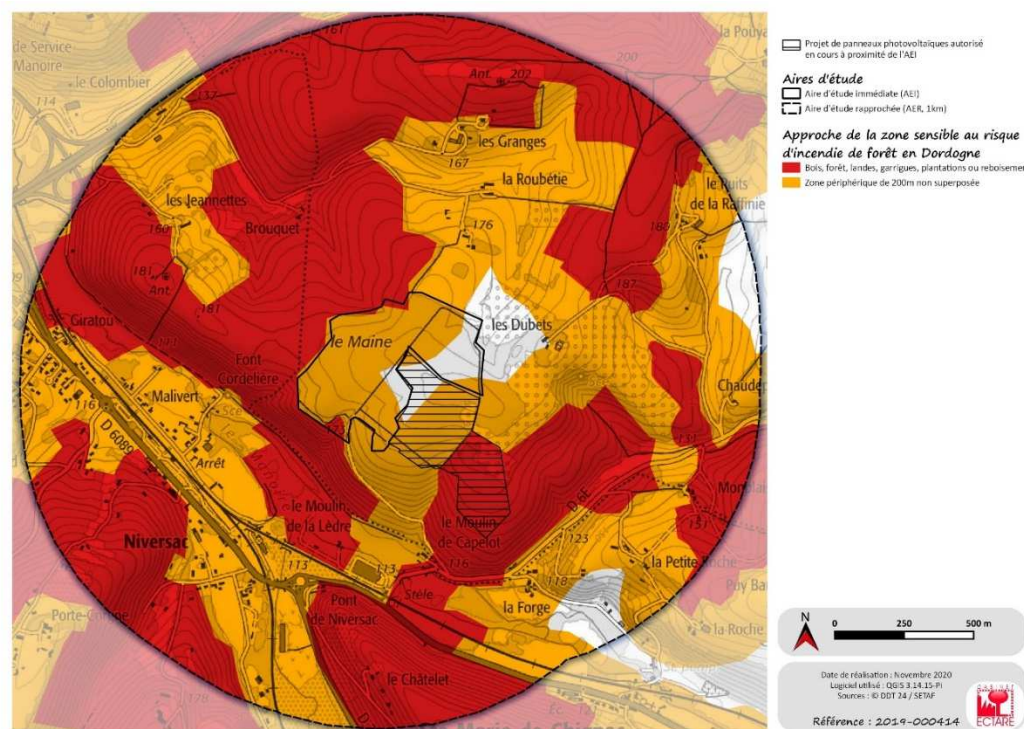
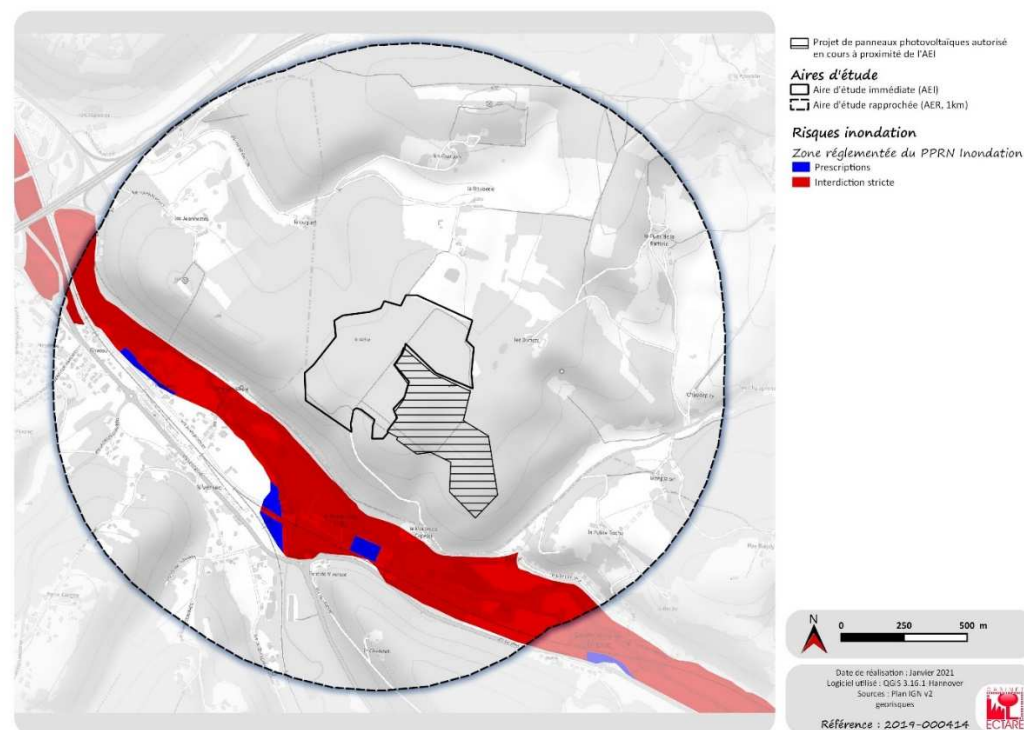
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Topographie	<p>Les terrains de l'aire d'étude immédiate s'implantent sur un sommet bombé de relief. Ils présentent une topographie assez douce qui n'engendre aucune contrainte particulière à la réalisation du projet, excepté à proximité de la frange sud, au niveau du versant de la vallée du Manoire.</p>  <p><i>Pentes de plus de 10 % à l'échelle de l'AEI (source : géoportail.gouv.fr)</i></p>	Négligeable
Hydrogéologie	<p>Les terrains de l'AEI sont concernés par quatre masses d'eau souterraines et une masse d'eau superficielle.</p> <p>L'objectif de bon état chimique est reporté à 2027 pour les deux masses d'eau souterraines suivantes : « Calcaires du sommet du crétacé supérieur du Périgord » (FRFG092) et « Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcién » (FRFG078). L'objectif de bon état quantitatif et chimique a été atteint pour toutes les autres masses d'eaux.</p> <p>L'aire d'étude s'inscrit au sein du bassin versant de la Dordogne. Le cours d'eau principal de l'AEI est le Manoire. Les terrains sont dans le bassin versant du cours d'eau du Manoire, affluent de l'Isle.</p> <p>En termes d'usages, il n'existe aucun captage au sein même de l'AEI. L'AEI est bordée sur sa frange externe est par le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de « Sainte-Marie-de-Chignac ».</p> <p>Quelques mesures du SDAGE s'appliquent indirectement aux terrains du projet : elles visent à limiter les pollutions dans les nappes sous-jacentes et dans les cours d'eau pour conserver ou atteindre un bon état des eaux. A ces mesures s'ajoutent les objectifs du PGE et du SAGE visant aussi à améliorer la qualité de l'eau et le partage de la ressource.</p> <p>Au regard du projet, les eaux superficielles et souterraines ne présentent aucune sensibilité majeure. Le projet devra essentiellement veiller à maintenir l'écoulement des eaux sur le site jusqu'au milieu récepteur. De même, il faudra veiller, durant la période de travaux, à ce qu'aucun déversement de polluant n'ait lieu sur les terrains. Lors de l'exploitation du projet photovoltaïque, les conditions de gestion des eaux pluviales devront permettre de garantir la protection des ressources en eau.</p>	Très faible



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p><b>Hydrographie, Hydrologie</b></p>	<p>L'AER est à cheval sur trois sous-secteurs hydrographiques : Le Manoire du confluent du Saint-Geyrac au confluent de l'Isle, Le Manoire de sa source au confluent du Saint-Geyrac, le Ruisseau de Saint-Geyrac.</p> <p>L'AEE et l'AER sont marquées par la présence d'un réseau hydrographique superficiel canalisé au fond de la vallée du Manoire. Aucun cours d'eau ne se trouve au niveau de l'AEI.</p> <p>Aucune source ou plan d'eau permanent ne se situe au sein de l'AEI.</p> <p>Quelques mesures du SDAGE s'appliquent indirectement aux terrains du projet : elles visent à limiter les pollutions dans les cours d'eau pour conserver ou atteindre un bon état des eaux. A ces mesures s'ajoutent les objectifs du PGE et du SAGE visant aussi à améliorer la qualité de l'eau et le partage de la ressource.</p> <p>Au regard du projet, les eaux superficielles ne présentent aucune sensibilité majeure. Le projet devra essentiellement veiller à maintenir l'écoulement des eaux sur le site jusqu'au milieu récepteur. De même, il faudra veiller, durant la période de travaux, à ce qu'aucun déversement n'ait lieu sur les terrains. Lors de l'exploitation du projet photovoltaïque, les conditions de gestion des eaux pluviales devront permettre de garantir la protection des ressources en eau.</p> <div data-bbox="744 667 2181 1690"> </div>	<p><b>Très faible</b></p>



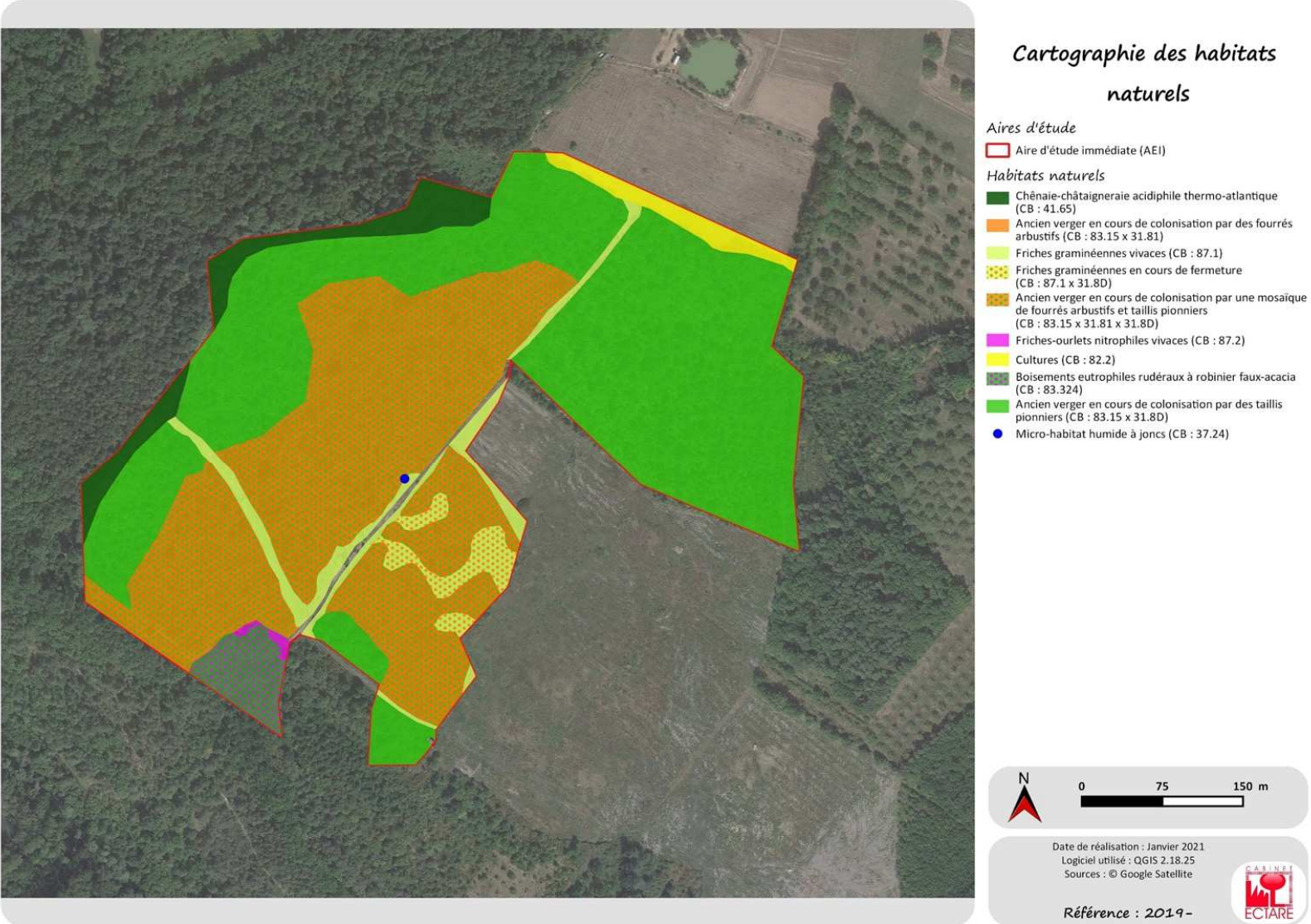


Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
Risques naturels	<p>La commune est concernée par plusieurs risques naturels : feu de forêt, mouvement de terrain et inondation. Les parcelles de l'AEI sont potentiellement concernées par le risque feu de forêt et le risque mouvement de terrain.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour identifié au niveau de l'AEI, ni à ses abords. Aucune cavité naturelle ou artificielle n'est présente au sein de l'AEI ou dans l'AER.</p> <p>Trois PPRN inondation existent sur le territoire communal mais ils ne concernent pas l'AEI.</p>	<b>Faible</b>





## MILIEU NATUREL

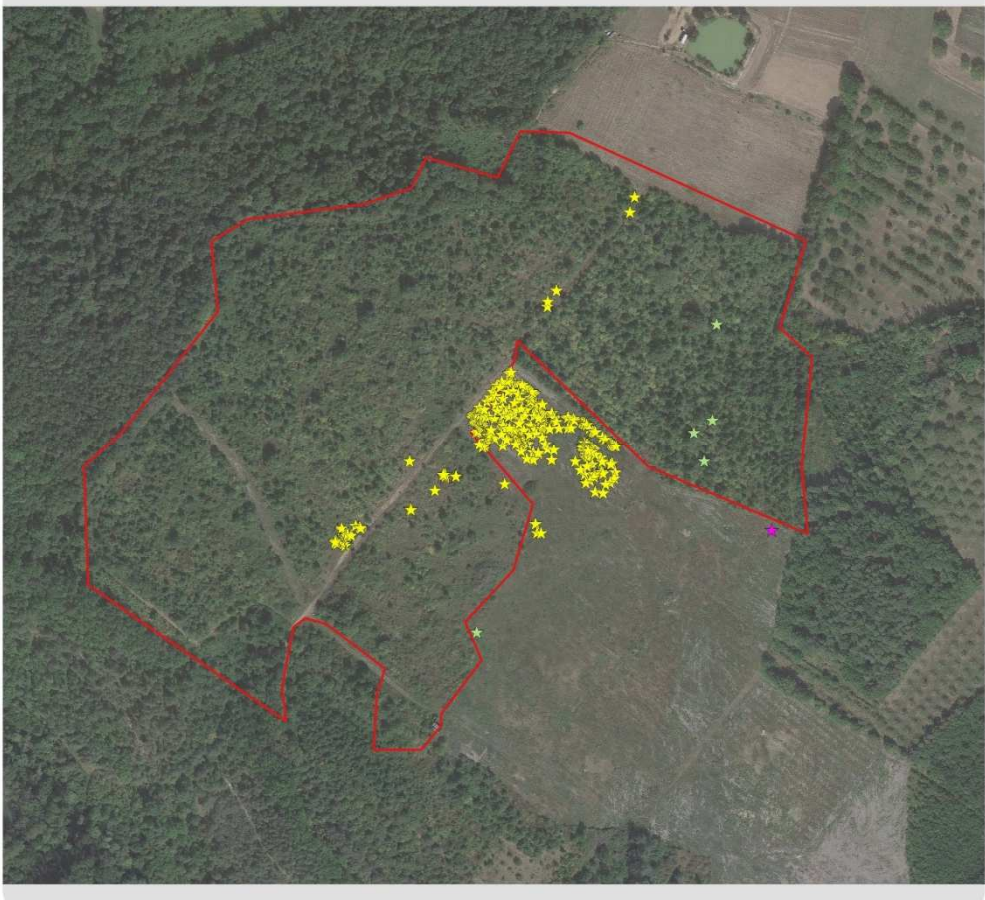












Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Enjeu écologique
<b>Espaces naturels protégés, zones Natura 2000</b>	Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...). Le périmètre d'étude n'est inclus au sein d'aucun zonage appartenant au réseau européen Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est représenté par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de L'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » (identifiant national FR7200661), localisé à 16,2 km au Nord-Ouest de l'AEI.	<b>Négligeable</b>
<b>Espaces naturels inventoriés</b>	Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun zonage d'inventaire de type ZICO ou ZNIEFF. Aucun zonage n'est présent au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE) de 4 km autour de l'aire d'étude immédiate (AEI).	<b>Négligeable</b>
<b>Milieus naturels</b>	<p>7 habitats naturels différents ont pu être distingués sur l'AEI : Cultures ; Friches-ourlets nitrophiles vivaces ; Friches graminéennes vivaces ; Zone humide ponctuelle à joncs ; Ancien verger en cours de colonisation par des fourrés arbustifs et taillis pionniers ; Chênaie-châtaigneraie thermo-acidiphile à chêne tauzin ; Boisements eutrophiles rudéraux à robinier faux-acacia.</p> <p>L'AEI est essentiellement composé d'une mosaïque de fourrés, taillis pionniers et friches herbacées qui ne revêtent pas de valeur patrimoniale particulière. L'enjeu écologique du site est toutefois ponctuellement réhaussé par la présence de micro-habitats humides (jonçaille) et de celle de boisements d'intérêt communautaire (boisements thermo-acidiphiles à chêne tauzin).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p><i>Friches-ourlets nitrophiles vivaces</i></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><i>Zone humide ponctuelle à joncs</i></p> </div> </div> <div style="text-align: right;">  <p><b>Cartographie des habitats naturels</b></p> <p><i>Aires d'étude</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▭ Aire d'étude immédiate (AEI)</li> </ul> <p><i>Habitats naturels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Chênaie-châtaigneraie acidiphile thermo-atlantique (CB : 41.65)</li> <li>■ Ancien verger en cours de colonisation par des fourrés arbustifs (CB : 83.15 x 31.81)</li> <li>■ Friches graminéennes vivaces (CB : 87.1)</li> <li>■ Friches graminéennes en cours de fermeture (CB : 87.1 x 31.8D)</li> <li>■ Ancien verger en cours de colonisation par une mosaïque de fourrés arbustifs et taillis pionniers (CB : 83.15 x 31.81 x 31.8D)</li> <li>■ Friches-ourlets nitrophiles vivaces (CB : 87.2)</li> <li>■ Cultures (CB : 82.2)</li> <li>■ Boisements eutrophiles rudéraux à robinier faux-acacia (CB : 83.324)</li> <li>■ Ancien verger en cours de colonisation par des taillis pionniers (CB : 83.15 x 31.8D)</li> <li>● Micro-habitat humide à joncs (CB : 37.24)</li> </ul> <p>Très faible à fort (Chênaie-châtaigneraie thermo-acidiphile à chêne tauzin)</p> </div>	



Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Enjeu écologique
Zones humides	<p>1 habitat apparaît comme représentatif de zones humides sur la base du critère floristique (recouvrement des espèces végétales caractéristiques des zones humides) : zone humide ponctuelle à joncs. Bien que les zones de fourrés et taillis de recolonisation occupant l'AEI ne puissent être rapportés à une zone humide sur la base du critère floristique, plusieurs petites poches diffuses de végétation plus hygrophiles (saules, joncs) ont été notées au niveau du taillis Nord-Est laissant présager de possibles conditions hydromorphes. Ce point a été confirmé par la réalisation des sondages pédologiques qui a permis de mettre en évidence une zone humide pédologique sans fonctionnalité écologique en partie Nord-Est de l'AEI, sur une surface estimée à 2,23 ha.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="397 472 1448 1213"> <p><b>Cartographie des zones humides (critère "végétation")</b></p> <p>Aires d'étude  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Aire d'étude immédiate (AEI)  <b>Enveloppe des zones humides sur le critère "végétation"</b>  <span style="background-color: #90EE90; border: 1px dashed black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Zones humides potentielles (à vérifier sur le critère pédologique)  <span style="color: blue;">●</span> Zone humide ponctuelle</p> <p>Date de réalisation : Janvier 2021          Logiciel utilisé : QGIS 2.18.25          Sources : © Google Satellite          Référence : 2019-  </p> </div> <div data-bbox="1478 472 2528 1213"> <p><b>Cartographie des zones humides (critère "sol")</b></p> <p>Aires d'étude  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Aire d'étude immédiate (AEI)  <b>Résultats des sondages pédologiques</b>  <span style="color: orange;">●</span> Sols non caractéristiques de zones humides  <span style="color: blue;">●</span> Sols caractéristiques de zones humides  <span style="background-color: blue; border: 1px solid blue; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Enveloppe des zones humides sur le critère "sol"</p> <p>Date de réalisation : Février 2021          Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover          Sources : © Google Satellite          Référence : 2019-  </p> </div> </div>	Modéré
Flore	<p>L'AEI accueille une diversité floristique notable (162 espèces végétales) principalement portée par les friches herbacées occupant pourtant une surface limitée. Les cortèges floristiques observés apparaissent néanmoins communs, mais comportent une espèce légalement protégée en ex-région Aquitaine (lotier grêle), ainsi que deux espèces déterminantes ZNIEFF (ophioglosse vulgaire et sérapias en soc). Ces trois espèces colonisent préférentiellement les friches herbacées maigres de la partie centre-Est des terrains étudiés.</p>	Nul à fort (lotier grêle)





Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Enjeu écologique
	<p style="text-align: center;"><b>Cartographie de la flore patrimoniale</b></p>  <p><b>Aires d'étude</b>  <span style="color: red;">▭</span> Aire d'étude immédiate (AEI)</p> <p><b>Flore patrimoniale</b>  <span style="color: yellow;">★</span> Espèces protégées  <span style="color: yellow;">★</span> Lotus angustissimus/hispidus  <span style="color: green;">★</span> Autres espèces patrimoniales  <span style="color: green;">★</span> Ophioglossum vulgatum  <span style="color: purple;">★</span> Serapias vomeracea</p> <p style="text-align: right;">N  0 75 150 m  Date de réalisation : Janvier 2021  Logiciel utilisé : QGIS 2.18.25  Sources : © Google Satellite  Référence : 2019-  </p> <p>Les prospections de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 9 espèces exotiques présentant un risque invasif avéré à potentiel. Ces dernières se concentrent essentiellement au niveau des friches herbacées et des boisements nitrophiles à robinier faux-acacia.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Lotier grêle</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Ophioglosse vulgaire</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Sérapias en soc</p> </div> </div>	
<p><b>Faune</b></p>	<p>L'AEI accueille un cortège faunistique faiblement à moyennement diversifié, se caractérisant par la présence d'espèces majoritairement inféodées aux milieux semi-ouverts agro-pastoraux.</p> <p>Les enjeux faunistiques les plus notables se concentrent au niveau de la partie Sud-Est de l'AEI, où la mosaïque de friches herbacées et fourrés arbustifs abritent un cortège d'oiseaux d'intérêt patrimonial, dont la pie-grièche écorcheur (recensée uniquement en 2016), inscrite à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et considéré comme « quasiment menacée ». Ce biotope accueille également la reproduction probable du tarier pâtre, « quasiment menacé » au niveau national et du gazé, lépidoptère inféodé aux milieux arbustifs, « quasiment menacé » en Aquitaine.</p> <p>Les zones de friches herbacées maigres de ce secteur sont colonisées par plusieurs espèces de Lépidoptères d'intérêt patrimonial : l'azuré bleu céleste et le demi-argus, considérés comme « quasiment menacés » en Aquitaine, et le petit argus, jugé « Vulnérable » par la Liste Rouge Régionale.</p> <p>Les taillis pionniers occupant la partie Nord du site accueillent quant à elles la reproduction possible de plusieurs espèces d'oiseaux communes localement mais considérées comme « Vulnérables » à l'échelle nationale : la tourterelle des bois, le chardonneret élégant et le verdier d'Europe.</p> <p>Enfin, les boisements acidiphiles présents en limite Ouest de l'AEI sont fréquentés par le pic noir, oiseaux d'intérêt communautaire, et constitue un terrain de chasse préférentiel pour les chauves-souris, dont plusieurs d'espèces d'intérêt patrimonial (grand/petit murin, murin de Natterer...).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Pie-grièche écorcheur</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Tarier pâtre</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Azuré bleu céleste</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Demi-argus</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Petit-argus</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Chardonneret élégant</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Verdier d'Europe</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Murin de Natterer</p> </div> </div>	<p><b>Nul à moyen (Bassillac-et-Auberoche d'Europe, pic noir, pie-grièche écorcheur, petit argus)</b></p>



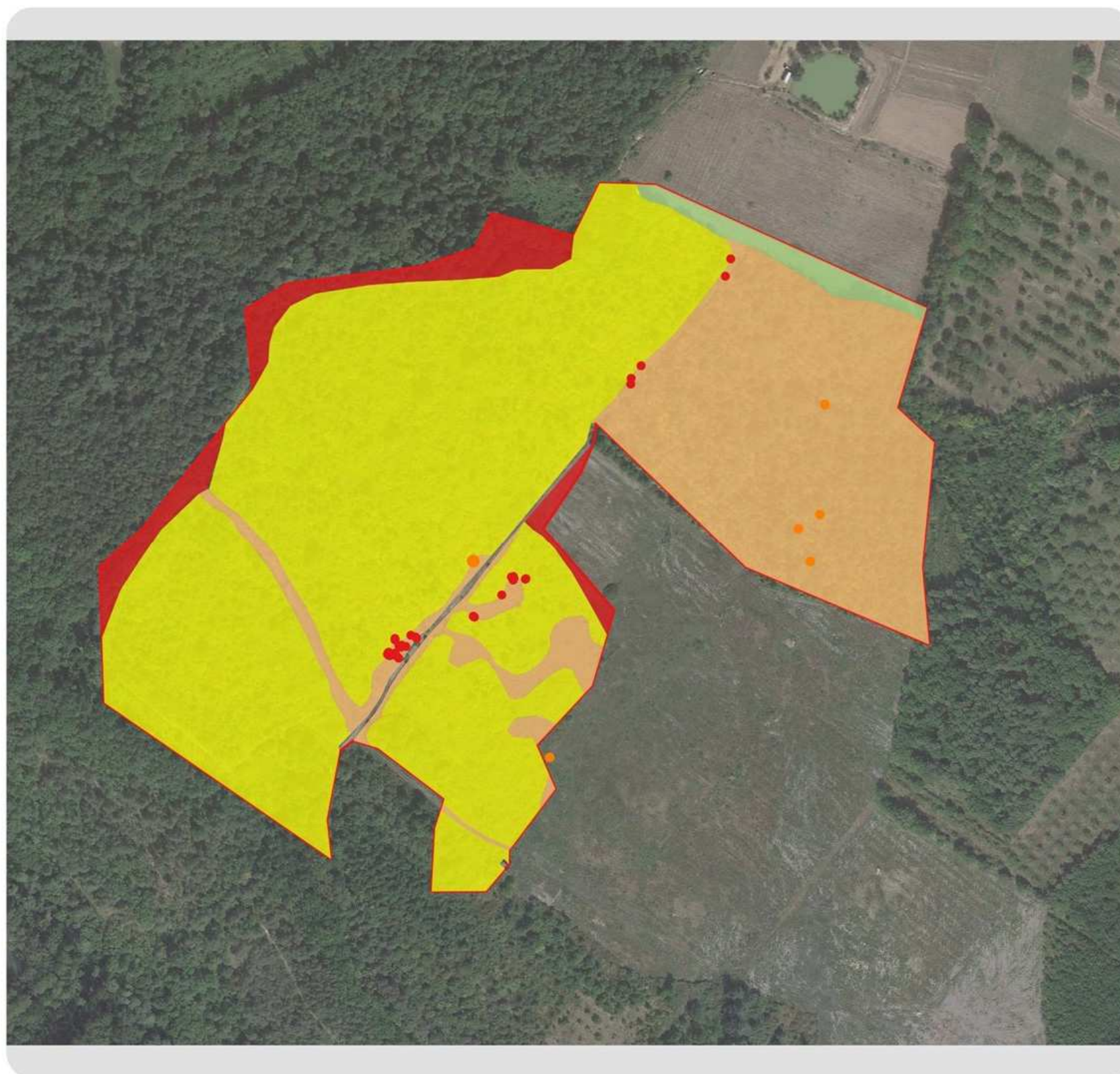
Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Enjeu écologique
Continuités écologiques	<p>D'après les données du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Aquitaine, l'AEI n'est concernée par aucun réservoir biologique. Le secteur d'étude, au même titre que la majorité des coteaux Sud encadrant la vallée du Manoire, est inscrit au sein d'un large corridor écologique de la sous-trame « pelouses sèches » défini par le SRCE Aquitaine.</p> <p>L'AEI s'inscrit sur un plateau calcaire dominant la vallée du Manoire ainsi que sur des coteaux plus ou moins marqués où alternent boisements et milieux calcicoles plus ouverts.</p> <p>La bonne couverture forestière de ce territoire favorise la continuité de trame écologique boisée, notamment au niveau des versants et des zones où le relief est plus marqué, peu favorables à la mise en culture. Toutefois, cette continuité apparaît localement dégradée par la présence conjointe de deux axes routiers structurants peu perméables (autoroute A89 et RD 6089) et par la proximité de zones urbanisées (agglomération de Périgueux et urbanisation linéaire le long de la RD 6089).</p> <p>Les secteurs de plateau et les zones sommitales des coteaux sont nettement marqués par les activités agricoles (cultures, vergers...) qui participent à l'ouverture des milieux, interférant dans la continuité des boisements caducifoliés.</p> <p>Quelques secteurs de pelouses sèches calcicoles s'observent ponctuellement au niveau des zones de coteaux les plus ouvertes, notamment au Sud et à l'Est de l'AEI, participant à une certaine continuité de la sous-trame des « pelouses sèches » sous forme de « pas japonais ».</p> <p>A noter cependant que la construction en cours d'un parc photovoltaïque sur la frange est de l'AEI s'accompagne d'une clôture qui limitera une partie des circulations, au moins pour la grande faune.</p> <div data-bbox="724 751 2237 1822"> </div>	Modéré



Le niveau d'enjeu de chaque espèce et habitat de l'aire d'étude est défini par un code couleur basé sur le croisement de l'ensemble des statuts de patrimonialité et facteurs de pondération locaux, dont la hiérarchisation est la suivante (enjeux décroissants) :

Niveau d'enjeu écologique	Contraintes liées à l'aménagement du projet
<b>Très faible</b>	Zones où les aménagements sont possibles sans contraintes particulières et sans nécessité de mise en place de mesures de réduction
<b>Faible</b>	Zones où les aménagements sont possibles, sans contraintes particulières. Mise en place possible de mesures de réduction
<b>Modéré</b>	Zones où les aménagements sont possibles, avec nécessité de mettre en place des mesures de réduction.
<b>Moyen</b>	Zones à éviter dans la mesure du possible, dont l'aménagement nécessite la mise en place de mesures réduction, voire de mesures compensatoires en cas d'impacts résiduels
<b>Fort</b>	Zones à éviter dans la mesure du possible dont l'aménagement nécessite automatiquement la mise en place de mesures compensatoires.
<b>Très fort</b>	Zones dont l'aménagement est à éviter, pour lesquelles les impacts sont difficilement compensables

Cette échelle de hiérarchisation des enjeux est propre au projet et au site, il ne s'agit en aucun cas d'une échelle absolue permettant une comparaison immédiate avec d'autres sites.

*Sensibilités des habitats naturels et de la flore*

### Hiérarchisation des enjeux écologiques liés aux habitats naturels et à la flore

**Aires d'étude**

Aire d'étude immédiate (AEI)

**Hiérarchisation des enjeux**

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort



0 75 150 m

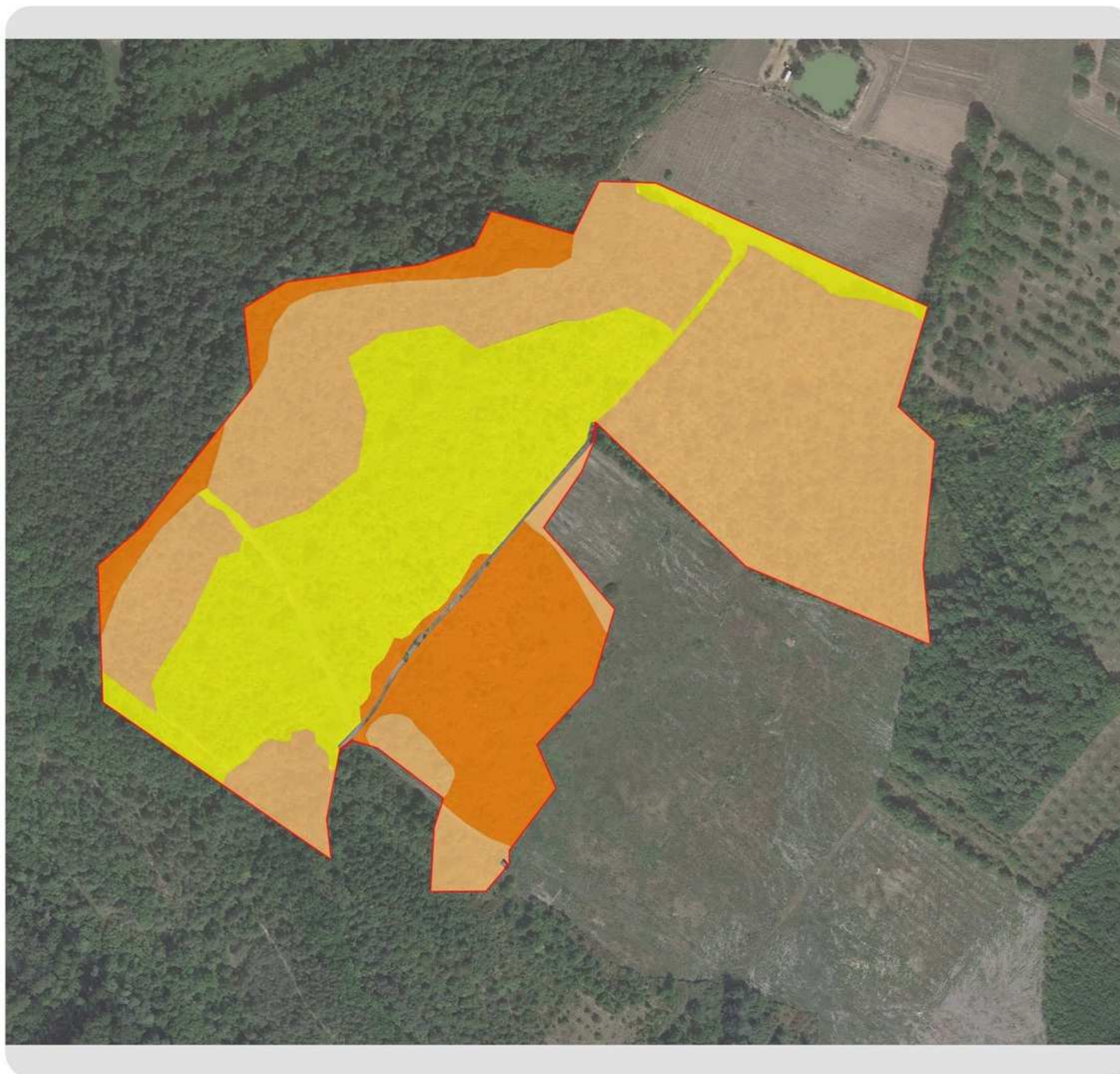
Date de réalisation : Janvier 2021  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.25  
Sources : © Google Satellite

Référence : 2019-





Sensibilités faunistiques



### Hiérarchisation des enjeux écologiques liés à la faune

Aires d'étude

Aire d'étude immédiate (AEI)

Hiérarchisation des enjeux

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort



Date de réalisation : Janvier 2021  
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.25  
Sources : © Google Satellite

Référence : 2019-





MILIEU HUMAIN

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p>Documents d'orientation, d'urbanisme - Servitudes</p>	<p>Le projet photovoltaïque est inscrit en zone N au titre du PLUi de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux. Au sein de la zone N sont autorisées « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Une modification du document d'urbanisme est prévue par l'agglomération afin de nommer de zoner le secteur en Npv, zone dédiée à accueillir du photovoltaïque. La collectivité soutient ce projet répondant à ses objectifs décrits dans le PCAET. Le projet s'inscrit dans les objectifs du Scot du Pays de l'Isle en Périgord. Le SRADDET fixe des objectifs, notamment concernant la production des énergies renouvelables et de réduction des GES.</p>	<p>Faible</p>

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<p><b>Démographie, logement et voisinage</b></p>	<p>Bassillac et Auberoche est une commune péri-urbaine au caractère encore rural avec moins de 5000 habitants, et une densité de population comparable à la moyenne départementale, mais inférieure à la moyenne intercommunale. Sa population a nettement augmenté entre 1968 et 2017. Les « 30 - 59 ans » sont les plus représentés en 2017, suivis par les « moins de 30 ans ». La part des plus jeunes a diminué comme celle des actifs entre 2012 et 2017. On assiste à un léger vieillissement de la population.</p> <p>Le parc de logements de Bassillac et Auberoche est majoritairement composé de résidences principales. La part des logements secondaires et vacants reste relativement faible. La dynamique d'urbanisation est liée à la proximité de Périgueux et aux principaux axes de circulation.</p> <p>Les terrains d'étude s'implantent ainsi dans une zone péri-urbaine mais à l'écart des principaux secteurs d'urbanisation qui concernent, à l'échelle de l'AER, la vallée du Manoire en premier lieu.</p> <p>Il n'existe aucune habitation au sein de l'AEI ni à moins de 200 m de ses limites.</p> <p>L'AEI est éloignée d'établissements sensibles ou recevant du public.</p> <div data-bbox="676 688 2448 1759" style="text-align: center;"> </div>	<p style="text-align: center; color: black; font-weight: bold;">Faible</p>

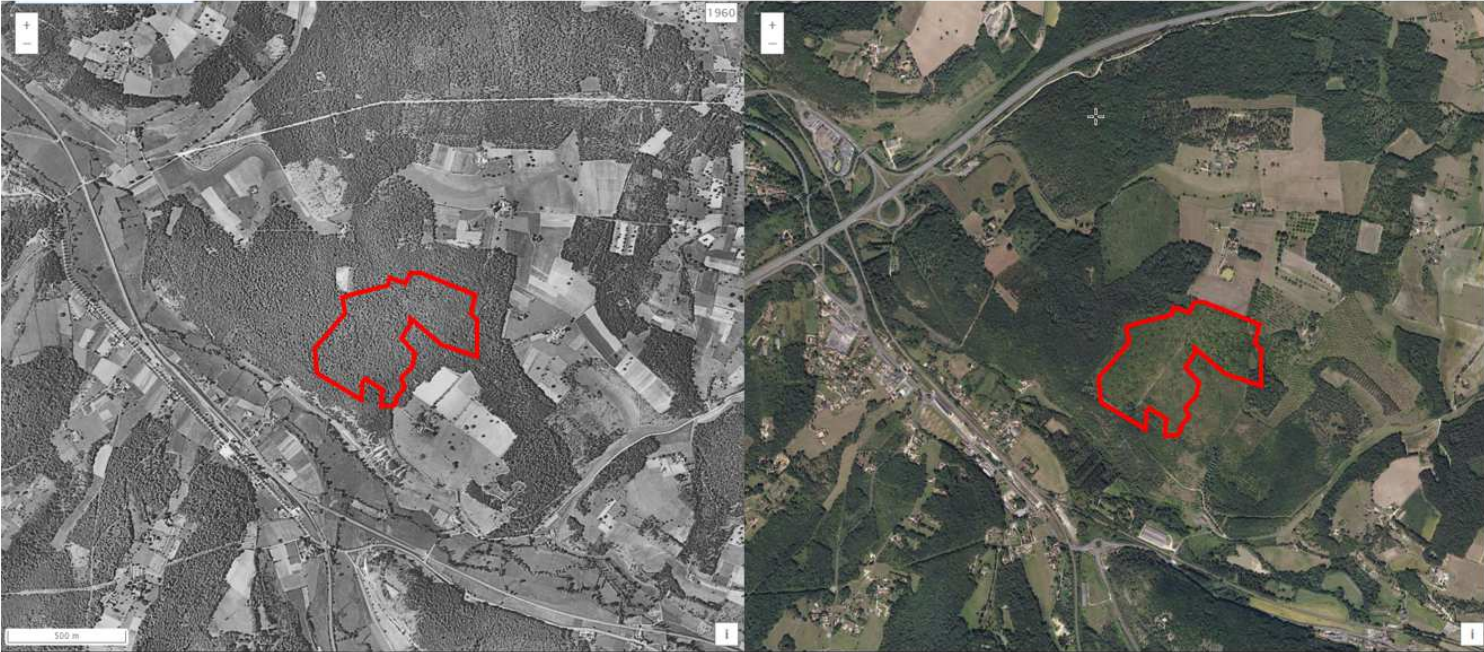


Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité de l'environnement
<b>Activités industrielles, commerciales et artisanales</b>	Aucune entreprise artisanale ou commerciale, aucune industrie ne se situe au sein de l'AEI ou à ses abords immédiats. Un parc photovoltaïque est en cours de construction au niveau des parcelles bordant l'AEI, à l'est. L'AEI s'implante en zone péri-urbaine mais présente un caractère rural. L'activité économique dans l'AER comme dans l'AEE se concentre au sein de la vallée du Manoire, le long de la RD 6089 connectée à l'A89.	<b>Nulle</b>
<b>Agriculture et sylviculture</b>	L'AEI est constituée de parcelles non valorisées et non inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RGP). Elles sont abandonnées depuis une vingtaine d'années.	<b>Nulle</b>
<b>Tourisme et loisirs</b>	Au sein même de l'aire d'étude immédiate, il n'existe aucun site attractif particulier. Au sein de l'aire d'étude éloignée les monuments protégés et le château de Lardimalie ainsi que l'A89 sont les principaux vecteurs de fréquentation. Aucun sentier de promenade ne passe au niveau de l'AEI ni à proximité.	<b>Négligeable</b>
<b>Infrastructures de transport</b>	 <p>Le territoire d'étude est marqué par un réseau hiérarchisé de voiries qui permet d'irriguer l'ensemble du territoire. La RD6089, voie principale de l'AER, passe en contrebas de l'AEI dans la vallée du Manoire. Au droit de l'AEI, les comptages font ressortir entre 13 000 et 13 300 véhicules/jour (comptages 2017-2019). L'accès aux terrains de l'AEI se fait par une piste connectée à la RD6E. Cette piste présente d'ores et déjà les caractéristiques nécessaires à la réalisation du projet étant donné qu'elle est utilisée pour la construction en cours du parc photovoltaïque limitrophe de l'aire d'étude.</p> <p><i>Accès au site aménagé pour le projet photovoltaïque en construction</i></p>	<b>Négligeable</b>
<b>Servitudes, réseaux et contraintes</b>	 <p>Aucun réseau n'est présent au niveau de l'AEI. Cependant, ENEDIS a un projet de travaux sur la partie sud-ouest de l'AEI. Ces travaux concernent le raccordement électrique du parc photovoltaïque en cours de construction à proximité de l'AEI. Ce raccordement suivra les chemins cadastrés. Des DICT devront être envoyées à tous les services gestionnaires potentiellement concernés et des mesures préventives devront être prises en phase travaux au regard des réseaux les plus proches.</p> <p><i>Illustration des servitudes et réseaux</i></p>	<b>Nulle à très faible</b>
<b>Hygiène, santé, salubrité</b>	L'A89 (localisé à 1 km au Nord-Ouest de l'AEI), la RD6089 (localisée 500 m au Sud de l'AEI), dans une moindre mesure les autres routes départementales, ainsi que les activités locales (villages, agriculture, activités commerciales et artisanales au sein de la vallée du Manoire) sont les éléments qui marquent le plus le secteur d'étude en termes de cadre de vie, de qualité de l'air, de contexte sonore, d'ambiance lumineuse.... L'A89 est classée en catégorie 2 au titre du classement sonore des infrastructures routières et la RD6089 en catégorie 3.	<b>Négligeable</b>
<b>Risques technologiques, sécurité</b>	Le risque Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est identifié sur la commune de Bassillac et Auberoche. Ce risque, qui concerne l'A89, la RD 6089 et un réseau de gaz se tient à l'écart des terrains de l'AEI. Les préconisations du SDIS devront être prises en compte dans l'élaboration du projet notamment en termes d'accès au site (largeur de 3 m et portance, piste périmétrale interne) et de défense incendie (poteau incendie ou réserve d'eau à moins de 200 m de tout point du projet et à plus de 10 m des installations).	<b>Négligeable</b>






**PAYSAGE ET PATRIMOINE**

Thème	Description	Sensibilité de l'environnement
<p><b>Le Paysage</b></p>	<p>Selon l'atlas des paysages de la Dordogne, le territoire de l'AEE est situé dans l'entité paysagère du « Périgord Central » et plus particulièrement au sein de la sous-unité de « l'agglomération de Périgueux ».</p> <p>L'AEE s'inscrit au sud de Périgueux, en rive gauche de l'Isle. Elle est ainsi à la fois marquée par des paysages urbains et péri-urbains, qui occupent surtout les vallées, mais également pas des zones de cultures qui s'imbriquent dans des boisements omniprésents. L'AEI quant à elle correspond à d'anciens vergers abandonnés, sur des coteaux confinés dans les boisements.</p> <p>La nature des paysages de l'AEE dépend des éléments majeurs d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysages à caractère urbain au nord de l'AEE et péri-urbain dans les vallées plus proches de l'AEI ;</li> <li>- Paysages à caractère plus naturel sur les versant et les hauteurs, avec une empreinte importante des boisements ;</li> <li>- Paysages agricoles également, plutôt au sud et à l'est de l'AEE, à l'écart des zones urbaines et sur les reliefs les plus exploitables.</li> </ul> <p>L'AEE est aussi marquée par les axes de circulation, l'A89 et la RD6089. Ces deux axes coupent l'AEE en deux et sont le support au développement urbain.</p> <p>L'AEI est localisée sur des hauteurs boisées, faiblement urbanisées, surplombant la vallée du Manoire. L'AEI est encadrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au nord-est par des espaces agricoles peu étendus, au sein desquels s'implantent quelques maisons isolées ;</li> <li>- au nord-ouest par des espaces boisés ;</li> <li>- au sud-est par un espace en cours de construction pour un projet photovoltaïque au sol ;</li> <li>- et au sud-ouest par un versant boisé très pentu aboutissant sur les espaces urbains de Niversac au sein de la vallée du Manoire.</li> </ul> <p>Les enjeux paysagers relevés par l'atlas des paysages de Dordogne pouvant concerner l'AEI sont ici surtout liés à la composition des boisements et des lisières et à la conservation des ouvertures agricoles diversifiées.</p> <p>L'ambiance paysagère de l'AEE est multiple, avec de l'urbanisation liée à la proximité de Périgueux qui se développe le long des vallées, mais aussi avec un caractère forestier et agricole dès lors que l'on s'écarte de ces vallées majeures.</p>	<p><b>Modérée</b></p>
<p><b>Dynamique du paysage</b></p>	<div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Entre la fin du XVIII<sup>ème</sup> et jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, le paysage du secteur présente un caractère rural, agricole, ponctuellement industriel au fond de la vallée du Manoire.</p> <p>Avec le dépeuplement des campagnes qui commence à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle sur tout le département de la Dordogne, la forêt gagne progressivement du terrain au sein de l'AEE et les paysages ont tendance à se fermer.</p> <p>L'AEI, espace ouvert au XVIII<sup>ème</sup> siècle (carte de Cassini), apparaît majoritairement boisée à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle (carte d'Etat-Major). Entre les années 1960 et 2017, elle est déboisée et exploitée par des vergers. L'habitation en limite sud-est de l'AEI a entièrement disparu. Depuis la fin de l'exploitation des terres, la nature recolonise petit à petit le site et les boisements le referment. Les parcelles au sud-est sont aujourd'hui à nouveau ouvertes, afin d'y permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.</p> <p><i>Photos aériennes entre 1960 (photo de gauche) et 2017 (photo de droite) - source : remonterletemps.ign.fr</i></p> </div> </div>	<p><b>Faible</b></p>





Thème	Description	Sensibilité de l'environnement
<b>Organisation du paysage</b>	<p>Le paysage dessiné par les vallées et vallons encaissés s'identifie d'abord par son caractère boisé. Il est principalement structuré par l'occupation du sol avec les ouvertures visuelles se formant au niveau des secteurs vierges de végétation haute et implantées sur les hauteurs.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;"><i>Paysages de l'aire d'étude éloignée</i> <span style="margin-left: 200px;"><i>Plantation de pins à 200 m au nord de l'AEI</i></span></p>	<b>Modérée</b>
<b>Le Patrimoine classé, inscrit ou reconnu</b>	<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 2; padding-left: 10px;"> <p>Deux sites sont inscrits à environ 2,7 km à l'est des terrains de l'AEI. Il existe également un Site Patrimonial Remarquable dans l'AEE : le SPR d'Atur. Aucune inter-visibilité ou co-visibilité n'est possible entre le SPR, les sites inscrits et l'AEI.</p> <p>Il existe plusieurs monuments protégés, sites classés et petit patrimoine recensés dans l'aire d'étude éloignée. Aucun élément ne se trouve dans l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Six monuments sont protégés à moins de 4 km. Aucune intervisibilité ou covisibilité n'est possible entre les terrains de l'AEI et ces monuments.</p> <p>Quatre petits patrimoines (3 moulins et une stèle) sont à moins de 1 km des terrains. Il n'y a aucune interaction visuelle entre ce patrimoine non protégés et le site.</p> <p>De manière globale, le projet devra viser à respecter l'identité paysagère du secteur.</p> </div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;"><i>Patrimoine observable dans l'AEE : halle de St-Pierre-de-Chignac, église d'Eyliac, château de Chaloupie, château d'Eyliac, Église de Sainte-Marie-de-Chignac, Église de St-Laurent-sur-Manoire</i></p>	<b>Faible</b>
<b>Archéologie</b>	<p>Aucun site ou vestige archéologique n'a été à ce jour porter à connaissance dans l'emprise de l'aire d'étude immédiate.</p>	<b>Négligeable</b>
<b>Synthèse des perceptions</b>	<p>Les terrains du projet sont difficilement visibles depuis les coteaux à l'ouest. Ils sont visibles uniquement au niveau de leur frange boisée sud-ouest depuis la vallée du Manoire. Ils ne sont pas du tout perceptibles depuis les reliefs au nord et à l'est de l'AEI sinon depuis les quelques secteurs proches ouverts à moins de 500 m.</p> <p>Le maintien de la trame végétale autour de l'AEI jouera un rôle majeur dans l'évolution des perceptions sur les terrains d'étude. Les parcelles boisées constituant la partie nord-est limitent aussi quelques vues depuis l'est (Les Dubets, Taboury).</p> <p>Enfin, concernant les sites et monuments protégés à moins de 4 km, aucune intervisibilité n'est possible. De même, aucun secteur ne permet de covisibilité entre les sites et monuments protégés et l'AEI.</p> <p>Les éléments végétaux aux abords du site ont un intérêt majeur car ils participent à limiter les perceptions ou absorber les terrains dans le paysage.</p>	<b>Nulles à faibles</b>

Afin de mieux appréhender les perceptions sur les terrains de l'AEI, il est intéressant, au préalable, de comprendre sa configuration : sa topographie, la nature des terrains, son positionnement vis à vis des secteurs proches et la composition des abords, ses éléments caractéristiques permettant de la repérer ou de l'occulter dans le grand paysage.

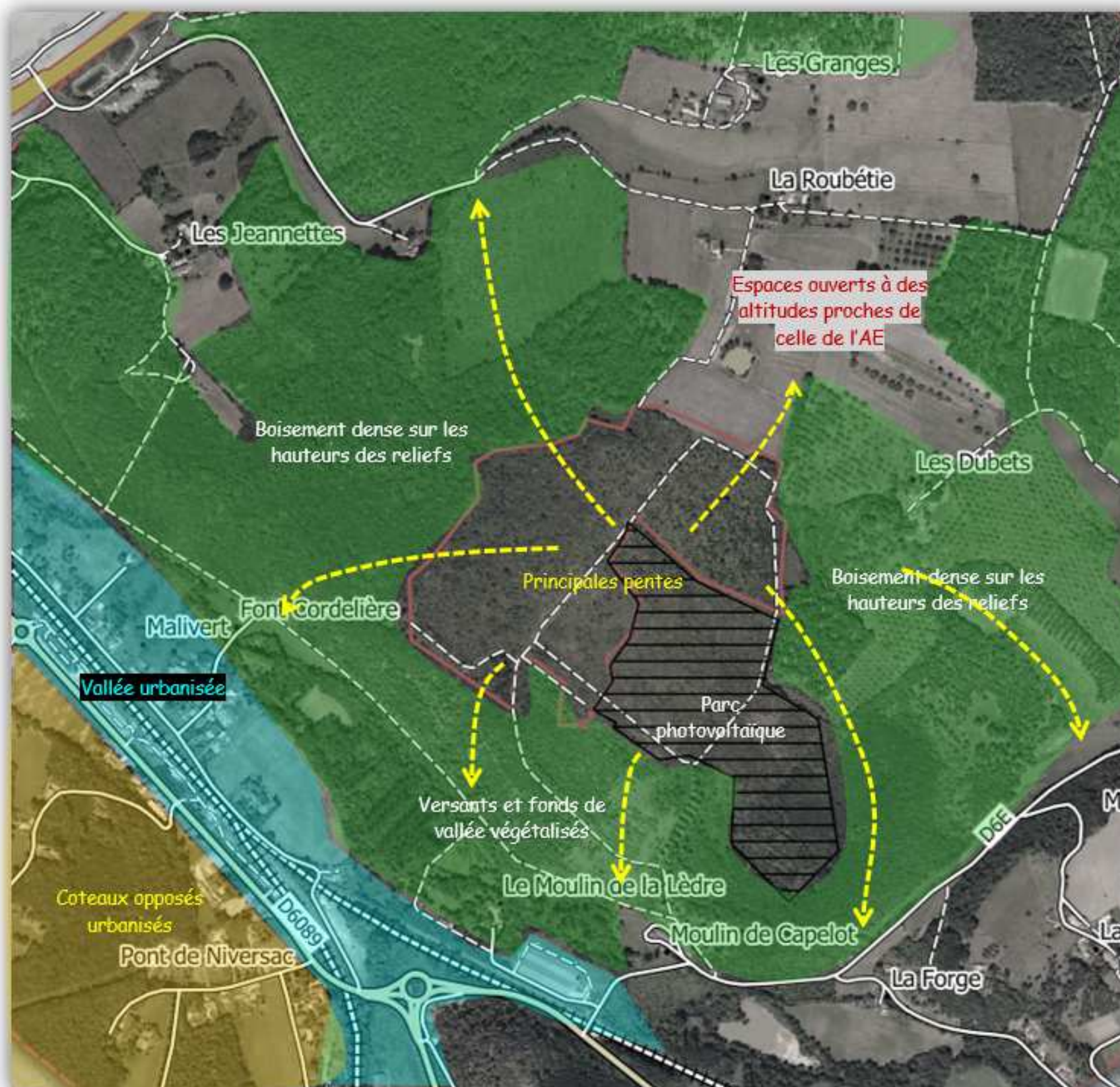
Dans le cas présent, il est aussi intéressant de comprendre la composition du paysage au-delà des limites de l'AEI.

L'AEI se développe sur les reliefs en rive droite de la vallée du Manoire. Elle est constituée en quasi-totalité d'anciens vergers en cours d'enfrichement : les parcelles apparaissent extrêmement fermées. Un seul chemin marque l'AEI du sud-ouest au nord-est.



Enfrichement de l'AEI

Les parcelles au nord-ouest sont entièrement boisées.  
 Au nord-est, les parcelles sont ouvertes avec deux habitats, l'un implanté légèrement en contrebas (La Roubétie) et le second sur un coteau un peu plus haut mais aussi plus éloigné (Les Granges).  
 Vers l'ouest, avant les Dubetys, les parcelles au voisinage de l'AEI sont boisées ce qui limite une très grande partie des vues.  
 Les parcelles au sud-ouest sont quant à elles entièrement défrichées et vont être équipées d'un parc photovoltaïque au sol. Ces parcelles sont en léger devers vers le sud-est.  
 Enfin, la frange sud-ouest de l'AEI est marquée par un versant pentu en direction de la vallée du Manoire.  
 Ce versant est largement boisé.




**SCENARIO DE REFERENCE ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Thème environnemental	Évolution du scénario de référence en cas de réalisation du projet	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
<b>Milieu physique (sols et sous-sols, risques naturels, climatologie, eaux)</b>	<p>Dans le cas où le projet se réaliserait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il nécessitera un ancrage des panneaux photovoltaïque, par pieux battus, ce qui permettra de limiter l'impact sur les sols. Cette technique permettra aussi d'éviter tout terrassement majeur : le projet modifiera très ponctuellement la topographie si quelques nivellements sont nécessaires ou au niveau de quelques éléments ponctuels comme les postes électriques notamment ;</li> <li>- Il augmentera légèrement le risque incendie par l'installation d'instruments électriques sur un site aujourd'hui vierge de ce type d'éléments, mais il le diminuera également par la création d'un site entretenu en végétation basse, par rapport à l'état actuel fortement embroussaillé existant actuellement et par la mise en place d'une double piste autour du site permettant de créer une bande coupe-feu et la mise en place d'une réserve d'eau accessible sur place ;</li> <li>- Il ne modifiera pas globalement les conditions d'infiltration des eaux dans le sol, qui pourront ruisseler sous les panneaux et s'infiltrer dans le sol ;</li> <li>- Il participera à minimiser les émissions de gaz à effet de serre, sans pour autant modifier les caractéristiques climatologiques locales.</li> </ul>	<p>En l'absence de mise en œuvre du projet, les terrains, abandonnés depuis une vingtaine d'années, ne feraient a priori pas l'objet d'une mise en valeur particulière. La végétation aura probablement tendance à se densifier et le site sera de plus en plus boisé et fermé.</p> <p>L'évolution des terrains n'engendrerait pas de risque naturel supplémentaire. Le risque incendie serait potentiellement plus important du fait d'une végétation plus dense et car l'accès pour les services de secours serait plus difficile au cœur cette zone</p> <p>Les conditions d'infiltration des eaux et leur nature évolueront au gré de la végétalisation du site, sans modification visible majeure particulière. L'évolution probable de la qualité de l'eau dans le secteur correspondra vraisemblablement à une stabilité.</p> <p>D'un point de vue du climat, l'évolution probable de celui-ci en l'absence de réalisation du projet resterait soumise aux activités locales de l'agriculture et des activités domestiques, sans évolution majeure particulière. Localement elles pourront évoluer favorablement avec une densification du couvert végétal.</p>
<b>Milieux naturels (flore, habitats, faune)</b>	<p>Dans le cas où le projet se réaliserait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il participerait à la destruction d'une mosaïque d'habitats arbustifs à pré-forestiers constituant des biotopes de développement pour certaines espèces d'oiseaux nicheurs en déclin à l'échelle nationale, mais communs localement (tourterelle des bois, chardonneret élégant, verdier d'Europe) ;</li> <li>- Il favoriserait toutefois la réouverture d'anciens milieux agricoles laissés à l'abandon, participant ainsi à diversifier les cortèges floristiques et à procurer de nouveaux habitats de développement pour les espèces des milieux ouverts à semi-ouverts qui présentent localement le plus d'enjeu écologique.</li> </ul>	<p>En l'absence du projet, les terrains, non intégrés à une gestion particulière, serait amenés à poursuivre leur évolution naturelle vers un état boisé, engendrant une fermeture globalisé du site.</p> <p>Cette dernière, si elle favoriserait les espèces à affinité forestière, serait défavorable au maintien des espèces associées aux milieux semi-ouverts, dont une part revêt ici un enjeu patrimonial (tarier pâtre, pie-grièche écorcheur, gazé, petit argus....).</p>
<b>Milieu humain (occupation du sol, activités économiques, Socio-démographie, réseaux, cadre de vie, risques technologiques)</b>	<p>Si le projet se réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site bénéficiera de deux nouvelles valorisations économiques (production d'énergie renouvelable et utilisation du site par une exploitation agricole locale) celui-ci étant actuellement un verger abandonné.</li> <li>- L'image du site sera valorisée au regard de cette activité « propre ».</li> <li>- Il n'y aura aucune conséquence socio-démographique.</li> <li>- Il n'y aura aucune modification du cadre de vie autour du site et dans un plus large secteur.</li> <li>- Les conditions de circulation n'évolueront pas du fait de la mise en service du parc.</li> <li>- Le risque d'accident technologique sera légèrement augmenté par la présence de cette nouvelle activité : risque électrique uniquement.</li> </ul>	<p>Dans l'optique où le projet photovoltaïque ne se réaliserait pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrains resteront naturels.</li> <li>- Les chemins ruraux ne seraient pas modifiés. Ils ne sont actuellement pas praticables. Il reste peu probable qu'ils soient réouverts sans objectif particulier autour du site.</li> <li>- Le cadre de vie dans le secteur ne serait pas modifié.</li> </ul>



Thème environnemental	Évolution du scénario de référence en cas de réalisation du projet	Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
<b>Paysage (grand paysage, perceptions, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques)</b>	Si le projet se réalise : <ul style="list-style-type: none"><li>- Il modifiera le paysage essentiellement depuis les abords immédiat.</li><li>- Un débroussaillage sera nécessaire, ouvrant le sommet du relief concerné.</li><li>- La zone sera clôturée.</li><li>- Il s'implantera en continuité d'un parc photovoltaïque en cours de construction : l'occupation des sols sera plus « moderne » et « industrielle » qu'en l'état actuel, avec des panneaux gris foncé en lieu et place d'une zone visiblement en friche.</li><li>- Il contribuera à donner une image valorisant l'environnement.</li></ul>	Dans l'optique ou le projet ne se réaliserait pas : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les terrains seraient de plus en plus fermés par la végétation.</li><li>- Les vues sur le site n'évolueront pas : elles resteraient fermées, conditionnées par la végétation sur site.</li></ul>



## 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

### CADRE DU PROJET

**Le solaire photovoltaïque est une technique de production d'énergie renouvelable.** L'effet photovoltaïque permet la conversion directe du rayonnement solaire en électricité.

Rappelons que la « transition énergétique » est un enjeu transversal qui surpasse la logique thématique (le triptyque Hommes, Environnement, Economie) pour s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale. Un parc solaire n'est autre qu'une des façons de répondre à cette ambition.

C'est une action de développement local mais aussi d'intérêt général qui participe à la constitution d'un nouveau modèle énergétique compétitif et intelligent.

Le développement des énergies renouvelables est souhaité au niveau international, européen comme national (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à l'échelle internationale ; Grenelle de l'environnement, Paquet Énergie-Climat 2030, **Pacte vert pour l'Europe et loi européenne sur le climat** à l'échelle européenne ; Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) de production d'électricité, loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), loi Énergie-Climat de 2019 à l'échelle nationale....).

Rappelons en effet que depuis 2007 et le Grenelle de l'environnement, la France met en place une **stratégie ambitieuse de développement des énergies renouvelables sur son territoire**. Le Grenelle de l'environnement a ainsi identifié la production d'énergies renouvelables comme l'un des deux piliers en matière énergétique, le second étant l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments.

De plus, l'actualité autour des Conférences des Parties (COP 26 récemment), et de la loi de transition énergétique met en avant l'importance du développement de l'énergie solaire photovoltaïque à court et moyen terme.

En cohérence avec les choix portés par l'Union Européenne, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) adoptée en 2015**, fixe de nouveaux objectifs nationaux après les lois Grenelle, notamment celui d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. La loi Énergie-Climat de 2019 permet de porter à 33 % l'objectif initial de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe les objectifs de développement des énergies renouvelables sur la période 2019-2028. Elle prévoit 20,1 GW en 2023 et 35,1 à 44 GW de capacité photovoltaïque installée d'ici 2028. La filière solaire voit son objectif 2023 de 20 100 MW rempli à 51 %.**

Pour concrétiser cet objectif, le gouvernement met en place deux appels d'offre par an à hauteur de 1 GW par période pour permettre de soutenir de manière continue le développement de projets photovoltaïques. Ce dernier sera néanmoins conditionné par de nombreux facteurs : plan de relance post covid, mesures gouvernementales de soutien à la filière mises en œuvre....

À l'échelle régionale, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), a pour **objectif stratégique d'« Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain », décliné selon plusieurs sous objectifs et notamment celui-ci :**

- Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable : « (...) *La Nouvelle-Aquitaine, par sa situation géographique et son étendue, offre un potentiel diversifié d'énergies renouvelables (EnR). Leur indispensable développement s'inscrit dans un objectif de préservation de l'environnement et tout particulièrement de la biodiversité et de gestion économe du foncier (...)* ».

L'objectif de développement du photovoltaïque fixé par le SRADDET est d'atteindre une production de 9700 GWh d'ici 2030 (pour une puissance installée de 8500 MWc) puis 14300 GWh d'ici 2050 (pour une puissance installée de 12500 MWc).

L'objectif 51 donne des orientations prioritaires concernant le photovoltaïque :

- La priorisation des surfaces artificialisées pour les parcs au sol : terrains industriels ou militaires désaffectés, sites terrestres d'extraction de granulats en fin d'exploitation, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage ... ;
- La généralisation, à l'échelle communale ou intercommunale, des cadastres solaires ;
- La dynamisation des projets collectifs à valeur ajoutée locale (groupements agricoles, sociétés citoyens-collectivités territoriales ...)
- Le développement par l'innovation du stockage de l'énergie solaire en lien avec le cluster régional « Énergies et stockage ».

La réalisation du présent projet  **vise bien à participer à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie**. En effet, ce projet qui vise la production d'énergie électrique en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque, entre bien dans la catégorie des énergies renouvelables (les rayonnements solaires sont réputés non épuisables) et propres (sans émission de CO<sub>2</sub> et sans production de déchets). De plus, l'énergie renouvelable permet de réduire la part des autres sources de production électrique polluantes et dites non renouvelables (électricité produite à partir du nucléaire et des fossiles : charbon, pétrole, gaz...) et donc de lutter contre le réchauffement climatique mondial par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

L'énergie photovoltaïque possède plusieurs avantages :

- Elle est une **énergie propre** (rejette ni CO<sub>2</sub>, ni déchets toxiques), **durable et renouvelable**.
- Le projet de parc solaire devrait produire environ 16000 MWh par an et **éviter près de 3000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> annuellement** (sur une base de 249 kg d'équivalent CO<sub>2</sub> par MWh européen par an selon étude PwC 2020), **et de 140 kg de déchets nucléaires** (sur la base d'une moyenne de 0,012 g/kWh par an en France – source : EDF)
- Le projet est sans apports chimiques extérieurs garantissant le respect des lieux (qualité des eaux, qualité pédologique, respect des espèces écologiques).
- L'énergie photovoltaïque engendre des **retombées économiques locales**.
- L'implantation du parc photovoltaïque apporte d'une part une activité économique sur le territoire : la construction répartie sur plusieurs mois, l'entretien du site et la maintenance des installations génèrent une activité pour les fournisseurs, entreprises, restauration et commerces locaux sur la durée d'exploitation qui peut dépasser 30 ans. D'autre part, le parc permet des retombées économiques pour les propriétaires et collectivités locales (percevant les taxes d'activités professionnelles).
- Elle est **réversible** : un parc photovoltaïque est limité dans le temps, puisque complètement démantelé en fin de vie. Le coût lié à cette opération est anticipé et intégré dans la rentabilité du projet (des garanties financières sont également prévues en cas de défaillance de l'exploitant du parc).
- Elle est une **énergie d'avenir**, en constituant un nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, secteur créateur d'emplois.

**Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bassillac et Auberoche répond donc totalement aux grands objectifs nationaux fixés par les lois Grenelle, LTECV et la loi énergie-climat.**

**Le projet répond en grande partie aux objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine en participant à la réduction des émissions de GES.**

**Il est à noter par ailleurs que le site du projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de la loi « Climat et Résilience ».**

## HISTORIQUE ET CONCERTATION

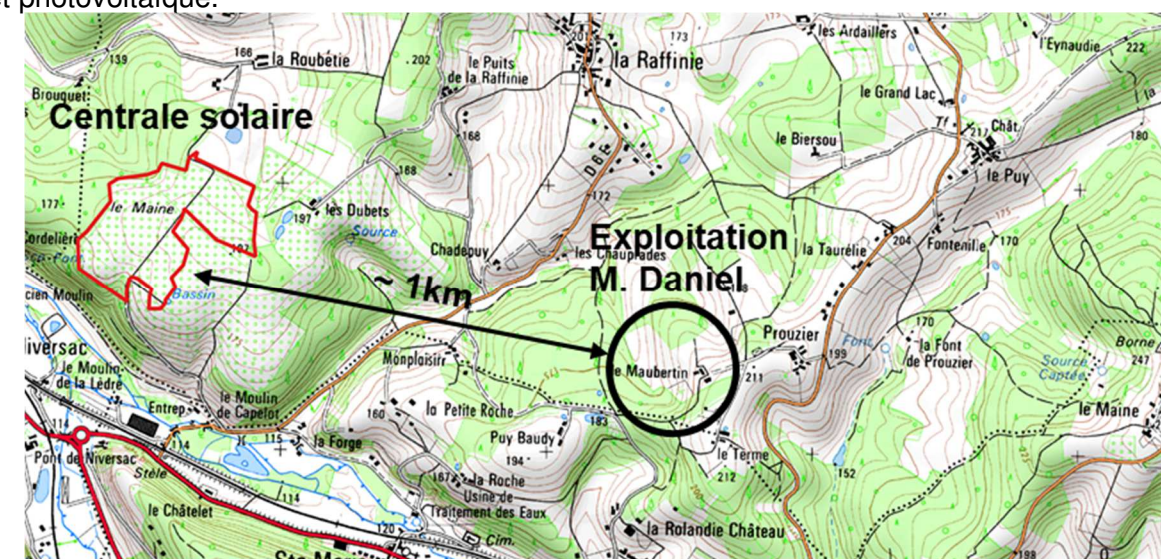
L'historique de ce projet débute en 2019 date à laquelle la friche naturelle est identifiée en prolongement de l'installation solaire déjà autorisée. Le Maire d'Eyliac est alors contacté dans le but de valider l'intérêt de développer un projet solaire sur cette zone et l'accord foncier est contractualisé avec le propriétaire.

En 2020 les études environnementales sont lancées, elles s'échelonnent sur quatre saisons afin de couvrir un cycle biologique complet.

En 2021 les études se terminent et permettent, après la mise en œuvre d'une démarche « Eviter Réduire Compenser », d'esquisser un projet d'implantation du projet photovoltaïque.

Le projet photovoltaïque d'Eyliac est situé sur un ancien verger laissé en friche depuis plus de vingt ans. Bien que le site soit aujourd'hui classé zone Naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), BayWa r.e. France a souhaité redonner une vocation agricole au terrain qui sera occupé par la centrale solaire. L'entreprise a donc sollicité la mairie de Bassillac et Auberoche en ce sens.

En janvier 2021, BayWa r.e. France a été mis en contact avec M. Kevin Daniel, gérant du GAEC Du Maubertin et éleveur ovin / caprin à Eyliac. L'exploitation de M. Daniel est localisée à 1 km du site du projet photovoltaïque.



Localisation de l'exploitation agricole vis-à-vis du projet photovoltaïque (source : BayWa r.e.)

M. Daniel a exprimé son besoin d'espace de pâturage à proximité de son exploitation. BayWa r.e. a donc proposé à M. Daniel de lui mettre à disposition la surface clôturée du futur projet photovoltaïque en pâturage durant sa phase d'exploitation.

Ce projet constitue une opportunité de développement d'activité pour M. Daniel. Il s'agit d'installer son cheptel d'ovins viande dans l'espace clôturé du parc photovoltaïque, et d'augmenter son cheptel caprin laitier sur ses propres parcelles. Ce partenariat lui permet donc de développer son atelier caprin sans diminuer son atelier ovin.

Avec une surface clôturée de 14,5 ha, le parc solaire pourra accueillir jusqu'à 100 brebis (jusqu'à 7 brebis par hectare). M. Daniel aura donc la possibilité de doubler son cheptel ovin, s'élevant aujourd'hui à 50 brebis.

Un accord de principe a été signé entre les deux parties en février 2021.

Le parc photovoltaïque sera entièrement compatible avec la présence d'ovins, en accord avec les standards de l'entreprise.

## DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES

Le contexte du développement photovoltaïque est aujourd'hui largement cadré par les éléments décrits précédemment, et notamment les objectifs de développement des énergies renouvelables d'une part, et les conditions de réponses aux appels d'offre d'autre part.

Aussi, les possibilités d'implantation d'un parc photovoltaïque dépendent des possibilités de raccordement au réseau.



### Analyse des autres modes de production d'énergie renouvelable

En termes de production d'énergie renouvelable alternative, au regard du faible potentiel éolien de cette zone géographique (avec un vent inférieur à 3,5m/s<sup>1</sup>), mais aussi vis-à-vis de la répartition des habitations au sein de l'aire d'étude, l'implantation d'éoliennes est difficilement envisageable.

Concernant le bois énergie, le potentiel semble important. Cependant, le réseau de chaleur apparaît comme un facteur limitant au vu de l'éloignement du site vis-à-vis des principales sources de consommation.

Enfin, le gisement biomasse ne ressort pas ici comme un facteur premier de valorisation pour la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, au regard de ce type de projet, le site d'étude apparaît ici peu propice à l'implantation d'une unité de méthanisation en raison de sa situation vis-à-vis des lieux de production de la matière première notamment.

Le potentiel en géothermie est considéré comme importante dans le sous-sol de Nouvelle Aquitaine. A l'échelle de la région, le potentiel, tant en basse température qu'en très basse température qui nécessite l'utilisation de pompes à chaleur est très importante puisque 70 % de la surface régionale présente une ressource en eau souterraine capable d'alimenter un système géothermique sur nappe aquifère peu profonde (étude BRGM/ADEME 2015). Cependant, cette solution technique apparaît potentiellement plus impactante que le projet retenu.

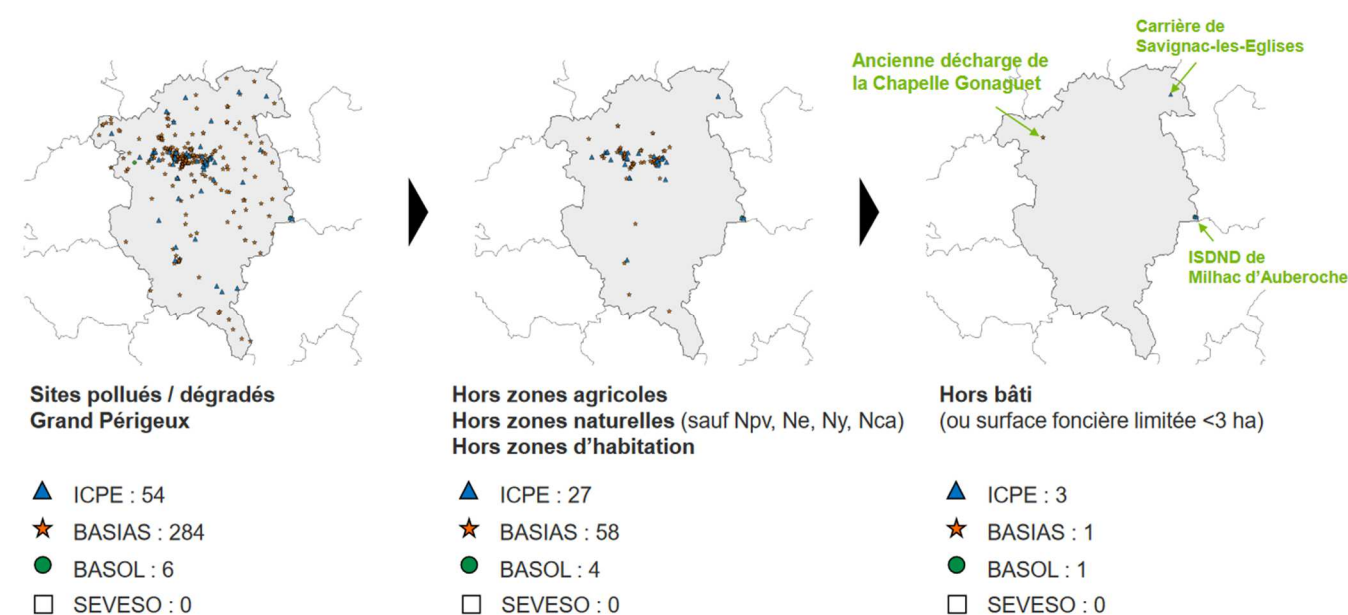
C'est donc sur le solaire que le porteur de projet s'est plus particulièrement orienté. Le département de la Dordogne dispose en effet d'un potentiel solaire très important.

### Recherche de différents sites propices au développement de projets solaires à l'échelle départementale

Le porteur de projet, avant de retenir le site de Bassillac-et-Auberoche, a réalisé une étude des sites artificialisés ou industrialisés propices à l'installation d'une unité de production d'énergie photovoltaïque à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il en ressort :

- 54 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), 284 anciens sites d'activités ou de services (BASIAS) et 6 sites pollués (BASOL) ;
- Parmi lesquels 27 ICPE, 58 sites BASIAS et 4 sites BASOL sont hors zones agricoles, naturelles et à l'écart d'habitation ;
- Parmi lesquels seules 3 ICPE, 1 site BASIAS et 1 site BASOL sont hors bâti ou de surface foncière supérieure à 3 ha.



Les sites classés ICPE potentiellement favorables à une activité photovoltaïque au sol ne sont pas utilisables :

- Carrière de Savignac-les-Eglises (42 ha) → En cours d'exploitation
- ISDND de Milhac d'Auberoche → Projet solaire de 12 MWc / 13 ha
- Aéroport de Périgueux → En activité

**Il n'existe ainsi pas de site à moindre enjeu foncier / terrain artificialisé sur une emprise foncière comparable disponible sur la communauté d'agglomération. Il a donc été fait le choix de retenir une friche naturelle / agricole, en continuité d'un premier projet solaire.**

### RAISONS DES CHOIX DU PROJET

#### Les atouts du site au regard des choix techniques

Le site identifié présente ici plusieurs atouts :

- Socio-économiques
  - Un projet autorisé par le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;
  - l'utilisation d'un espace d'un seul tenant, aujourd'hui disponible ;
  - une zone à l'abandon non utilisée pour l'agriculture ni pour la production forestière
  - un contexte politique et socio-économique favorable ;
  - le raccordement électrique est également suffisamment proche pour être viable économiquement.

<sup>1</sup> Source : Schéma Régional Éolien de l'ex-région Aquitaine





### ▪ Techniques

- la surface du projet est importante, environ 21,4 ha ;
- le terrain est facilement accessible ;
- le site présente en outre une topographie qui permet de limiter les travaux préalables à l'implantation des structures ;
- le projet photovoltaïque présente un caractère industriel mais il est démontable ce qui permet d'envisager d'autres fonctions pour cette zone une fois le projet démantelé.

### ▪ Environnementaux

- Physiques et naturels :
  - le site présente une situation géographique favorable en termes de durée d'ensoleillement et en potentiel énergétique.
  - aucune source d'ombrage ne contraint le projet sur ce site.
  - le site du projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique, hors de toute zone de contrainte ou servitude rédhitoire ;
  - le site n'est pas soumis à des phénomènes extrêmes du fait de son exposition (mouvement de terrain, neige, grêle...);
  - les terrains retenus sans contrainte environnementale forte ou permettant de l'évitement tout en assurant une viabilité économique : pas de zones de protection d'habitat et d'espèces faunistique proche, prise en compte des milieux les plus sensibles en les maintenant hors de toute zone d'aménagement.
- Géographiques et paysagers :
  - les terrains du projet présentent très peu de voisinage direct ;
  - ils sont sans covisibilité avec les éléments de patrimoine protégé ou sensible.

### ***Raison des choix au regard du milieu physique***

Comme évoqué précédemment, le site retenu pour le projet présente peu de contraintes physiques.

Les **zones de pentes** les plus fortes (en rouge sur l'extrait de carte ci-dessous) ont cependant été évitées. Pour affiner le calepinage du projet au regard de la topographie, un relevé topographique par drone a été réalisé (Technologie LIDAR).

Vis-à-vis des **risques naturels**, les terrains du projet se trouvent hors de toute zone de contrainte rédhitoire, notamment à l'écart des secteurs soumis à Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le risque feu de forêt identifié comme fort en raison de la proximité de boisements, a impliqué les choix techniques suivants :

- Création d'une piste périmétrale intérieure de 6 m d'emprise en tout (4 m de roulement + 1 m de bas-côté de part et d'autre).
- Création d'une piste périmétrale extérieure de 8 m d'emprise (4 m de roulement + 2 m de bas-côté de part et d'autre incluant des fossés).
- Des fossés de 1 m de large seront créés de part et d'autre de la piste extérieure pour collecter les eaux de ruissellement sur cette piste destinée à la défense incendie en premier lieu.
- Implantation d'une réserve incendie assortie d'une plateforme d'aspiration accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du site.
- Position des panneaux à plus de 4 mètres de la limite de la piste intérieure.

Les caractéristiques techniques des pistes répondent par ailleurs aux préconisations du SDIS24.

### ***Raison des choix au regard du milieu naturel***

Les terrains retenus ne sont concernés par aucune **zone d'inventaire**, ni par aucun **périmètre de protection** réglementaire ou site Natura 2000.

Le projet tel que retenu est issu d'une réflexion visant à réduire les impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore identifiés sur le site du projet.

- La frange boisée de chênaie-châtaigneraie à chêne Tauzin, boisement d'intérêt Communautaire et habitat potentiel de reproduction du pic noir (oiseau d'intérêt communautaire), sur les franges nord-ouest et ouest du site, a été évitée.
- L'ensemble des stations de lotier grêle, espèce végétale protégée en ex-région Aquitaine, identifiées au cœur de la zone d'étude ont toutes été évitées, soit via la mise en place d'un évitement surfacique (zone centrale du projet), soit via un balisage temporaire en phase de chantier ;
- La zone d'ornières à joncs, seule zone humide répondant au critère « végétation », a été évitée.

### ***Raisons des choix au regard du milieu humain***

Le site retenu pour la construction du projet présente initialement **peu de contraintes vis-à-vis du milieu humain**.

Le projet présente par ailleurs un **intérêt collectif** :

- La réalisation d'un équipement collectif participera à la mise en valeur des ressources locales et répondra aux besoins liés à la croissance démographique et économique du bassin de vie. Ainsi, avec 16000 MWh produits chaque année, le parc photovoltaïque permettra de couvrir l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 3500 foyers de manière propre et renouvelable.
- Le projet aura également des retombées économiques importantes. La répartition entre les différentes collectivités locales reste à confirmer selon l'avancée du projet dans le temps, ainsi que les évolutions potentielles de répartition des taxes diverses précédemment évoquées.



Plus particulièrement, le projet de Bassillac-et-Auberoche a ici été défini de manière à engendrer un **intérêt agricole**. Pour rappel, les terrains du projet sont un verger en friche depuis plus de vingt ans. Le porteur de projet a ici visé à allier production photovoltaïque et valorisation agricole. Ainsi, une mise à disposition du site en pâturage est prévue pour un éleveur de la commune de Bassillac-et-Auberoche.

### ***Raison des choix au regard du paysage et du patrimoine***

Le périmètre équipé est peu contraint au regard du paysage :

- Le projet se situe en continuité d'un parc photovoltaïque en construction
- Il reste éloigné des zones d'habitat et est peu à pas visible dans le grand paysage.
- Il n'engendre aucune intervisibilité ou covisibilité avec des sites ou monuments inscrits ou classés

Les choix paysagers ont surtout visé à reculer les infrastructures des rebords du relief au sud-ouest et à maintenir la végétation sur les versants de la vallée du Manoire.

Aucun monument historique ni aucun périmètre délimité des abords ni périmètre de protection de 500 m ne concerne les terrains du projet. Il n'y a aucune intervisibilité ni covisibilité potentielle entre un monument protégé et les terrains du projet. Enfin, aucun élément patrimonial non protégé n'a été identifié.

**L'état actuel des terrains a été réalisé de manière à identifier les éventuelles sensibilités et contraintes qui s'imposaient au projet. Les choix du projet ont ainsi été fait au regard du croisement de ces différents enjeux et sensibilités. Leur prise en compte a permis d'affiner la délimitation de la zone d'implantation des panneaux au sein du parcellaire disponible et les modalités d'implantation.**

## 5. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, MESURES PREVUES

Ce chapitre a pour objet de mettre en évidence les effets (aussi désignés incidences ou encore impacts) du projet d'aménagement sur l'environnement et la santé en fonction de la sensibilité du milieu récepteur, objet de l'étude de l'état actuel, que ce soient des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents.

Dans un premier temps, les **incidences « brutes »** sont évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque incidence identifiée, les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre des « mesures » adaptées, c'est-à-dire des dispositifs, actions ou organisations dont l'objectif est de supprimer, réduire ou le cas échéant compenser un effet négatif. Elles apparaissent après l'énoncé des effets du projet sur les différentes thématiques étudiées. Les mesures proposées pour ce projet sont de plusieurs types :

- Mesures d'évitement : elles peuvent être obtenues par une modification, suppression ou déplacement d'un aménagement pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution plus impactante en matière d'environnement ;
- Mesures de réduction : elles concernent les adaptations du projet qui permettent d'en réduire ses impacts ;
- Mesures de compensation : elles sont des contreparties aux effets du projet pour compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Ces mesures apparaissent ainsi, après l'énoncé des impacts résiduels.

Les **incidences « résiduelles »** sont ainsi évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction. Les incidences environnementales (brutes et résiduelles) sont hiérarchisées de la façon suivante :

<b>Incidence négative</b>	<b>Incidence positive</b>
nulle ou négligeable	nulle ou négligeable
très faible	très faible
faible	faible
modérée	modérée
moyenne	moyenne
forte	forte
très forte	



**INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE**

Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Climat	<p style="text-align: center;"><b>Moyen positif sur le climat</b></p> <p>Un projet de parc photovoltaïque par son principe de production d'électricité à partir d'énergie solaire participe à la lutte contre le changement climatique. Le présent projet photovoltaïque produira environ 16 GWh par an. Si l'on considère que le parc photovoltaïque produira en moyenne 55 g/CO2 par kWh, soit 882 tonnes émises par an, l'empreinte CO2 du cycle de vie du parc est totalement compensée en environ 2 mois.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La hauteur des panneaux et leur espacement permettent à l'air de circuler dessous et ainsi d'éviter la création d'un micro-climat.</li> <li>- Le projet participe à la lutte contre le changement climatique, en évitant notamment l'émission de 3990 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.</li> </ul>	<b>Moyen</b>
	<p style="text-align: center;"><b>Faible d'un point de vue vulnérabilité au changement climatique</b></p> <p>Au regard des grandes tendances liées au changement climatique, et au vu du contexte d'implantation du projet on peut considérer que la plus grande sensibilité de celui-ci est liée à l'intensification des phénomènes extrêmes. Le risque de feux de forêt et le risque de tempête sont les risques naturels qui concernent le plus le projet de Bassillac-et-Auberoche en cas d'évolution du climat. La vulnérabilité du projet au changement climatique apparaît faible.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas d'avis de tempête ou de vent fort, aucune présence sur site ne sera autorisée.</li> <li>- les structures sont éloignées des premiers arbres.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux</li> <li>- Respect des normes en vigueur</li> <li>- application des OLD (zone de débroussaillage de 50 m à partir de la clôture périphérique)</li> <li>- Mise en place d'équipement de défense des forêts contre les incendies (DFCI) conformes aux prescriptions du SDIS 24.</li> </ul>	<b>Très faible</b>



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p><b>Topographie</b></p>	<p><b>Très faible</b></p> <p>Grâce à la topographie faible des terrains retenus pour l'aménagement du site et aux modalités techniques employées pour l'implantation des modules (pieux battus), il n'y aura aucune modification topographique majeure liée à la réalisation du projet de parc solaire photovoltaïque.</p> <p>C'est une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup> qui sera nivelée pour l'implantation d'aménagement (base de vie, citerne et conteneur) et c'est une surface d'environ 29280 m<sup>2</sup> qui sera terrassée pour les postes, tranchées, pistes et fossés.</p> <p>Durant l'exploitation, il n'y aura aucune modification topographique.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement des secteurs avec les plus fortes pentes.</li> <li>- Évitement de terrassements majeurs.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des mouvements de déblais / remblais</li> <li>- raccord des postes au terrain naturel par de faibles pentes</li> </ul>	<p><b>Négligeable</b></p>
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="418 653 1528 1705"> </div> <div data-bbox="1528 653 1914 1705"> <p>Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité de l'AEI</p> <p><b>Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès existant</li> <li>Portail</li> <li>Tranchée</li> <li>Clôture</li> <li>Fossé</li> <li>Piste extérieure</li> <li>Piste intérieure</li> <li>Liaison citerne incendie et aire stabilisée</li> <li>Citerne</li> <li>Module solaire photovoltaïque</li> <li>Zone de contention des brebis</li> <li>Conteneur de stockage</li> <li>Poste de livraison (PDL)</li> <li>Poste de transformation (PTR)</li> <li>Piste intérieure</li> <li>Piste extérieure</li> <li>Fossé</li> <li>Emprise du projet</li> <li>Emprise module PV</li> <li>Base de vie pendant la construction</li> <li>Aire stabilisée</li> </ul> <p><b>Zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zones humides présentes initialement sur l'aire d'étude</li> <li>Création d'une zone humide par remodelage topographique (900 m<sup>2</sup>)</li> </ul> </div> </div> <div data-bbox="1982 982 2614 1430" style="text-align: center;"> <p>Exemple d'adaptation à la topographie (crédit photo Ectare)</p> </div> <div data-bbox="1546 1528 1902 1705" style="text-align: center;"> <p>Date de réalisation : Janvier 2022          Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover          Fond : Photographies aériennes - © IGN          Référence : 2019-000414</p> </div>		

Implantation du projet au regard de la topographie du site


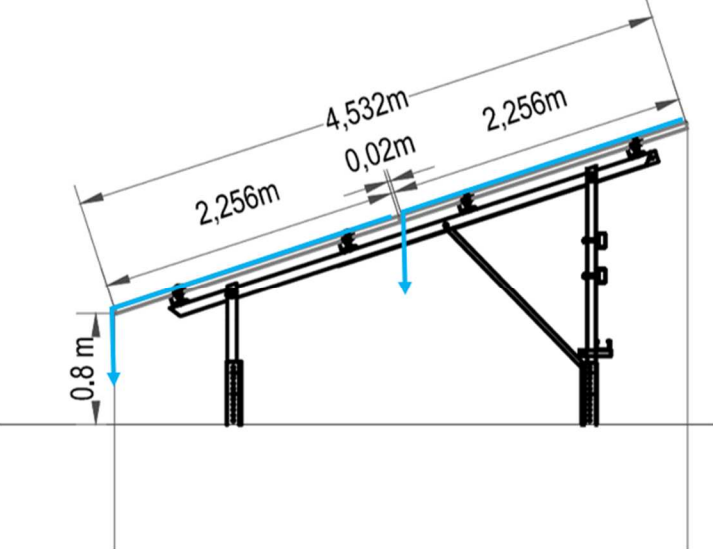


Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p><b>Géologie et sols</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p> <p>Les travaux et l'implantation des infrastructures peuvent être à l'origine de pollutions ou modifier les conditions de développement des sols, ou créer des phénomènes d'érosion, de tassement des sols, d'instabilité, etc.</p> <p>La nature géologique et pédologique des terrains (sols argileux à silex) ne constituera pas une contrainte technique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.</p> <p>Les incidences temporaires seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mouvements de terre liées aux éventuelles fouilles archéologiques ;</li> <li>- Des déversements accidentels de polluants ;</li> <li>- Des décapages et terrassement pour un volume de terre impacté sur site d'environ 2550 m<sup>3</sup> et apport possible d'environ 4000 m<sup>3</sup> de GNT au niveau des pistes.</li> <li>- Des tassements du sol sur 16,9 ha maximum.</li> </ul> <p>L'emprise au sol du projet en fonctionnement concernera essentiellement les pistes, la réserve pour la défense incendie, la citerne de récupération d'eau, le conteneur et les postes électriques. Elle s'élèvera en tout à environ 24 800 m<sup>2</sup>, ce qui représente environ 15,6 % de la surface totale du projet.</p> <p>La modification sera liée à la nature des sols modifiée soit par recouvrement simple par quelques infrastructures (citerne, réserve, conteneur, pistes) soit modifiée plus en profondeur au niveau des postes électriques notamment sur une épaisseur de 1 m. les surfaces « recouvertes » représentent 15,5 % de la surface totale du projet tandis que les surfaces excavées représentent moins de 0,1% de la surface totale du projet.</p> <div data-bbox="448 1104 1359 1619" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;"><i>Exemple d'un chantier de battage de pieux pour parc photovoltaïque au sol (source : <a href="https://www.dronesudtoulouse.fr/">https://www.dronesudtoulouse.fr/</a>)</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p><i>Phase travaux</i> Manipulation des produits polluants sur des systèmes de rétention visant à éviter la propagation d'une pollution.</p> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix d'un mode de fixation des structures porteuses des panneaux de type pieux battus pour éviter la détérioration des sols.</li> <li>- Mise en place de rétention au niveau des installations potentiellement polluantes (postes transformateurs)</li> <li>- Utilisation d'éléments non polluants pour la structure de piste en matériaux concassés.</li> </ul> <div data-bbox="1733 590 2368 1056" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;"><i>Exemple d'emprise au sol d'une structure fixée sur pieux battus</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles ;</li> <li>- Limitation des mouvements de déblais / remblais ;</li> <li>- Limitation des surfaces imperméabilisées ;</li> <li>- Implantation des postes électriques en bordure des pistes renforcées ce qui permettra de fusionner les zones de travaux et de limiter la surface de pistes lourdes à créer ;</li> <li>- Réutilisation des matériaux issus du décapage dans l'emprise même de l'opération ;</li> <li>- Limitation et adaptation des surfaces de circulation ;</li> <li>- Gestion des déchets limitant les risques de pollution ;</li> <li>- Aération du sol après les travaux.</li> </ul> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des surfaces imperméabilisées (choix de la conception du projet limitant l'emprise au sol) et maintien d'espaces libres entre les structures ;</li> <li>- Limitation et adaptation des surfaces de circulation ;</li> <li>- Compactage des tranchées de manière identique à l'ensemble du sol du parc solaire ;</li> <li>- Création puis maintien d'une couverture végétale du sol.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mesure d'accompagnement</b></p> <p>Présentation des Plans de prévention à l'ensemble des intervenants sur site</p>	<p style="text-align: center;"><b>Négligeable</b></p>

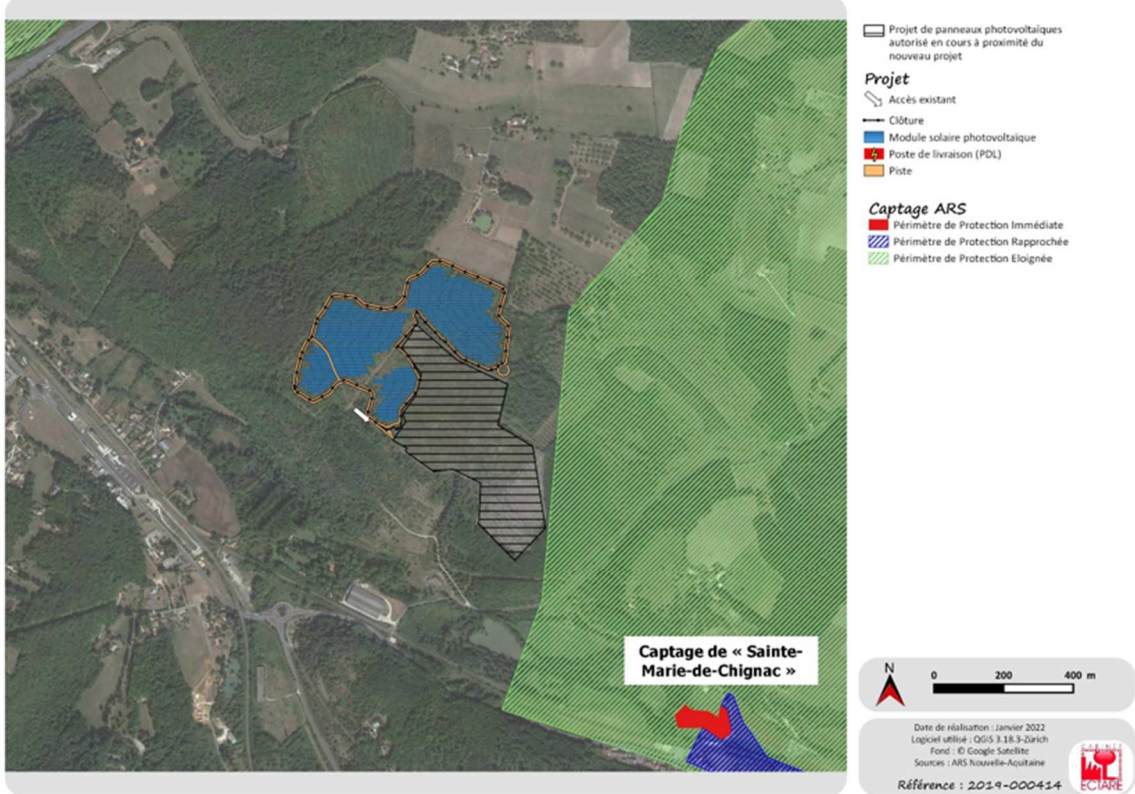


Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
<b>Eaux souterraines</b>	<p style="text-align: center;"><b>Très faible</b></p> <p>Le risque de pollution des nappes souterraines est très limité du fait des caractéristiques du projet.</p> <p>Les incidences potentielles, qui resteront mineures, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque de pollution des eaux par une fuite accidentelle (sur un véhicule ou au niveau des postes électriques) lors de l'entretien du site.</li> <li>- L'apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier (circulation, phase de terrassement, mouvement de terre).</li> </ul> <p>Il pourrait aussi y avoir une modification des conditions d'infiltration des eaux dans le sol et donc d'alimentation des nappes souterraines, du fait de l'imperméabilisation d'une très faible partie des terrains et de la présence des panneaux.</p> <p>Une fois réalisé, un projet photovoltaïque n'est pas sujet à provoquer d'incidence particulière sur les eaux souterraines, tant en termes de qualité qu'en termes de quantité. Globalement, sur l'ensemble du projet, les surfaces imperméabilisées représenteront 281 m<sup>2</sup>, soit 0,18 % maximum de la superficie équipée du parc photovoltaïque.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesure d'évitement</b></p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles (zones humides) ;</li> <li>- Manipulation des produits polluants sur des systèmes de rétention visant à éviter la propagation d'une pollution ;</li> <li>- Maintien en état permanent de propreté du chantier ;</li> <li>- Clôture du chantier pour interdire tout risque de dépôt sauvage de déchets ;</li> <li>- Brûlis interdit des déchets à l'air libre.</li> </ul> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ;</li> <li>- Choix d'un mode de fixation des structures porteuses des panneaux (peu impactant pour les sols) ;</li> <li>- Mise en place de rétention au niveau des installations potentiellement polluantes (postes de transformation).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des normes en vigueur ;</li> <li>- Stationnement des engins, lors des périodes d'arrêt du chantier sur une aire étanche identifiée et aménagée au niveau de la base de vie ;</li> <li>- Collecte et décantation des eaux de ruissellement du chantier dans des dispositifs temporaires ;</li> <li>- Placement des éventuels stockages d'hydrocarbures sur bacs de rétention ;</li> <li>- Mise à disposition de kits anti-pollution (sur le chantier, dans les véhicules) ;</li> <li>- Gestion des déchets limitant les risques de pollution ;</li> </ul> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des allers et venues sur site ;</li> <li>- Maintien d'une couverture végétale du sol ;</li> <li>- Maintien des conditions actuelles d'écoulement et d'infiltration naturels des eaux dans le sol.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Négligeable</b></p>




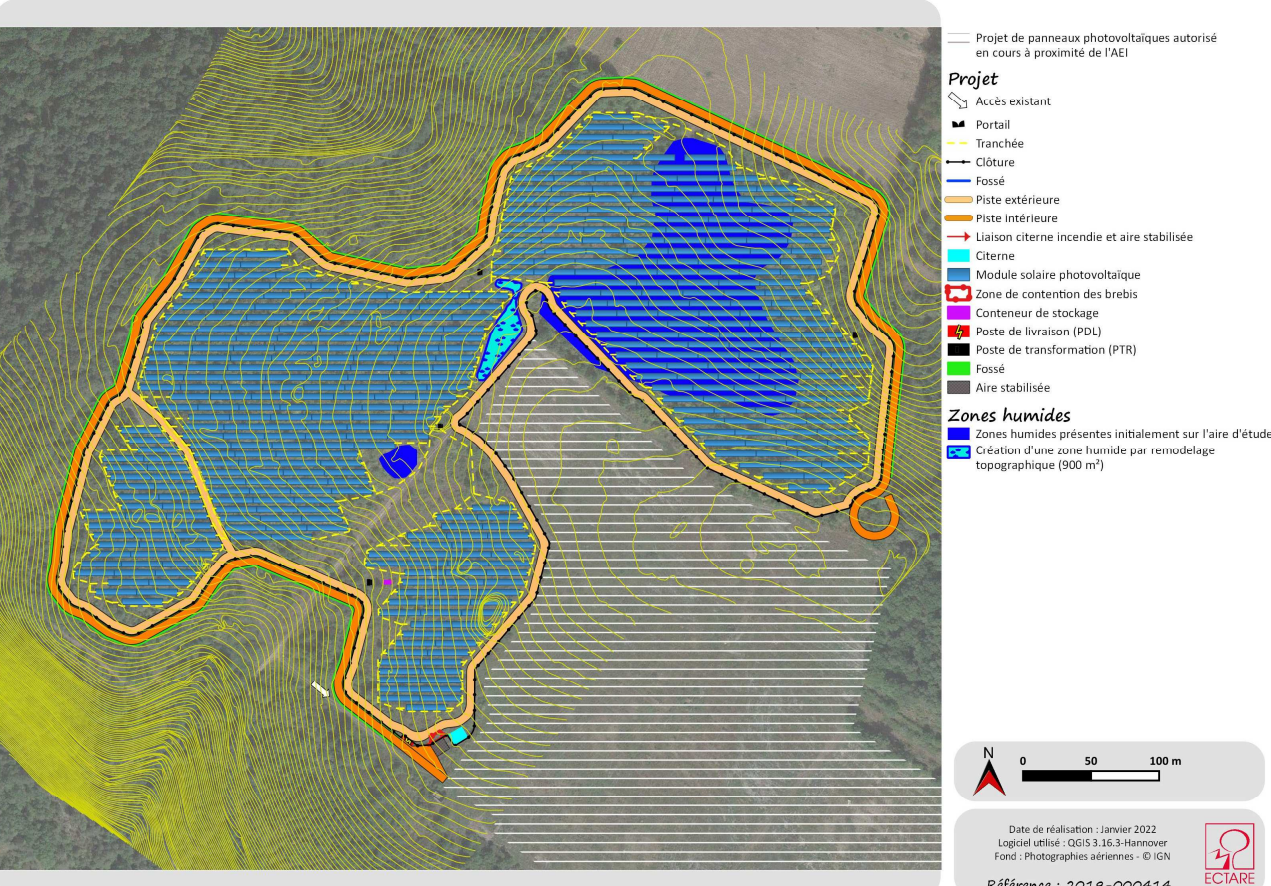
Eaux de surface	<p style="text-align: center;"><b>Très faible</b></p> <p>Le projet de Bassillac-et-Auberoche n'est pas de nature à augmenter les débits de ruissellement en sortie des terrains. En effet, la modification du coefficient de ruissellement des eaux liée à la mise en place du projet se limite aux surfaces occupées par les 5 postes électriques, le conteneur de stockage, la citerne de récupération d'eau et la réserve d'eau pour la sécurité incendie, soit une surface cumulée de 281 m<sup>2</sup> répartis en 8 points, et représentant 0,18 % de la surface totale du projet.</p> <p>Le projet n'engendre aucun rejet d'eaux pluviales.</p> <p>Le chantier d'implantation des structures photovoltaïques, pistes et postes électriques ne concernera aucun cours d'eau ou fossé, mais une partie du chantier d'implantation des structures photovoltaïques et de la piste externe intérieure concernent une zone humide. Le projet n'intercepte aucun écoulement existant.</p> <p>Aucune <b>pollution saisonnière</b> n'est possible dans le cadre du projet.</p> <p>Les pollutions chroniques seraient liées à l'entretien du parc mais restent très peu probable en raison de l'entretien limité. Les autres pollutions potentielles des eaux de ruissellement seraient d'origine accidentelle.</p> <div data-bbox="403 995 1406 1312" style="text-align: center;">  <p><i>Illustration présentant le maintien des conditions hydrologiques sous des structures photovoltaïques (crédit photo Ectare)</i></p> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des installations de chantier à l'écart des zones sensibles (zones humides) ;</li> <li>- Manipulation des produits polluants sur des systèmes de rétention visant à éviter la propagation d'une pollution ;</li> <li>- Maintien en état permanent de propreté du chantier ;</li> <li>- Clôture du chantier pour interdire tout risque de dépôt sauvage de déchets ;</li> <li>- Brûlis interdit des déchets à l'air libre.</li> </ul> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des structures photovoltaïques de manière à n'engendrer aucune modification du réseau hydrographique (cours d'eau, zones humides, etc.).</li> <li>- Projet à l'écart de cours d'eau ;</li> <li>- Absence de modification de la topographie générale des lieux ;</li> <li>- Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ;</li> <li>- Clôture ajourée ;</li> <li>- Maintien d'une couverture végétale du sol</li> <li>- Mise en place de rétention au niveau des installations potentiellement polluantes (postes transformateurs) ;</li> <li>- Entretien des véhicules.</li> </ul> <div data-bbox="1673 911 2338 1423" style="text-align: center;">  <p><i>Schéma des écoulements des eaux de pluie au niveau des modules photovoltaïques du projet</i></p> </div> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>Phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement des engins, lors des périodes d'arrêt du chantier sur une aire étanche éloignée des sites sensibles ;</li> <li>- Collecte et décantation des eaux de ruissellement du chantier dans des dispositifs temporaires ;</li> <li>- Placement des éventuels stockages d'hydrocarbures sur bacs de rétention ;</li> <li>- Mise à disposition de kits anti-pollution (sur le chantier, dans les véhicules) ;</li> </ul> <p><i>Phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation et adaptation des surfaces imperméabilisées ;</li> <li>- Entretien de la végétation par pâturage ovin et entretien mécanique en complément ;</li> <li>- Proscription de l'utilisation de produits polluants pour l'entretien du site (nettoyage des panneaux) ;</li> </ul>	Négligeable



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Ressource en eau	<p align="center"><b>Nul</b></p> <p>Dans le cadre du projet, aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le réseau superficiel, ou les nappes souterraines, que ce soit en cours de travaux ou après la mise en service du parc photovoltaïque.</p> <p>Concernant la production d'eau potable, aucun point de captage ne se trouve à proximité du projet. Le captage le plus proche est à plus d'1 km au sud-est, dans la vallée du Manoire.</p> <p>Le projet n'est compris dans aucune aire de protection d'un captage AEP. Il se trouve à une centaine de mètres du périmètre de protection éloigné du captage de Sainte Marie de Chignac. Aucune contrainte ni aucune incidence du projet sur le captage n'est donc à craindre.</p> <p>On notera par ailleurs qu'aucun point de prélèvements n'est identifié par le BRGM au niveau du site du projet ou à ses abords immédiats.</p> <p>De plus, le projet n'engendrant aucun rejet polluant, aucun impact n'est à craindre dans ce domaine.</p>	 <p align="center"><i>Implantation du projet vis à vis des captages d'eau potable</i></p>	Nul
Impact sur les zones humides	<p align="center"><b>Faible</b></p> <p>La caractérisation et la délimitation des zones humides réalisées par croisement des critères « végétation » et « sol » définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié a permis d'identifier une surface de zones humides de 22 260 m<sup>2</sup> à l'échelle de l'Aire d'étude Immédiate.</p> <p>La surface de zones humides recoupée par le projet (intégrée à l'emprise clôturée) s'élève à 21 822 m<sup>2</sup> de zones humides.</p> <p>Sur les 21 822 m<sup>2</sup> de zones humides recoupées par le projet, le projet sera à l'origine de la destruction/dégradation pérenne d'une surface cumulée de 600 m<sup>2</sup>. En parallèle, la phase de chantier est susceptible d'induire une détérioration superficielle sur une surface de l'ordre de 10 460 m<sup>2</sup>.</p> <p>En fonctionnement, aucun impact indirect significatif n'est à attendre sur les modalités d'alimentation et les fonctionnalités de la zone humide. Les seules surfaces des zones humides durablement impactées par le projet correspondent aux surfaces d'implantation des pistes, à l'emprise des tranchées électriques et à celles des pieux des tables photovoltaïques, pour une surface cumulée de l'ordre de 600 m<sup>2</sup>.</p> <p>En l'absence de végétation spontanée représentative des conditions d'hydromorphie (fourrés et taillis mésophiles) et en raison d'anciennes pratiques culturales (vergers), cette zone humide peut être considérée comme dégradée, ses fonctions écologiques et hydrobiologiques étant jugées comme faibles.</p> <p>À la vue de ces éléments, les impacts possibles du projet sur cette zone humide peuvent être considérés comme faibles.</p>	<p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evitement total des milieux humides (environ 500m<sup>2</sup>) répondant au critère « végétation » défini par l'arrêté modifié du 24/06/2008 ;</li> <li>- Aménagement de l'ensemble des postes électriques et de la citerne incendie en dehors des zones humides recensées sur l'aire d'étude immédiate</li> </ul> <p align="center"><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de l'emprise des pistes au niveau des surfaces de zones humides ;</li> <li>- Choix d'un maillage de tranchées électriques internes limitant le passage au niveau des surfaces de zones humides définies.</li> <li>- Choix d'un solution d'aménagement des tranchées traversant les zones humides avec un câble renforcé sans mise en place d'un lit de sable, afin de limiter les potentiels effets de drainage horizontal ;</li> <li>- Utilisation de micro-pieux pour l'ancrage des tables photovoltaïques au droit des zones humides constitue une adaptation technique permettant de réduire l'impact potentiel de l'aménagement par drainage vertical.</li> <li>- Positionnement des bases de vie et zone de stockage du chantier à l'écart des zones humides</li> <li>- Gestion des matières polluantes et des déchets</li> </ul> <p align="center"><b>Mesures de compensation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une zone humide de 900 m<sup>2</sup> sur le même bassin versant</li> </ul>	négligeable





Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p><b>Compatibilité avec les SDAGE et SAGE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Négligeable</b></p> <p>Étant donné que le projet n'engendre aucun rejet et qu'il ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux, les objectifs de qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles fixés par le SDAGE 2016-2021 seront respectés.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Exemple de dépression topographique à mettre en œuvre (n0 et n+3 – source ECTARE)</i></p> <p>De même le projet ne va pas à l'encontre des enjeux identifiés dans les programmes de mesures « Dordogne », « nappes profondes » et de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Isle » du SDAGE.</p> <p>Les enjeux identifiés dans le cadre du SAGE Isle-Dronne ne sont pas remis en cause par le projet dans le sens où celui-ci n'engendre aucune consommation d'eau ni aucune pollution susceptible de dégrader la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>Le projet n'est pas contraint par le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Isle-Dronne » ni sur la Zone de Répartition des Eaux, dans la mesure où il ne nécessite aucun besoin en eau. Il n'est pas non plus concerné par les objectifs en zone vulnérable, en zone sensible, ni dans les Zones à Protéger pour le Futur dans la mesure où il n'engendre aucune pollution des eaux.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesure compensatoire</b></p> <p>Au regard de l'impact sur les zones humides, une mesure compensatrice, visant à recréer une zone humide de 900 m<sup>2</sup> par remodelage topographique, sera mise en place (cf. chapitre traitant de l'impact et des mesures sur les zones humides).</p>  <p><b>Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité de l'AEI</li> <li>— Accès existant</li> <li>— Portail</li> <li>— Tranchée</li> <li>— Clôture</li> <li>— Fossé</li> <li>— Piste extérieure</li> <li>— Piste intérieure</li> <li>— Liaison citerne incendie et aire stabilisée</li> <li>— Citerne</li> <li>— Module solaire photovoltaïque</li> <li>— Zone de contention des brebis</li> <li>— Conteneur de stockage</li> <li>— Poste de livraison (PDL)</li> <li>— Poste de transformation (PTR)</li> <li>— Fossé</li> <li>— Aire stabilisée</li> </ul> <p><b>Zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Zones humides présentes initialement sur l'aire d'étude</li> <li>— Création d'une zone humide par remodelage topographique (900 m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p>Scale: 0 50 100 m</p> <p>Date de réalisation : Janvier 2022 Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover Fond : Photographies aériennes - © IGN Référence : 2019-000414</p>	<p style="text-align: center;"><b>Nul</b></p>



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Risques naturels	<p style="text-align: center;"><b>Modéré</b></p> <p>Aucun mouvement de terrain (hors tassements différentiels) ni aucune cavité souterraine n'est à ce jour identifié au niveau des terrains du projet, ni à ses abords. L'aléa retrait-gonflement des argiles est évalué comme fort sur la totalité du projet. Le risque ici est lié à la déformation des tables supportant les modules du fait du gonflement et du retrait des argiles au sein desquels les pieux seraient implantés.</p> <p>Le risque feu de forêt concerne le projet qui se trouve au sein d'un massif boisé cartographié en zone sensible au risque incendie de forêt en Dordogne.</p> <p>Pour rappel, le projet se tient à l'écart de toute zone inondable.</p> <p>Les terrains du projet sont à l'écart des zones sensibles aux phénomènes de remontées de nappe. Néanmoins, plusieurs zones humides y ont été identifiées. Toutefois, le projet ne s'accompagne d'aucun aménagement souterrain sensible à d'éventuelles remontées de nappe. Il n'augmentera pas ce phénomène dans la mesure où il n'interdit aucun écoulement souterrain.</p> <p>Le projet se trouve en zone 1 au regard du zonage sismique : zone de sismicité très faible. Dans le cas présent, aucune exigence constructive ne s'impose au projet.</p> <p>Le projet est potentiellement concerné par le risque tempête. Le risque concerne alors d'éventuelles chutes d'arbres au sein du site, sur le matériel ou sur du personnel qui serait présent sur site. Il concerne aussi l'éventuel arrachement des structures ou modules et leur projection sur d'autres biens matériels ou sur des personnes.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes électriques préfabriqués posés sur un lit de sable ou de remblais</li> <li>- Implantation du projet à l'écart de cours d'eau</li> <li>- Eloignement des infrastructures vis-à-vis des boisements</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude géotechnique préalable ;</li> <li>- Respect des normes en vigueur ;</li> <li>- Choix du mode de fixation des structures porteuses des panneaux peu impactant pour les sols et les écoulements ;</li> <li>- Disposition adaptée des panneaux photovoltaïques entre eux ;</li> <li>- Réglage de la structure en pied de poteau couplé à une articulation en tête de poteau ;</li> <li>- Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques (risque incendie notamment) ;</li> <li>- Éloignement du projet des franges boisées et maintien d'un périmètre vierge de toute végétation.</li> <li>- Respect des Obligations Légales de Débroussaillage de 50 m depuis la clôture</li> <li>- Mise en place d'infrastructures adaptées à la sécurité incendie (réserve d'eau et pistes adaptées, accès) ;</li> <li>- Respect des prescriptions organisationnelles du SDIS ;</li> </ul>	Négligeable à très faible



**INCIDENCES ET MESURES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE**

Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p><b>Habitats naturels et flore</b></p>	<p align="center"><b>Faible à modéré</b></p> <p>L'aménagement du parc sera à l'origine de l'artificialisation de 2,75 ha (pistes, fossés, postes électriques, citernes incendies, aire stabilisée) de milieux naturels possédant un enjeu considéré comme très faible à modéré.</p> <p>La préparation des terrains et la mise en place des OLD engendrera une destruction cumulée d'environ 18,3 ha de milieux arbustifs à pré-forestiers issus de l'enrichissement d'anciens vergers fruitiers. Compte tenu de l'absence d'enjeux phyto-écologiques des habitats concernés) et de l'évitement des principaux habitats naturels à enjeu écologique, l'aménagement du parc photovoltaïque aura un impact pouvant être considéré comme globalement faible sur les milieux naturels.</p> <p>L'évitement des habitats naturels à plus fort enjeu floristique (secteur de friches maigres accueillant les plus importantes stations de lotier grêle) permet de limiter l'impact du projet sur la flore protégée et patrimoniale. Malgré cet évitement, des impacts bruts peuvent être attendus sur 2 espèces revêtant un statut de patrimonialité (ophioglosse vulgaire) ou de protection (lotier grêle aussi nommé lotier grêle). Pour ces espèces, l'impact brut du projet est jugé « faible » à « modéré » en raison de leur bonne représentation locale et/ou de leur capacité de résilience au niveau du parc photovoltaïque.</p>	<p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Évitement de la chênaie châtaigneraie acidiphile  Évitement des stations de lotier grêle  Évitement de la zone humide ponctuelle à joncs  Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge de la zone de chantier  Balisage et mise en défens des stations de lotier grêle et de la zone humide ponctuelle à joncs</p> <p align="center"><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles  Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier  Mise en place de mesures préventives face aux risques de développement d'espèces invasives en phase chantier  Gestion écologique des milieux ouverts de la zone à OLD  Mise en place d'une gestion adaptée de la végétation au sein du parc en phase de fonctionnement</p> <p align="center"><b>Mesures d'accompagnement</b></p> <p>Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue</p>	<p align="center"><b>Faible</b></p>
<p align="center"><b>Les habitats naturels</b></p> <p>Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité du nouveau projet</p> <p><b>Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tranchées</li> <li>Citernes</li> <li>Module solaire photovoltaïque</li> <li>Zone de contention des brebis</li> <li>Conteneur de stockage</li> <li>Poste de livraison (PDL)</li> <li>Poste de transformation (PTR)</li> <li>Piste intérieure</li> <li>Piste extérieure</li> <li>Fossé</li> <li>Base de vie pendant la construction</li> <li>Aire stabilisée</li> <li>Réservoir d'eau</li> </ul> <p><b>Habitats naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chêne-châtaigneraie acidiphile thermo-atlantique (CB : 41.65)</li> <li>Friches graminéennes vivaces (CB : 87.1)</li> <li>Friches graminéennes en cours de fermeture (CB : 87.1 x 31.80)</li> <li>Ancien verger en cours de colonisation par une mosaïque de fourrés arbustifs et taillis pionniers (CB : 83.15 x 31.81 x 31.80)</li> <li>Friches-outaies nitrophiles vivaces (CB : 87.2)</li> <li>Cultures (CB : 82.2)</li> <li>Boisements eutrophiles rudéraux à robinier faux-acacia (CB : 83.324)</li> <li>Ancien verger en cours de colonisation par des taillis pionniers (CB : 83.15 x 31.80)</li> <li>Micro-habitat humide à joncs (CB : 37.24)</li> </ul> <p>Date de réalisation : Janvier 2022  Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich  Sources : © Google Satellite  Référence : 2019-000414</p>		<p align="center"><b>Cartographie de la flore patrimoniale</b></p> <p>Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité du nouveau projet</p> <p><b>Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès existant</li> <li>Portail</li> <li>Tranchées</li> <li>Citernes</li> <li>Module solaire photovoltaïque</li> <li>Zone de contention des brebis</li> <li>Conteneur de stockage</li> <li>Poste de livraison (PDL)</li> <li>Poste de transformation (PTR)</li> <li>Piste intérieure</li> <li>Piste extérieure</li> <li>Fossé</li> <li>Base de vie pendant la construction</li> <li>Aire stabilisée</li> <li>Réservoir d'eau</li> </ul> <p><b>Flore patrimoniale</b></p> <p>Espèces protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lotus angustissimus/hispidus</li> </ul> <p>Autres espèces patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ophioglossum vulgatum</li> <li>Serapias vomeracea</li> </ul> <p align="center">Stations les plus importantes associées aux terrains récemment gyrobroyés</p> <p align="center">Situation des populations de lotier grêle dans le secteur du projet</p> <p>Date de réalisation : Janvier 2022  Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich  Sources : © Google Satellite  Référence : 2019-000414</p>	

Implantation des installations vis-à-vis des milieux naturels et de la flore patrimoniale



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 65%;"> </div> <div style="width: 30%;"> <p><i>Hierarchisation des enjeux écologiques liés aux habitats naturels et à la flore</i></p> <p>☐ Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité du nouveau projet</p> <p><b>Projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Accès existant</li> <li>🚪 Portail</li> <li>🚰 Citerne</li> <li>☐ Module solaire photovoltaïque</li> <li>🚧 Zone de contention des brebis</li> <li>📦 Conteneur de stockage</li> <li>⚡ Poste de livraison (PDL)</li> <li>⚡ Poste de transformation (PTR)</li> <li>☐ Piste intérieure</li> <li>▨ Piste extérieure</li> <li>☐ Fossé</li> <li>☐ Base de vie pendant la construction</li> <li>▨ Aire stabilisée</li> <li>🌊 Réservoir d'eau</li> <li>--- Tranchées</li> <li>→ Clôture</li> </ul> <p><b>Hierarchisation des enjeux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Très faible</li> <li>☐ Faible</li> <li>☐ Modéré</li> <li>☐ Moyen</li> <li>☐ Fort</li> </ul> </div> </div> <div style="margin-top: 10px;"> <p>N <span style="display: inline-block; width: 100px; border-bottom: 1px solid black; position: relative; top: -5px;">0 <span style="margin-left: 50px;">75</span> <span style="margin-left: 50px;">150 m</span></span></p> <p>Date de réalisation : Janvier 2022              Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover              Sources : © Google Satellite</p> <p>Référence : 2019-000414 </p> </div>		

Implantation des installations vis-à-vis des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Zones humides	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p> <p>Au total, le projet sera à l'origine de la <b>destruction/dégradation pérenne d'une surface cumulée de 590 m<sup>2</sup></b> en lien avec l'aménagement d'une piste périphérique interne et de 150 ml de tranchées électriques, à laquelle s'ajoute l'emprise cumulée des pieux supportant les tables de panneaux photovoltaïques (de l'ordre de quelques m<sup>2</sup>).</p> <p>En l'absence de végétation spontanée représentative des conditions d'hydromorphie (fourrés et taillis mésophiles) et en raison d'anciennes pratiques culturales (vergers), cette zone humide peut être considérée comme dégradée, ses fonctions écologiques et hydrobiologiques étant jugées comme faibles.</p> <p>À la vue de ces éléments, les impacts possibles du projet sur cette zone humide peuvent être considérés comme faibles.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Évitement total des milieux humides (environ 500m<sup>2</sup>) répondant au critère « végétation » défini par l'arrêté modifié du 24/06/2008 ; Aménagement de l'ensemble des postes électriques et de la citerne incendie en dehors des zones humides recensées sur l'aire d'étude immédiate</p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Limitation de l'emprise des pistes au niveau des surfaces de zones humides ; Choix d'un maillage de tranchées électriques internes limitant le passage au niveau des surfaces de zones humides définies. Choix d'une solution d'aménagement des tranchées traversant les zones humides sans mise en place d'un lit de sable, afin de limiter les potentiels effets de drainage horizontal ; Utilisation de micro-pieux pour l'ancrage des tables photovoltaïques au droit des zones humides constitue une adaptation technique permettant de réduire l'impact potentiel de l'aménagement par drainage vertical. Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier</p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de compensation</b></p> <p>Création d'une zone humide de 900 m<sup>2</sup> sur le même bassin versant</p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures d'accompagnement</b></p> <p>Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue</p>	Négligeable
Faune	<p style="text-align: center;"><b>Faible à modéré</b></p> <p>L'impact brut du projet sur la faune peut être considéré comme faible à modéré. Les impacts les plus notables concernent plusieurs espèces patrimoniales de lépidoptères (petit argus, demi-argus, gazé) et d'oiseaux nicheurs (tarier pâtre, pie-grièche écorcheur) associées aux milieux semi-ouverts, pour lesquelles une dégradation/destruction d'habitat est attendue en lien avec la phase chantier du projet. Cependant, la réouverture des milieux associée au débroussaillage de cette zone de plateau agricole en cours de fermeture avancée devrait à terme s'avérer favorable à ces espèces en leur procurant des friches herbacées propices à leur alimentation, voire à leur reproduction (tarier pâtre, petit argus, demi-argus). Pour les autres espèces, malgré des surfaces d'habitats impactées plus importantes, elles possèdent suffisamment d'habitats de substitution en marge du site pour ne pas être significativement impactées par le projet. La phase de chantier, et notamment les opérations de débroussaillages, sont susceptibles d'engendrer des mortalités d'individus (oiseaux nicheurs, herpétofaune), notamment si ces dernières sont réalisées à des périodes sensibles pour les groupes faunistiques considérés</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Évitement de la chênaie châtaigneraie acidiphile Évitement des stations de lotier grêle Évitement de la zone humide ponctuelle à joncs Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge de la zone de chantier Balisage et mise en défens des stations de lotier grêle et de la zone humide ponctuelle à joncs</p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune Aménagements de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune Conservation de patches arbustifs au sein de la zone à OLD Gestion écologique des milieux ouverts de la zone à OLD Mise en place d'une gestion adaptée de la végétation au sein du parc en phase de fonctionnement</p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures d'accompagnement</b></p> <p>Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue</p>	Négligeable a faible

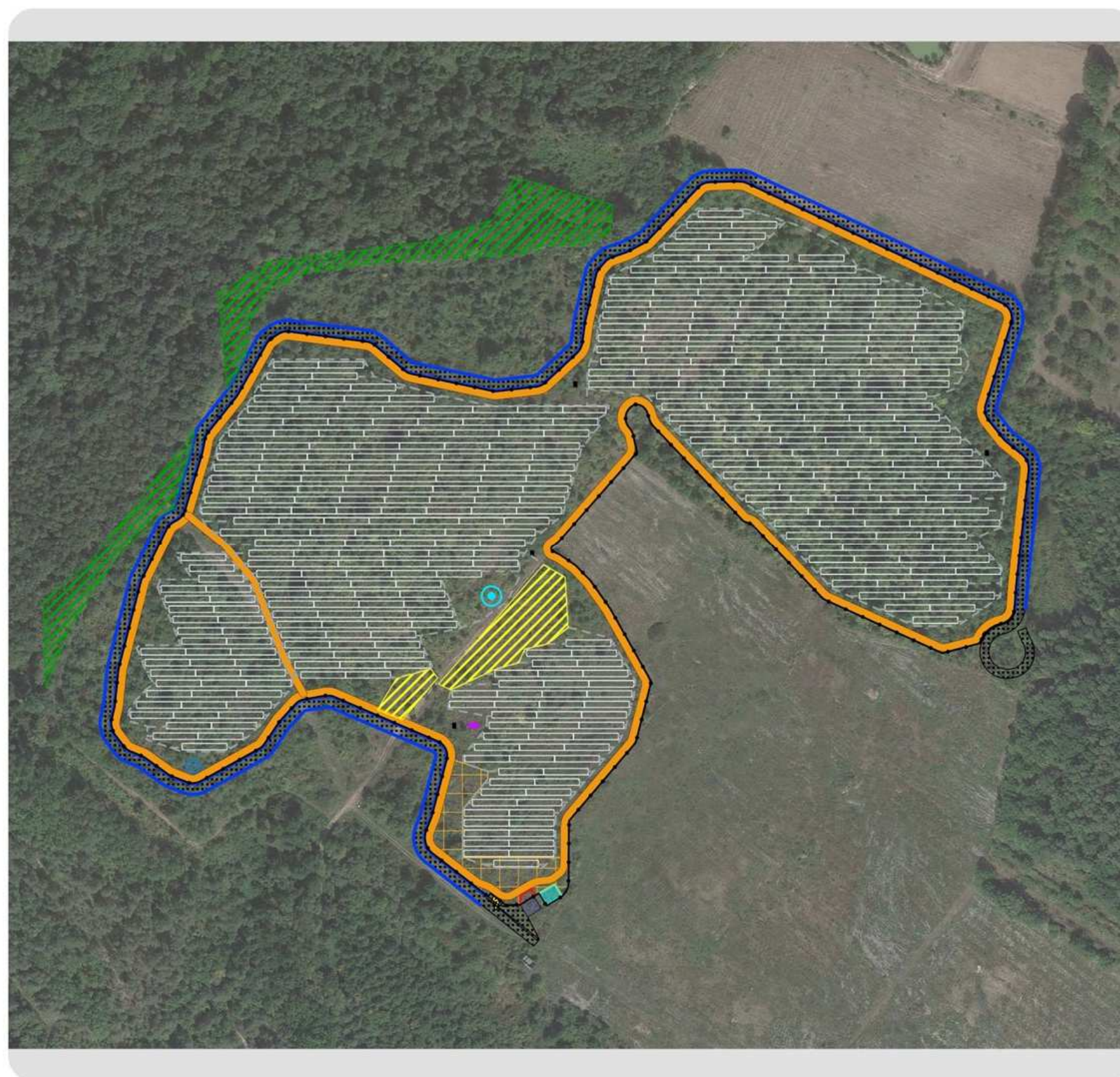


Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Faune	<p><b>Hierarchisation des enjeux écologiques liés à la faune</b></p> <p> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité du nouveau projet  <b>Projet</b>  <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Accès existant  <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Portail  <span style="background-color: cyan; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Citerne  <span style="background-color: lightblue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Module solaire photovoltaïque  <span style="border: 1px solid red; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Zone de contention des brebis  <span style="background-color: magenta; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Conteneur de stockage  <span style="background-color: yellow; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Poste de livraison (PDL)  <span style="background-color: black; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Poste de transformation (PTR)  <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Piste intérieure  <span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Piste extérieure  <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Fossé  <span style="background-color: gray; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Base de vie pendant la construction  <span style="background-color: lightgray; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Aire stabilisée  <span style="background-color: lightblue; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Réservoir d'eau  <span style="border-bottom: 1px dashed gray; width: 10px; display: inline-block;"></span> Tranchées  <span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Clôture                 </p> <p><b>Hierarchisation des enjeux</b></p> <p> <span style="background-color: yellow; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Faible  <span style="background-color: orange; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Modéré  <span style="background-color: red; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Moyen                 </p> <p>                     N                      0 75 150 m                 </p> <p>                     Date de réalisation : Janvier 2022                      Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich                      Sources : © Google Satellite                      Référence : 2019-000414                 </p>		Négligeable à très faible

Implantation des installations vis-à-vis des enjeux liés à la faune



Thèmes de l'environnement	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<b>Connexions écologiques</b>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p> <p>A l'échelle du SRCE Aquitaine, le projet s'implante sur des terrains intégrés à une zone de corridor diffus pour la sous-trame écologique des « milieux ouverts à semi-ouverts : pelouses sèches). Le projet, par la réouverture de milieux arbustifs à pré-forestiers, s'avère plutôt favorable à l'expression de cette sous-trame écologique.</p> <p>Les milieux concernés par le projet (milieux arbustifs à pré-forestiers), bien que caractérisés par une bonne transparence écologique au déplacement de la faune forestière, ne jouent pas de rôle majeur dans la continuité écologique locale. Leur destruction n'est pas de nature à remettre en cause la présence de corridors écologiques à l'échelle locale, où les boisements demeurent particulièrement bien représentés.</p> <p>La mise en place d'une clôture autour du parc photovoltaïque participera toutefois à limiter les potentialités de déplacement au travers des terrains du projet, mais cet impact apparaît limité au regard de l'occupation des sols environnante, qui demeure favorable aux déplacements de la faune, notamment via les versants boisés de la vallée du Manoire.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>Évitement de la chênaie châtaigneraie acidiphile</p> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p>Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune Conservation de patchs arbustifs au sein de la zone à OLD</p>	<b>Négligeable</b>
<b>Natura 2000 / Zonages d'inventaires</b>	<p style="text-align: center;"><b>Nul</b></p> <p>Aucune incidence n'est à attendre en raison de l'importante distance séparant les terrains du projet des différentes zonages naturels les plus proches.</p>	-	<b>NUL</b>



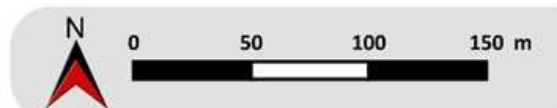
## Mesures d'évitement géographique

### Projet

- Tranchées
- Clôture
- Fossé
- Piste intérieure
- Citerne
- Module solaire photovoltaïque
- Zone de contention des brebis
- Conteneur de stockage
- ⚡ Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PTR)
- ⋯ Piste extérieure
- Base de vie pendant la construction
- Aire stabilisée
- Réservoir d'eau

### Mesures d'évitement géographiques

- ▨ Evitement de la chênaie châtaigneraie (ME1)
- ▨ Evitement surfacique des principales stations de lotier grêle et des friches herbacées associées (ME2)
- Evitement de la zone humide ponctuelle à joncs (ME3)



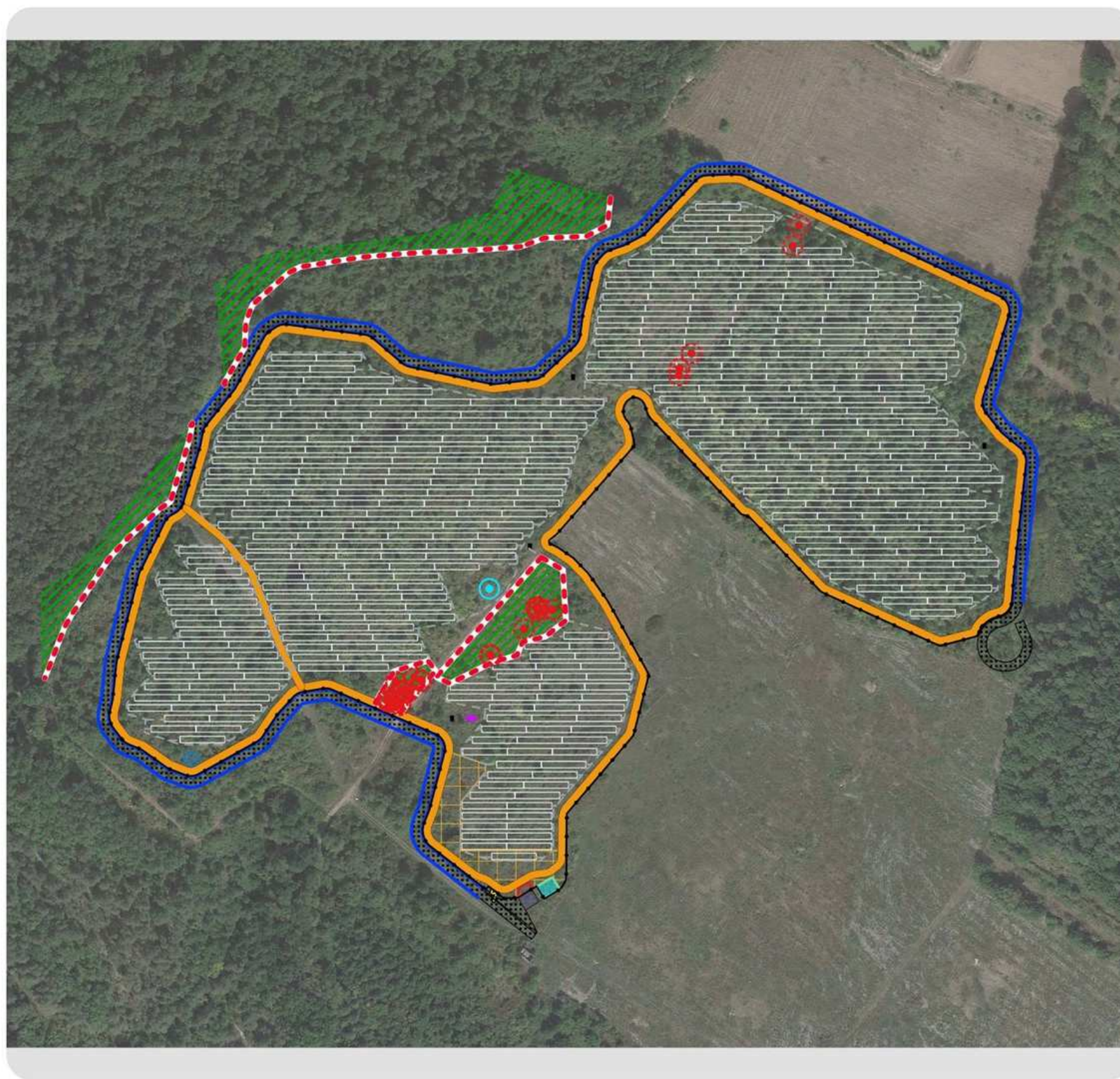
Date de réalisation : Janvier 2022  
Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover  
Sources : © Google Satellite



Référence : 2019-000414

Localisation possible des mesures d'évitement proposées



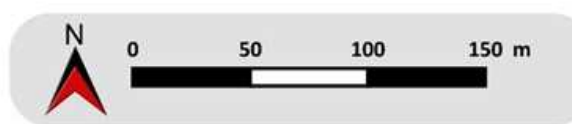


### Mesures d'évitement et de réduction relatives à la phase chantier

- Balisage et mise en défens des stations de lotier grêle (ME5)
- Balisage et mise en défens de la zone humide ponctuelle à joncs (ME5)
- Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles présentes en marge de la zone de projet (ME 4)
- Zones écologiquement sensibles (ME4 / MR2)

### Projet

- Tranchées
- Clôture
- Fossé
- Piste intérieure
- Citerne
- Module solaire photovoltaïque
- Zone de contention des brebis
- Conteneur de stockage
- ⚡ Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PTR)
- ⋯ Piste extérieure
- Base de vie pendant la construction
- Aire stabilisée
- Réservoir d'eau

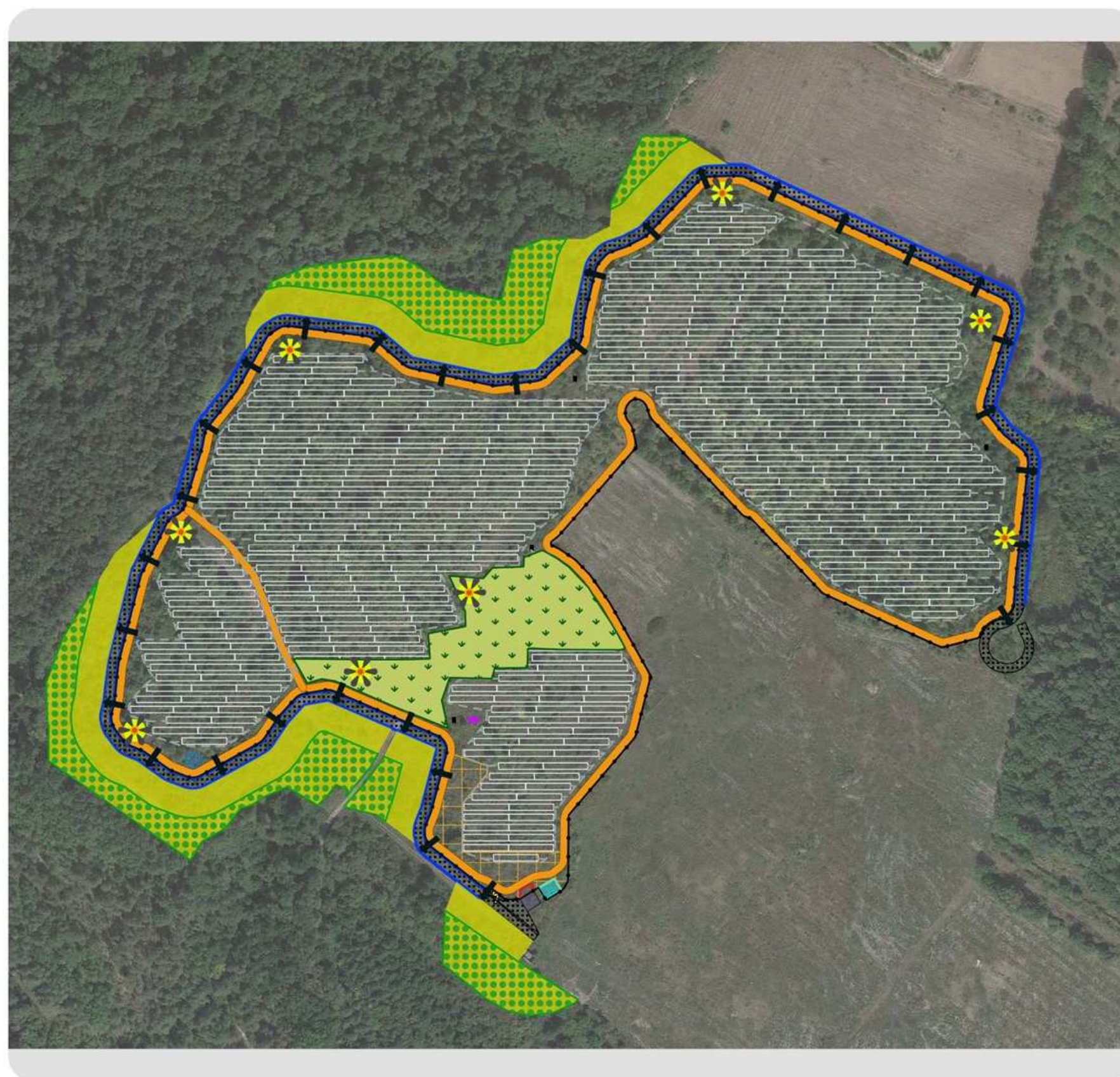


Date de réalisation : Janvier 2022  
Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover  
Sources : © Google Satellite

Référence : 2019-000414



Localisation possible des mesures de réduction proposées en phase chantier

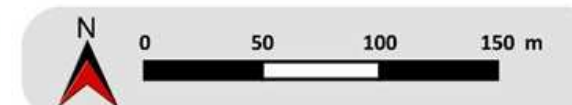


### Projet

- Tranchées
- Clôture
- Fossé
- Piste intérieure
- Citerne
- Module solaire photovoltaïque
- Zone de contention des brebis
- Conteneur de stockage
- ⚡ Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PTR)
- ▨ Piste extérieure
- Base de vie pendant la construction
- Aire stabilisée
- ▨ Réservoir d'eau

### Mesures de réduction en phase exploitation

- ↑ Mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune
- ★ Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune (MR6)
- Mise en place d'une gestion écologique des zones à OLD (MR8)
- Mise en place d'une gestion écologique différenciée par mise en exclos (MR9)
- Conservation de patchs arbustifs au niveau des OLD (MR7)



Date de réalisation : Janvier 2022  
Logiciel utilisé : QGIS 3.16.3-Hannover  
Sources : © Google Satellite



Référence : 2019-000414

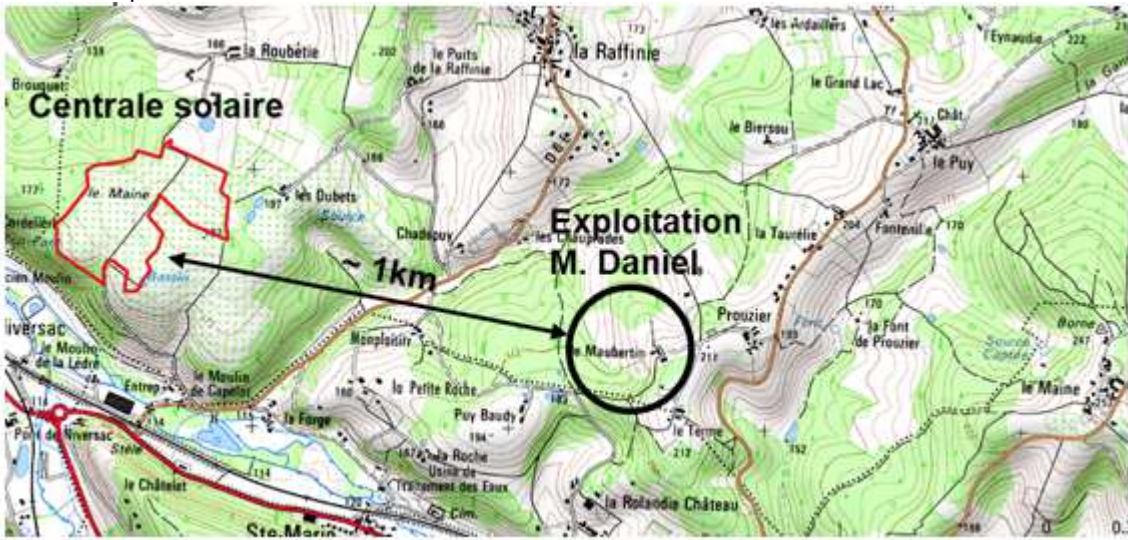

Localisation possible des mesures de réduction proposées en phase exploitation

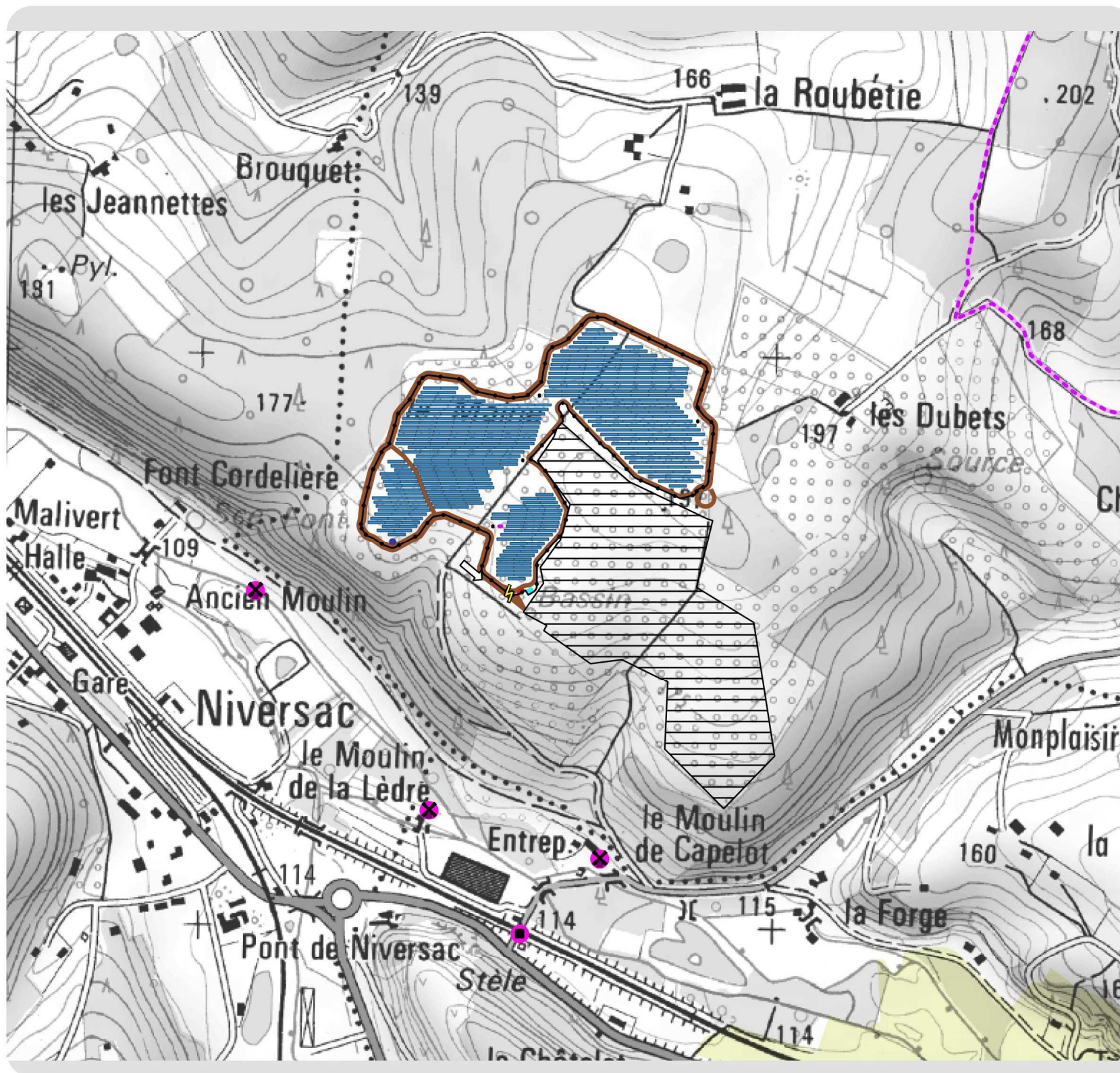


**INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN**

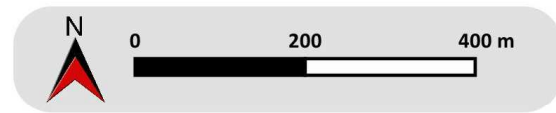
Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Compatibilité avec les documents d'urbanisme et schémas d'orientation	<p><b>Nul</b></p> <p>Le projet répond en grande partie aux objectifs du SRADDET Nouvelle Aquitaine en participant à la réduction des émissions de GES. Il est à noter par ailleurs que le site du projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de la loi « Climat et Résilience ». le projet répond aux grandes orientations inscrites dans le SCoT, celui-ci visant à favoriser les énergies renouvelables sur le territoire. Le projet s'implante sur des terrains faisant partis des espaces naturels, agricole et forestier au sein desquels un des objectifs est de favoriser le développement de l'énergie solaire.</p> <p>le projet est autorisé par le document d'urbanisme en vigueur, dans la mesure où « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » sont autorisées en zone N. Néanmoins, une mise en compatibilité du PLUi sera réalisée afin que les terrains du projet soient en zone Npv, dédiée au photovoltaïque.</p> <p>Le projet s'inscrit dans le objectifs du PCAET de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la communauté d'agglomération. Le Grand Périgueux à ce titre est favorable au projet.</p>	/	<b>Nul</b>
L'économie en général	<p><b>Modéré</b></p> <p>L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales par le biais de la contribution économique territoriale, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et les taxes foncières et d'aménagement. Il permettra également de diversifier les activités dans cette région et de créer quelques emplois à court et moyen termes.</p> <p>Le projet permet de diversifier les activités économiques locales et de créer quelques emplois à court et moyen termes. Les impacts directs et induits du projet sur l'emploi dans le secteur, et des activités photovoltaïques en général, sont donc positifs et ne nécessitent aucune mesure particulière.</p>	/	<b>Modéré</b>
Biens fonciers (bâti et non bâti)	<p><b>Faible</b></p> <p>Dans le cadre du présent projet, les parcelles privées seront louées au propriétaire, et l'accès au projet n'implique aucune modification au regard de l'existant.</p> <p>Par contre, bien que désaffectés, deux chemins ruraux traversent la zone d'implantation du projet. Le projet tel que défini impacte ces chemins cadastrés. Les circulations doivent donc faire l'objet d'une mesure afin d'assurer les continuités.</p>	<p><b>Mesure de réduction</b></p> <p>Procédure d'aliénation et de rétribution des chemins ruraux qui rendra un usage possible aux chemins ruraux dans le secteur du projet : une piste périmétrale sera créée et entretenue par BayWa r.e. pendant toute la durée du projet.</p> <p>Plan d'aliénation des chemins ruraux concernés par le projet (source : BayWa r.e.)</p>	<b>modéré</b>



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Occupation du sol, biens fonciers et activités économiques	<p align="center"><b>Négligeable</b></p> <p>L'emprise des travaux concernera 15,9 ha. Le chantier durera 3 à 4 mois. L'accès existe déjà : il est utilisé pour l'accès à un parc photovoltaïque en cours de construction.</p> <p>Les terrains concernés sont un verger abandonné depuis plus de 20 ans qui s'est enrichi au fil du temps, sans aucune valorisation particulière. Aucune parcelle du projet n'est inscrite au Registre Parcellaire Graphique (RGP). Aucune activité sylvicole ni agricole ne sera donc impactée par les travaux de construction du projet.</p> <p>Le projet s'implante en continuité d'un parc photovoltaïque au sol en cours de construction. Le chantier de ce second projet utilise le même accès mais aucun impact du second chantier sur le premier n'est ici envisageable.</p> <p>La phase de chantier n'impactera aucune activité économique, ni agricole, ni industrielle, ni commerciale.</p> <p>Le projet en fonctionnement n'aura aucune incidence négative sur les activités agricoles, sylvicoles, artisanales, commerciales ou industrielles.</p> <p>Il aura une incidence agricole positive avec la mise en place d'un pâturage ovin par un exploitant local (cf. détail dans la présentation des mesures).</p> <p>L'exploitation du parc solaire est prévue pour une durée de 25 à 40 ans. Au terme de la période d'exploitation, le propriétaire décidera du nouvel usage des terrains. Il peut ainsi soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer la production d'électricité par l'énergie solaire en remplaçant les panneaux photovoltaïques par des modules de dernière génération ou en reconstruisant le parc avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire) ;</li> <li>- Arrêter la production d'électricité par l'énergie solaire, pour retrouver un autre usage, compatible avec l'occupation du sol autorisée au titre du document urbanisme.</li> </ul>  <p align="center"><i>Localisation de l'exploitation bénéficiant des terrains par rapport au site du projet</i></p>	<p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état du site à la fin de l'exploitation.</li> </ul> <p align="center"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation des sorties de chantier par des panneaux de signalisation</li> </ul> <p><i>En phase d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration d'une activité agricole par mise à disposition du site à un éleveur ovins – mise en pâture possible de 100 brebis. <ul style="list-style-type: none"> <li>- La hauteur minimale sous modules sera de 80 cm, permettant de passage des bêtes.</li> <li>- Le parc est entièrement clôturé.</li> <li>- Des guides de câbles situés sous les modules et fixés sur les structures porteuses éviteront tout risque de coincage ou d'étranglement du bétail.</li> <li>- La prairie sera semée par BayWa r.e. en accord avec l'éleveur. Les semences choisies seront adaptées au territoire et compatibles avec l'exploitation (élevage certifié bio), p.ex. le lotier. Les semis seront renouvelés régulièrement si nécessaire.</li> <li>- Des clôtures mobiles pourront être fournies par BayWa r.e. à l'éleveur, afin de limiter ou de diviser la surface pâturée.</li> <li>- Un parc de contention en forme d'entonnoir de 50 m<sup>2</sup> est prévu à côté du portail d'entrée principal pour rassembler les bêtes. Il est constitué d'un accès intérieur pour l'entrée des brebis dans le parc de contention puis d'une sortie de 45 cm de large pour leur chargement dans la bétailière.</li> </ul> </li> <li>- L'accès à l'eau sera assuré par BayWa r.e. pour alimenter les abreuvoirs. Un projet de récupération d'eau de pluie sera expérimenté sur sept tables situées au sud-ouest du site, en-dehors de la zone humide afin de ne pas l'impacter. Ce système sera relié à une cuve de 180 m<sup>3</sup>.</li> </ul>  <p align="center"><i>Enherbement et brebis sur des parcs de Baywa-R.e.</i></p>	Positif
Fréquentation touristique	<p align="center"><b>Négligeable</b></p> <p>Le tourisme n'est pas très développé autour du projet. Il se concentre plutôt en fond de la vallée du Manoire. Aucun sentier ne passe à proximité du projet.</p> <p>Le projet n'a aucune incidence sur la fréquentation touristique du secteur d'étude.</p>	<p align="center"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation de la circulation à proximité des chemins de manière générale par des panneaux de signalisation.</li> </ul>	Nul




- Projet de panneaux photovoltaïques autorisé en cours à proximité du nouveau projet
- Projet**
- Clôture
- Accès existant
- Citerne
- Module solaire photovoltaïque
- Zone de contention des brebis
- Conteneur de stockage
- Poste de livraison (PDL)
- Poste de transformation (PTR)
- Piste
- Réservoir d'eau
- Poste de livraison (PDL)
- Tourisme**
- Stèle
- Moulin
- Sites et monuments historiques**
- Protection au titre des abords de monuments historiques AC1 (église Sainte-Marie-de-Chignac)
- Sentiers de randonnée**
- PDIPR



Date de réalisation : Janvier 2022  
 Logiciel utilisé : QGIS 3.18.3-Zürich  
 Sources : © IGN scan 25  
 SIRTAQUI - rando.dordogne.fr

Référence : 2019-000414



Implantation du projet au regard des activités touristiques



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Infrastructures de transport	<p align="center"><b>Négligeable</b></p> <p>Le trafic engendré par le chantier de construction peut ainsi être estimé, en tout, à 312 allers et retours de camions, répartis sur les 4 mois de chantier, avec au maximum, une vingtaine de camions venant par semaine sur le site du projet.</p> <p>Le projet est accessible depuis la RD 6089 et la RD6E (limitée à 6 tonnes par essieu) puis par une piste grimpant sur les coteaux pour aboutir au site. Cette piste a d'ores et déjà été aménagée pour la construction autorisée du parc photovoltaïque contre le présent projet.</p> <p>Grâce à la localisation même du site, le trafic engendré par le chantier ne perturbera pas la circulation sur les voiries locales.</p> <p>En période de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Ce seront environ 1 à 3 allers/venues par trois mois qui seront engendrés par le projet. Cette maintenance ne nécessitera aucun poids-lourd. Seuls des véhicules légers viendront sur le site.</p> <p>Le projet engendrera aussi, indirectement, la venue sur site de l'exploitant agricole pour la surveillance de son troupeau. Ce trafic peut être estimé à 1 aller/venu par jour en véhicule léger.</p> <p>Aucun impact n'est donc à attendre du projet en fonctionnement sur le trafic.</p> <p>Une piste, non cadastrée, parcourt le site du projet du sud-ouest au nord-est. Cette piste reste impraticable avec un véhicule léger.</p> <p>Plusieurs portions de chemins ruraux se situent ainsi sur l'emprise du futur parc photovoltaïque développé par BayWa r.e., sur une longueur cumulée d'environ 850 m. Tous les chemins ruraux mentionnés ne sont plus entretenus depuis plusieurs années et sont désaffectés à l'usage du public. La réalisation du projet photovoltaïque ici étudié requiert la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain d'implantation. L'emprise desdits chemins étant intégrée à celle du parc photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique.</p> <p>En termes d'accès, la phase de démantèlement engendrera les mêmes impacts que lors du chantier d'aménagement du parc solaire.</p>	<p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p>- Mise en place d'une clôture et de deux portails d'accès.</p> <p align="center"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <p>- Mise en place d'un plan de circulation interne de signalétique de chantier ;</p> <p>- Mise en place d'une signalétique aux abords des sorties de chantier et d'une signalisation routière ;</p> <p>- Aspersion des chemins et zones de chantier dès que nécessaire</p> <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <p>- Mise en place d'une sécurité connectée active limitant les déplacements sur site ;</p> <p>- Stationnement des véhicules légers pour la maintenance à l'écart de la voie publique, au sein du site.</p> <p>- Mise en œuvre d'une procédure d'aliénation des chemins ruraux au sein du projet.</p> <p>- En cas d'aliénation desdits chemins ruraux création d'un nouveau chemin ouvert au public longeant à l'ouest l'emprise du projet photovoltaïque.</p> <p align="center"><b>Mesure d'accompagnement</b></p> <p>Présentation des Plans de prévention à l'ensemble des intervenants sur site.</p>	<b>Négligeable</b>
Réseaux	<p align="center"><b>Faible</b></p> <p>Un réseau électrique souterrain HTA est en cours d'implantation par Enedis au sein de la partie ouest du projet. Il s'agit du raccordement au réseau du parc photovoltaïque mitoyen.</p> <p>Il sera implanté le long du chemin rural cadastré, maintenu comme chemin interne au sein du projet. Les réseaux souterrains pourraient être endommagés, en phase travaux, en particulier lors de la construction des structures porteuses des panneaux photovoltaïque avec l'enfoncement des pieux dans le sol. Des mesures relatives à la prise en compte de ce réseau devront donc être envisagées dans le cadre du projet.</p> <p>Un approvisionnement en eau sera nécessaire en phase chantier, pour les sanitaires du chantier.</p> <p>En phase de fonctionnement, le projet n'impliquera pas de besoin en eau, ni de rejet dans un réseau d'assainissement. De l'eau devra néanmoins être disponible en cas d'incendie.</p>	<p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <p>- Réalisation de DICT préalablement aux travaux</p> <p>- Respect des prescriptions relatives aux travaux à proximité de lignes électriques ;</p> <p>- Gestion autonome des eaux des sanitaires de chantier ;</p> <p>- Raccordement de la base de vie au réseau d'eau potable ou installation de citernes d'eau.</p> <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <p>- Évitement des fossés ;</p> <p>- La ligne souterraine HTA traversant l'ouest du site sera évité par le projet. Une piste interne sera aménagée le long de son parcours dans l'enceinte clôturée du projet.</p> <p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p>	<b>Très faible</b>



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Servitudes et contraintes	<p><b>Faible</b></p> <p>Le projet n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.</p> <p>A noter que le Conseil Départemental a évoqué une contrainte au niveau de l'accès au site. L'arrivée par la RD6E nécessite de traverser deux petits ouvrages relativement étroits où la circulation est limitée à 6 tonnes par essieu, et où la voie est de faible largeur. La RD6E n'est pas particulièrement adaptée à la circulation de véhicules à fort gabarit. Cette route est assez étroite et permet difficilement le croisement de véhicules de type poids lourd sans toutefois présenter un caractère accidentogène.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des limitations de tonnage</li> <li>- Gabarits des véhicules venant sur site adaptés aux contraintes d'accès</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfouissement de tous les réseaux (électricité, télésurveillance) ;</li> <li>- Mise en place d'infrastructures adaptées à la sécurité incendie (réserve d'eau notamment) ;</li> <li>- mise en œuvre, si nécessaire, d'un dégagement de visibilité au niveau de la RD6E pour garantir la sécurité des usagers, notamment côté gauche pour supprimer la végétation (obstacle visuel).</li> </ul>	<b>Nul</b>
Risques technologiques	<p><b>Nul</b></p> <p>Les terrains concernés par le projet ne sont concernés par aucun risque technologique.</p> <p><b>Aucune incidence sur les risques technologiques n'est possible au regard du projet de Bassillac-et-Auberoche.</b></p>	/	<b>Nul</b>
Biens matériels et patrimoine	<p><b>Nul (patrimoine) à très faible (archéologie)</b></p> <p>Le projet photovoltaïque se trouve hors de tout périmètre de protection de sites classés ou inscrits. Il n'y a donc aucun impact potentiel relatif aux servitudes de sites inscrits et classés.</p> <p>Aucun impact n'est à craindre au regard des monuments historiques, d'un secteur sauvegardé ou d'un SPR dans le secteur.</p> <p>Aucun site archéologique n'est connu au niveau des terrains du projet. Le projet fera l'objet d'un diagnostic préventif. Des vestiges peuvent néanmoins toujours être mis à jour lors de la phase de travaux.</p> <p>Aucun élément de petit patrimoine n'est présent au niveau du projet ni à ses abords.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic archéologique préventif prescrit par la DRAC SRA.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la réglementation en termes d'archéologie préventive en cas de découverte fortuite ;</li> <li>- Information du SRA en cas de découverte de vestiges archéologiques.</li> </ul>	<b>Nul</b>
Qualité de l'air	<p><b>Très faible</b></p> <p>Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières...</p> <p>En période de fonctionnement, le mode de production d'électricité à partir d'une ressource naturelle renouvelable est non polluant. Aucun risque vis-à-vis de la qualité de l'air ou de la santé humaine ne sera possible avec les panneaux photovoltaïques en fonctionnement.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques</li> <li>- Aspersion des chemins et zones de chantier dès que nécessaire.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des normes de pollution sur les engins.</li> </ul>	<b>Négligeable à court terme Positif à long terme</b>



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Contexte sonore et vibrations	<p><b>Faible</b></p> <p>Vis-à-vis du voisinage, les habitations les plus proches sont donc situées à La Roubétie, à environ 200 m au nord, aux Dubets, situées à 240 m à l'est, puis au lieu-dit « le Font Cordelière », à environ de 260 m à l'ouest, ce dernier lieu-dit se trouvant bien en contrebas des terrains du projet (90 m plus bas).</p> <p>L'impact sonore des engins en activité sur le chantier sera inférieur à 53 dB(A) au lieu-dit le Roubétie, donc proche d'une conversation normale, sans incidence sur la santé.</p> <p>Le chantier ne concernera que les périodes de journée et la semaine et durera 3 à 4 mois.</p> <p>En phase de fonctionnement, les niveaux de bruit engendrés par les appareils présents sur le site ne sont en rien comparables à ceux qui sont engendrés par des infrastructures de transport (route, autoroute, voies ferrées) ou certains établissements industriels.</p> <p>Sur l'ensemble du projet d'infrastructure, seuls les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs seront susceptibles de produire du bruit. Leur niveau sonore avoisine au maximum les 70 dB(A) au niveau même des infrastructures. Il n'y aura aucune habitation à moins de 200 m de ces infrastructures. A ces distances, le bruit des transformateurs ou onduleurs sera inférieur à 30 dB(A).</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des nuisances sonores du chantier.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des normes en vigueur ;</li> <li>- Maintien en bon état de la route d'accès au chantier et des pistes internes au projet.</li> </ul> <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des transformateurs à plus de 200 m des habitations.</li> </ul>	<b>Négligeable à très faible</b>
Champs électromagnétiques	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Au vu des mesures réalisées sur des équipements équivalents à ceux implantés sur le site, à la distance d'implantation des éléments internes du projet à plus de 200 m de toute habitation, aucun champ électromagnétique n'est susceptible d'engendrer des effets sur la santé des occupants des habitations à proximité du projet, et des postes électriques en particulier.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation des appareils électriques à l'écart du voisinage.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfouissement de tous les réseaux (électricité, télésurveillance).</li> <li>- Transport du courant à une tension de 20 kV (moyenne tension).</li> </ul>	<b>Négligeable</b>
Salubrité publique	<p><b>Modérée</b></p> <p>Concernant le risque de rejets de matières polluantes dans les eaux, la quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site ne concernerait que les pertes accidentelles des engins de chantier ou une fuite au niveau du transformateur.</p> <p>Au sein des postes de transformation, les quantités d'hydrocarbures seront limitées. Les postes sont dotés d'une rétention. Aucun rejet ne pourra donc émaner de ces infrastructures.</p> <p>Aucun entretien d'engins ne sera effectué sur le site. Par conséquent, aucun déchet de type huiles usagées n'y sera produit. La construction du projet engendrera des déchets comparables à ceux observés dans tout chantier d'aménagement.</p> <p>La phase de démantèlement sera à l'origine de déchets plus importants : modules, onduleurs, structures, câbles. Le projet aura un impact très faible en matière de production de déchets.</p>	<p><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation du projet à l'écart de captage AEP et hors de tout périmètre de protection de captage ;</li> <li>- Raccordement de la base de vie au réseau d'eau potable ou installation de citernes d'eau ;</li> <li>- Epuration autonome des eaux des sanitaires de chantier ;</li> <li>- Évacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien périodique et limité aux besoins de la zone ;</li> <li>- Entretien mécanique ;</li> <li>- Utilisation de matériaux, de produits non polluants</li> <li>- Mise en place d'un plan de gestion des déchets de chantier ;</li> </ul>	<b>Très faible</b>







Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Sécurité	<p style="text-align: center;"><b>Très faible à faible</b></p> <p>Le parc photovoltaïque n'est pas une installation à l'origine de danger majeur.</p> <p>Le risque électrique est le principal risque lié au projet.</p> <p>Le parc photovoltaïque peut être soumis à un risque d'intrusion, de vol ou de malveillance tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation.</p> <p>Le parc de Bassillac-et-Auberoche n'engendre pas de phénomènes d'éblouissement ou de sollicitation d'attention état donné son positionnement à l'écart des aérodromes et des voiries.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction du chantier au public ;</li> <li>- Mise en place d'une clôture ;</li> <li>- Mise en place d'un gardiennage ;</li> <li>- Réduction du stockage du matériel ;</li> <li>- Limitation de la vitesse ;</li> <li>- Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers ;</li> <li>- Mise en place d'un plan de circulation interne ;</li> <li>- Respect des normes en vigueur.</li> </ul> <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une clôture périphérique autour de chaque zone ;</li> <li>- Fermeture à clefs des portails d'accès et des structures de livraison ;</li> <li>- Respect des normes en vigueur ;</li> <li>- Respect des prescriptions organisationnelles du SDIS ;</li> <li>- Mise en place d'infrastructures adaptées à la sécurité incendie ;</li> <li>- Établissement et archivage des schémas de tous les réseaux électriques par l'exploitant du parc photovoltaïque dans un D.O.E. (Document des Ouvrages Exécuté)</li> <li>- Mise en place d'un personnel d'astreinte ;</li> <li>- Planification des opérations en fonction des sensibilités météorologiques.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mesures d'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation d'un responsable extérieur agréé du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier ;</li> <li>- Qualification et formation du personnel.</li> </ul>	<b>Négligeable</b>



### INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
Le grand paysage	<p align="center"><b>Faible</b></p> <p>Globalement, les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel négligeable car implantés dans une zone relativement isolée, confinée dans la végétation, et parce qu'ils seront limités dans le temps également.</p> <p>L'aménagement du parc dans son ensemble entraînera une transformation du paysage perceptible uniquement depuis les abords immédiats, potentiellement visible depuis une petite partie dégagée du relief au sud-est (Le Taboury) en amenant un élément de modernité lié au développement durable, en lieu et place d'un espace en cours de fermeture.</p> <p>Les structures photovoltaïques sont implantées dans un espace isolé, initialement peu visible. Elles seront surtout visibles depuis leurs abords immédiats. En perception éloignée, le parc ne sera quasiment jamais visible, absorbé par les ondulations du relief et la trame végétale.</p> <p>Le grand paysage ne sera pas modifié. Les volumes et rapports d'échelle ne seront nullement impactés par la création du projet, d'autant que celui-ci s'inscrit en continuité d'un parc photovoltaïque au sol déjà autorisé et en cours de construction. Les structures photovoltaïques dans leur ensemble engendreront une évolution de l'occupation des sols visible depuis les franges du projet essentiellement.</p> <p>Globalement, l'impact visuel des pistes, de la clôture et des portails sera négligeable. Ces éléments ne sont visibles que depuis leurs abords immédiats. Ils n'auront aucune incidence sur le grand paysage, car ils ne sont pas visibles depuis les secteurs éloignés.</p> <p>Les postes électriques, le conteneur et les citernes impacteront des secteurs très ponctuels. Ils seront visibles depuis les pistes entourant le site, sans impacter un point de vue particulier.</p> <p>Aucune mesure d'intégration paysagère supplémentaire n'apparaît nécessaire sur ce site.</p>	<p align="center"><b>Mesures d'évitement</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation.</li> </ul> <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation du projet sur 15,9 ha au lieu de 21,4 ha initialement ;</li> <li>- Enfouissement des réseaux du projet ;</li> <li>- Évitement des secteurs proches des rebords du relief ;</li> <li>- Évitement de tout terrassement sur de grandes surfaces (toujours moins de 190 m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p align="center"><b>Mesures de réduction</b></p> <p><i>En phase travaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien en état permanent de propreté du chantier ;</li> </ul> <p><i>En phase de fonctionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet compact ;</li> <li>- Projet de faible hauteur (2,4 m pour les postes, 3,4 m au plus au-dessus du terrain naturel pour le poste de livraison) ;</li> <li>- Création d'espaces de respiration sur les franges des zones du projet ;</li> <li>- Traitement naturel des bordures des pistes ;</li> <li>- clôture ajourée</li> <li>- Création et maintien d'une couverture végétale au sol.</li> <li>- implantation des postes et réserve d'eau à l'écart de la frange nord</li> </ul>	<p align="center"><b>Négligeable à très faible</b></p>
Synthèse des perceptions	<p align="center"><b>Faible</b></p> <p><u>Depuis les secteurs éloignés du projet.</u></p> <p>Le projet ne sera que très difficilement visible depuis les secteurs éloignés car il s'implante sur des hauteurs, au sein d'une trame boisée conservée sur les franges du projet. Le fait que le projet soit constitué d'éléments bas et très peu volumineux concourt aussi à son absorption dans le paysage.</p> <p><u>Depuis les secteurs très proches</u></p> <p>Seuls les secteurs aux abords immédiats du projet, à quelques dizaines de mètres, auront des vues sur le projet : cela concerne les abords des habitats au nord (La Roubétie et Les Dubets), la piste qui mène au projet à son débouché sur site, et la piste qui sera créée autour du projet (chemin rural).</p> <p>Depuis ces secteurs les vues sur le projet seront toujours partielles (les éléments les plus proches). Les volumes et rapports d'échelle du paysage ne seront pas remis en cause par ce projet. La qualité paysagère du secteur ne sera pas remise en cause. L'incidence sera essentiellement liée à la nature de l'occupation des sols qui prendra un aspect plus moderne.</p>	 <p align="center"><i>Type de clôture envisagée dans le cadre du projet</i></p>  <p align="center"><i>Exemples d'enherbement sous structures photovoltaïques (crédit photo Ectare)</i></p>	<p align="center"><b>Très faible</b></p>
Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<p align="center"><b>Nul</b></p> <p>Il n'existe aucune intervisibilité entre le projet et les sites et monuments protégés à 4 km.</p> <p>Aucune covisibilité n'est possible également</p>		<p align="center"><b>Nul</b></p>



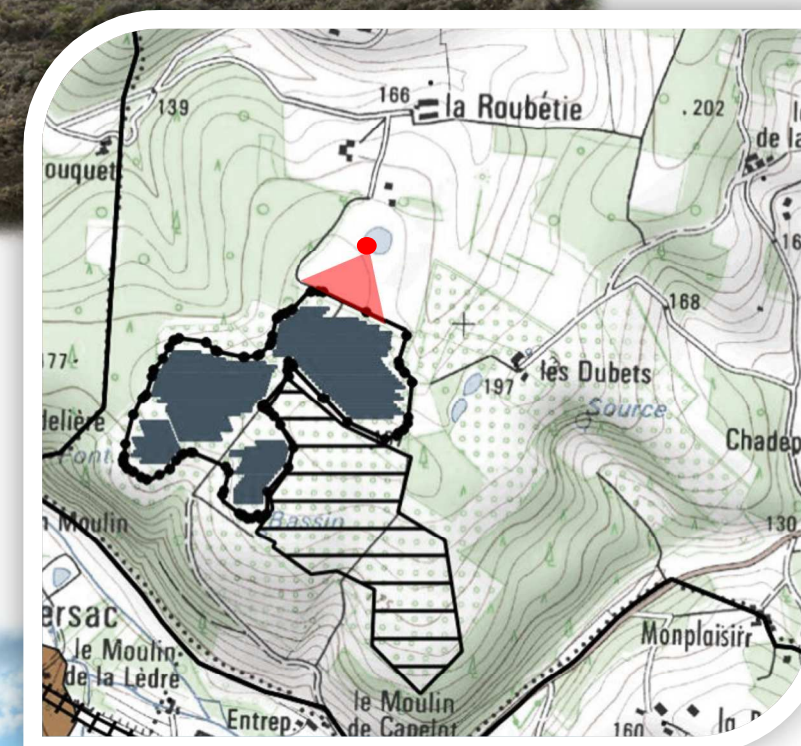
Vue du projet depuis l'entrée sud – à 40 m des limites du projet





## Vue du projet depuis le lieu-dit La Roubétie – à 100 m du projet

Etat actuel



Photomontage



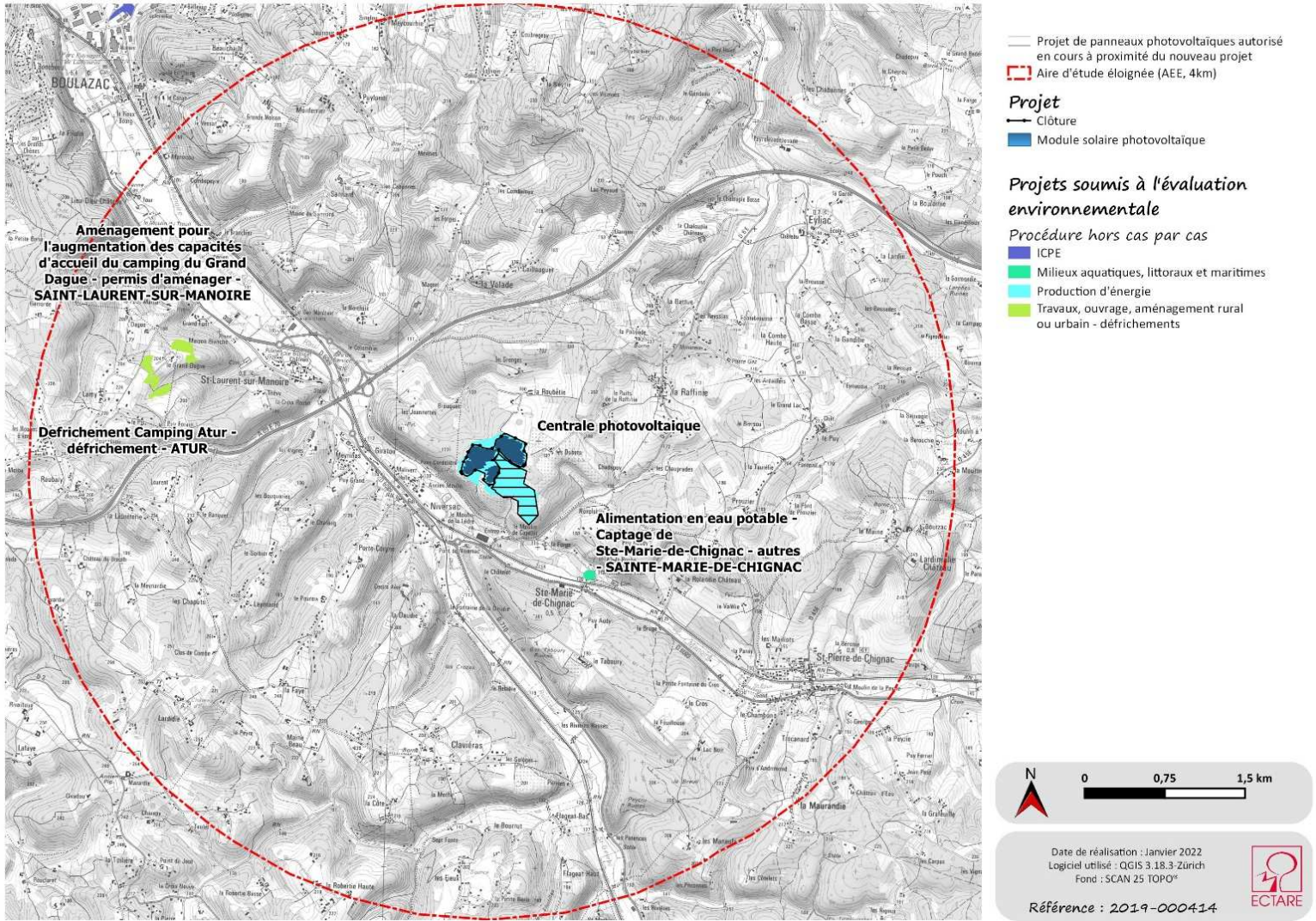


**INCIDENCES SPECIFIQUES DU DEBROUSSAILLAGE PREALABLE**

Thèmes	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<b>Conditions abiotiques</b>	<p><b>Très faible</b></p> <p>La topographie générale de la zone de projet présente des microreliefs, sans accident topographique majeur. La coupe de la végétation en place et surtout le dessouchage des anciens fruitiers va engendrer un chahut de la topographie existante.</p> <p>Un nivellement est ainsi envisagé pour implanter les panneaux de manière homogène, sans que les modalités précises ne soient connues à l'heure actuelle. La topographie du site ne devrait pas, quoi qu'il en soit, s'en trouver modifiée.</p> <p>L'impact sur les conditions topographiques reste ici très faible. Le bouleversement de la topographie touchera les couches géologiques superficielles et ne compromettra donc pas le retour à un état initial en fin d'exploitation du parc.</p> <p>La circulation de l'eau sur le site du projet évoluera peu, les pentes globale et exutoires n'étant in fine pas modifiés.</p> <p>L'impact du nettoyage préalable du site sur le climat général est négligeable, notamment parce que les parcelles objet de la demande ne sont pas boisées d'arbres mûres.</p> <p>La pente étant faible, le ruissellement est limité et l'absorption des eaux dans le sol restera toujours effective.</p> <p>Le sol sera modifié, par le dessouchage essentiellement, sur 15,9 ha maximum. Cela concernera plutôt la partie superficielle du sol, l'horizon organo-minéral. Il sera modifié de manière plus profonde (jusqu'à 1,15 m) au niveau des tranchées de câblage, et des ancrages des mono pieux dans une moindre mesure (jusqu'à 1,5 m). Les horizons seront alors mélangés.</p>	<p><b>Mesure d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitement des secteurs proches des rebords du relief ;</li> <li>- Conservation des secteurs présentant des enjeux écologiques.</li> </ul> <p><b>Mesure de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des pentes générales actuelles ;</li> <li>- Limitation des opérations de terrassement ;</li> <li>- Création puis maintien d'une végétation type pelouse sur le site du projet.</li> </ul> <p><b>Mesure d'accompagnement</b></p> <p>Le porteur de projet s'engage à restituer les terrains dans un état le plus proche possible de l'état initial à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque, à remettre en état les sols de manière à ce qu'un reboisement puisse être effectué. Une caractérisation des sols dans leur état initial et à la fin de l'exploitation du parc photovoltaïque permettra de rectifier les caractéristiques physiques et chimiques du sol avant reboisement (notamment par restitution de matière organique).</p>	<b>Négligeable</b>
<b>Peuplements forestiers</b>	<p><b>Nul</b></p> <p>Aucun bois n'est actuellement exploitable sur le site.</p> <p>Aucun impact n'est à attendre sur les peuplements forestiers.</p>	/	<b>Nul</b>
<b>Conditions générales</b>	<p><b>Faible</b></p> <p>L'impact du projet sur le gibier sera faible dans la mesure où les parcelles à l'est, en limite du projet étudié ici, sont aujourd'hui clôturées, limitant les déplacements de ce côté. Les espaces au sud et à l'ouest du projet sont boisés et permettent au gibier de se maintenir dans le secteur. Les circulations nord / sud pourront donc être maintenues.</p>	<p><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture à large maille.</li> </ul>	<b>Très faible</b>



### INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Impact résiduel
<p>Effets cumulés</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p>  <p>Au 21 octobre 2021, Il existe quatre projets dans le secteur d'étude éloigné pour lesquels un avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public ou qui ont fait l'objet d'une consultation du public. Les impacts cumulés prennent en compte un projet d'extension de camping à environ 3 km au nord-ouest ainsi qu'un parc photovoltaïque au sol en continuité immédiate à l'ouest du projet étudié ici.</p> <p>Les principaux impacts résiduels du projet étudié ici concernent les milieux naturels, dans une moindre mesure les activités économiques et la consommation d'espace. Il n'y a pas d'impact du projet étudié ici en termes de rejets d'eau ni de trafic (sur la VC8 de St Laurent sur Manoire en particulier).</p> <p>Les composantes de l'environnement qui seront donc retenues et analysées en termes de cumul d'incidence porteront sur la biodiversité, la consommation d'espaces, les activités économiques, le paysage et le risque incendie.</p> <p><b>L'impact cumulé avec les autres projets connus peut être considéré comme nul sur le plan écologique.</b></p> <p>La consommation d'espaces est d'environ 32,4 ha pour les trois projets. La consommation cumulée d'espace reste très faible que ce soit à l'échelle communale, intercommunale, ou de l'aire d'étude. Au vu de l'occupation du sol initiale, aucune activité agricole n'est ici impactée. Les retombées économiques des différents projets se cumuleront également, engendrant un impact cumulé positif.</p> <p>Les impacts cumulés sur le paysage concernent les deux projets photovoltaïques. Ce sont surtout les abords immédiats au sud (portion de piste d'accès aux projets longeant les sites) et dans une moindre mesure le lieu-dit Taboury, qui permettront de voir les deux projets en cumulé. Vu la très faible surface de secteur impactée par des vues cumulées, et leur fréquentation également très faible, les impacts cumulés sur le paysage sont considérés comme très faibles.</p> <p>Concernant l'impact du raccordement externe, il suivra le même tracé pour les deux projets, celui autorisé d'Arkolia et celui ici en cours de développement. Il n'y aura en l'occurrence aucun impact cumulé lié à ces travaux.</p>	<p>Application des différentes mesures listées précédemment</p>	<p><b>Très faible</b></p>



**VULNERABILITE DU PROJET A DES ACCIDENTS OU A DES CATASTROPHES MAJEURES**

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Incidence sur le projet au regard des risques d'accident ou de catastrophes majeurs
<p>Vulnérabilité du projet</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p> <p>Les risques d'accident ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné sont uniquement les risques naturels : feux de forêt, séismes et mouvements de terrain, tempêtes. En phase d'exploitation, les installations du parc sont susceptibles d'être atteintes par un phénomène d'origine naturel. Les caractéristiques du parc doivent donc être adaptées au milieu en termes de fondations, de résistance des matériaux et des structures vis à vis des charges admissibles en termes de résistance aux intempéries (vent, neige, grêle).</p> <p>Les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement en cas de feux de forêts seraient d'augmenter ce risque incendie et les flux thermiques associés. Le projet, s'il est touché par un feu de forêt, engendrerait potentiellement aussi des risques électriques non observables aujourd'hui.</p> <p>En cas de séisme ou mouvement de terrain, les infrastructures pourraient être impactées en cas de déstabilisation des ancrages (pieux). Les postes électriques, sur dalle béton ou lit de sable, pourraient aussi être impactés. Les câbles enfouis restent quant à eux suffisamment souples pour ne pas être coupés. Le projet n'engendrerait ainsi pas d'incidence directe particulière sur son environnement. En cas de détérioration du projet à cause d'un séisme ou de mouvements de terrain, les incidences du projet sur l'environnement seraient indirectes, liées à un défaut électrique ou à un départ d'incendie.</p> <p>Une augmentation des températures et une intensification des épisodes de canicule en été peut mener à une perte de la production de la centrale, mais aucune incidence directe sur l'environnement ne découlerait de cette vulnérabilité du projet. Par contre, le risque est plutôt lié à un départ de feu en cas d'échauffement des infrastructures électriques. Les hausses des températures liées au changement climatique, et donc de l'évaporation, aura pour conséquence l'augmentation de l'assèchement des sols. Indirectement, le phénomène de retrait-gonflement des argiles pourrait augmenter. Le site du projet est soumis à un aléa de retrait-gonflement des argiles. Une augmentation des températures et des précipitations peut ainsi fortement influencer sur cet aléa. En cas de détérioration du projet à cause de mouvements de terrain, les incidences du projet sur l'environnement seraient liées à un défaut électrique ou à un départ d'incendie.</p> <p>En cas de tempête ou vent violent, les rafales pourraient s'engouffrer sous les structures porteuses de panneaux (tables modulaires) et les déstabiliser, voire les arracher. Les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de cette vulnérabilité du projet sont essentiellement liées aux blessures de personnes qui se trouveraient à proximité.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures d'évitement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de tempête, aucune présence sur le site ne sera autorisée.</li> <li>- recul des structures photovoltaïques vis-à-vis des lisières boisées</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des normes en vigueur ;</li> <li>- Les structures photovoltaïques suivront les normes Eurocode</li> <li>- réalisation de test à l'arrachage.</li> <li>- Structures adaptées à la charge statique du poids des modules et, selon l'inclinaison, d'une surcharge de vent, neige et glace.</li> <li>- Mise en place des protections électriques conformément à la réglementation</li> <li>- Chaque poste électrique contiendra une panoplie de sécurité électrique / incendie ;</li> <li>- Mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle au niveau des postes ;</li> <li>- Dispositif de coupure d'urgence ;</li> <li>- Affichage des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et du numéro de téléphone à prévenir en cas de danger ;</li> <li>- Respect des prescriptions du SDIS ;</li> <li>- Réalisation d'une étude géotechnique préalablement aux travaux ;</li> <li>- Définition structurelle du projet limitant les prises au vent et les risques d'arrachage.</li> <li>- Définition d'une organisation interne au regard de chaque risque identifié</li> </ul> <div data-bbox="1525 1171 2448 1822" style="text-align: center;"> <p style="text-align: center;">Secteurs concernés par le débroussaillage</p> </div>	<p style="text-align: center;"><b>Très faible</b></p>



### VULNERABILITE DU RACCORDEMENT

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesure prise dans le cadre du projet	Incidence sur le projet au regard des risques d'accident ou de catastrophes majeurs
Incidence du raccordement	<p style="text-align: center;"><b>Modéré</b></p> <p>Une option de raccordement est envisagée sur le poste source de Lesparat à 9 km au nord-ouest du projet. Le raccordement durerait donc ici environ 18 jours. La largeur de la tranchée sera de 50 cm environ pour une profondeur de 80 cm à 1 m en bord de route. La surface totale impactée pour le raccordement serait donc d'environ 4500 m<sup>2</sup>. En matière de volume, ce seront 18 000 m<sup>3</sup> de terres qui seront extraits puis remis en place.</p> <p>Vis-à-vis des risques naturels, le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvement de terrain. Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe.</p> <p>Le projet traverserait un seul cours d'eau, le Manoire, dans le cadre de ce raccordement.</p> <p>Au regard des milieux naturels, le raccordement pressenti n'aura aucune incidence majeure. Il ne traversera aucun site Natura 2000 ni aucune ZNIEFF.</p> <p>Aussi, l'impact du raccordement sur les milieux (destruction/ dégradation) et la faune (dérangement) sera très limité en surface et temporaire.</p> <p>Vis-à-vis du milieu humain, la phase travaux concernera plusieurs hameaux et d'importants quartiers pavillonnaires de Boulazac. L'impact sur le voisinage restera faible.</p> <p>Le raccordement n'aura aucun impact sur les activités économiques.</p> <p>Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Une attention particulière devra être portée à la gestion du chantier au droit de l'aire de service du Manoire.</p> <p>Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux.</p> <p>Au regard du cadre de vie, les travaux de raccordement seront limités dans le temps. Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches. Le raccordement pressenti, s'il suit bien la voirie telle que prévu ici, n'impactera alors aucun site archéologique connu.</p> <p>Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le porteur de projet ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mesures de réduction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise du tracé de raccordement du parc en cours de construction sur la frange ouest du projet étudié ici</li> <li>- Réseaux enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage ;</li> <li>- Les déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale ;</li> <li>- Mise en œuvre d'un forage dirigé sous les cours d'eau et la voie ferrée s'ils ne peuvent pas être traversés par encorbellement sur un pont ;</li> <li>- Les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage. La réglementation sera respectée ;</li> <li>- La circulation ne sera pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de personnel organisant la circulation ;</li> <li>- Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux.</li> </ul> <div style="text-align: center;"> <p style="text-align: center;">Les trois principales étapes d'un forage dirigé</p> </div>	Faible





## 6. ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

La conception du projet de parc photovoltaïque solaire sur la commune de Bassillac et Auberoche a pris en compte, au fur et à mesure de son élaboration et des réflexions, les sensibilités relatives à son environnement.

Ces mesures ayant été généralement intégrées au projet technique ou étant liées aux conditions de réalisation du chantier, les coûts ne sont pas spécifiques et sont généralement intégrés au coût global des travaux.

Des dispositifs de suivi des effets des mesures sur l'environnement et visant également à suivre la mise en œuvre des mesures ont été proposés. Ils consistent globalement en un suivi de chantier accompagné de comptes-rendus, en la réalisation de PV de conformité au plan d'aménagement, puis à des visites d'experts (paysage, sécurité, écologie...) selon des échéances adaptées au site et au projet.

## 7. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Ectare, en étroite collaboration avec BayWa r.e..

L'évaluation des sensibilités du territoire et des incidence notables du projet sur l'environnement et la santé et ses différents périmètres d'analyse (aires immédiate, rapprochée, et éloignée) a été élaborée à partir :

- d'une consultation systématique des services administratifs concernés par le projet (demandes écrites ou consultation des éléments portés à connaissance du public),
- d'une recherche bibliographique et de plusieurs visites de terrain,
- de l'important retour d'expérience,
- de la synthèse et de la mise en cohérence des différents résultats d'étude,
- de l'analyse des mesures préconisées afin de ne proposer que celles réalisables d'un point de vue technique, réglementaire et financier.

La réalisation de ce document a donc nécessité de nombreuses recherches relatives à l'ensemble des thèmes traités, synthétisées pour rendre l'étude d'impact lisible par la majorité des personnes susceptibles de le consulter. Il ne se veut ni trop compliqué pour être accessible au « grand public », ni trop simple afin de fournir à tous (public, services instructeurs, client...) les informations nécessaires à la bonne appréhension du contexte dans lequel ce projet s'intégrera et comment il s'y intégrera.

Les conclusions apportées dans cette étude, outre par l'analyse bibliographique qui a pu être menée, reposent également en grande partie sur un acquis d'expériences des différents intervenants réalisant pour la plupart des études d'impacts pour des projets de parcs photovoltaïques depuis plusieurs années.